

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

15 DÉCEMBRE 2010

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2010 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MATIN	7
1 Congés et absences	7
2 Ordre des travaux	7
3 Proposition de décret visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes des personnes morales désignés par la Communauté française	7
3.1 Discussion générale	7
3.2 Examen et vote des articles	10
4 Projet d'ajustement du budget de fonctionnement du parlement de la Communauté française pour l'exercice 2010	10
5 Projet de budget de fonctionnement du parlement de la Communauté française pour l'exercice 2011	10
5.1 Discussion conjointe	10
5.2 Examen des lettres	11
6 Proposition de résolution visant à postposer la nomination du médiateur et du médiateur-adjoint	11
6.1 Discussion	11
7 Entente entre le conseil régional de la Vallée d'Aoste, le parlement de la Communauté française de Belgique et le parlement de la République et Canton du Jura, instituant un comité de coopération interparlementaire. – Résolutions adoptées par le comité mixte en sa XIe session. – Bruxelles, 27 et 28 octobre 2010	11
7.1 Discussion	11
8 Entente entre le parlement de la Communauté française de Belgique et l'assemblée nationale du Québec. – Résolution adoptée par le comité mixte en sa XXIe session. – Québec, les 9 et 10 novembre 2010	12
8.1 Discussion	12
9 Interpellation de M. Jean-Claude Maene à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « La situation en Côte d'Ivoire » (Article 73 du règlement)	13
10 Interpellation de M. Michel de Lamotte à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « La situation en Côte d'Ivoire » (Article 73 du règlement)	13
11 Interpellation de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « L'enquête PISA 2009 » (Article 73 du règlement)	15
12 Interpellation de Mme Caroline Désir à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Les résultats de la dernière étude PISA en lecture » (Article 73 du règlement)	15

13	Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Les premiers résultats de l'enquête PISA » (Article 73 du règlement)	15
14	Interpellation de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « L'enquête PISA pour l'éducation » (Article 73 du règlement)	15
15	Proposition de résolution relative à « la lapidation »	24
16	Interpellation de M. Jacques Morel à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Quelle place pour l'éducation à la vie affective et sexuelle à l'école ? » (Article 73 du règlement)	26
17	Interpellation de M. Richard Miller à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Les animations EVRAS et les missions de l'école » (Article 73 du règlement)	26
18	Interpellation de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Le refus d'organiser un cours d'éducation affective et sexuelle » (Article 73 du règlement)	26
	SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	34
1	Congés et absences	34
2	Questions d'actualités (Article 79 du règlement)	34
2.1	Question de Mme de Coster-Bauchau à M. Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « L'obligation faite aux parents d'administrer à leurs enfants une série de vaccins en vue de leur permettre l'accès aux crèches et la position du gouvernement sur le sujet »	34
2.2	Question de M. Manu Disabato à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Les balises aux fusions d'universités »	34
2.3	Question de M. Sébastien Pirlot à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique et à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « La fermeture de l'internat de Martelange »	35
2.4	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Les présomptions de corruption dans l'attribution de la Coupe du Monde de Football par la FIFA »	36
2.5	Question de M. Dupriez à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « La vaccination des enfants en Communauté française »	37
2.6	Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « La campagne de la Communauté française sur les dangers des réseaux sociaux »	38
2.7	Question de M. Alain Onkelinx à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Euroskills 2010 »	39
2.8	Question de M. Olivier Saint-Amand à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Le redoublement »	39

3	Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2011	40
4	Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2011	41
5	Projet de décret - programme portant diverses mesures relatives au sport en Communauté française, aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, au Conseil de la transmission de la mémoire, à l'enseignement obligatoire et à l'enseignement de promotion sociale, aux bâtiments scolaires, au financement des institutions universitaires et des hautes écoles, à la politique scientifique et universitaire, au transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université, et aux aides aux institutions universitaires et à la négociation en Communauté française	41
5.1	Reprise de la discussion générale conjointe	41
6	Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2011	52
6.1	Examen et vote des articles	52
7	Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2011	53
7.1	Examen et vote d'articles – Votes réservés	53
8	Projet de décret - programme portant diverses mesures relatives au sport en Communauté française, aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, au Conseil de la transmission de la mémoire, à l'enseignement obligatoire et à l'enseignement de promotion sociale, aux bâtiments scolaires, au financement des institutions universitaires et des hautes écoles, à la politique scientifique et universitaire, au transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université, et aux aides aux institutions universitaires et à la négociation en Communauté française	53
8.1	Examen et vote des articles	53
9	Questions orales (article 78 du règlement)	54
9.1	Question de M. Maxime Prévot à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « La pauvreté infantile » .	54
9.2	Question de Mme Caroline Désir à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « L'aide à la jeunesse et la pauvreté infantile »	55
9.3	Question de M. Marc Elsen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Les initiatives du gouvernement de la Communauté française dans le cadre de l'Année européenne 2011 du Volontariat »	57
10	Nomination du greffier	58
11	Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2011	59
11.1	Vote nominatif sur l'ensemble	59
12	Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2011	59
12.1	Votes réservés	59

12.2	Vote nominatif sur l'ensemble	60
13	Projet de décret - programme portant diverses mesures relatives au sport en Communauté française, aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, au Conseil de la transmission de la mémoire, à l'enseignement obligatoire et à l'enseignement de promotion sociale, aux bâtiments scolaires, au financement des institutions universitaires et des hautes écoles, à la politique scientifique et universitaire, au transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université, et aux aides aux institutions universitaires et à la négociation en Communauté française	61
13.1	Vote nominatif sur l'ensemble	61
14	Projet d'ajustement du budget de fonctionnement du parlement de la Communauté française pour l'exercice 2010	61
15	Projet de budget de fonctionnement du parlement de la Communauté française pour l'exercice 2011	62
16	Proposition de décret visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes des personnes morales désignés par la Communauté française	62
16.1	Vote nominatif sur l'ensemble	62
17	Proposition de résolution relative à « la lapidation »	62
17.1	Vote nominatif sur l'ensemble	62
18	Voeux	63
19	Proposition de résolution visant à postposer la nomination du médiateur et du médiateur-adjoint	66
19.1	Vote nominatif sur l'ensemble	66

ANNEXE I : PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À PROMOUVOIR LA PARTICIPATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LES ORGANES DES PERSONNES MORALES DÉSIGNÉS PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	67
--	-----------

ANNEXE II : ENTENTE ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA VALLÉE D'AOSTE, LE PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE ET LE PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA, INSTITUANT UN COMITÉ DE COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE. – RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ MIXTE EN SA XI^E SESSION. – BRUXELLES, 27 ET 28 OCTOBRE 2010	68
--	-----------

1	Résolution à propos de la coopération entre les entités	68
2	Résolution à propos de l'enseignement spécialisé	68
3	Résolution à propos de l'éducation à la vie affective et sexuelle	68

ANNEXE III : ENTENTE ENTRE LE PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE ET L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. – RÉSOLUTION ADOPTÉE	
--	--

TÉE PAR LE COMITÉ MIXTE EN SA XXIE SESSION. – QUÉBEC, LES 9 ET 10 NOVEMBRE 2010	70
1 Décrochage scolaire	70
ANNEXE IV : PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À POSTPOSER LA NOMINATION DU MÉDIATEUR ET DU MÉDIATEUR-ADJOINT	71
ANNEXE V : PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS 2011	72
ANNEXE VI : PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR 2011	79
ANNEXE VII : PROJET DE DÉCRET PROGRAMME PORTANT DIVERSES MESURES	101
ANNEXE VIII : PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'EXERCICE 2011	125

SÉANCE DU MATIN

Présidence de M. Jean-Charles Luperto, président.

– *La séance est ouverte à 10 h.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Barzin, M. Jeholet, pour raisons familiales, Mme Fassiaux, pour raisons médicales, MM. Jamar et Lenzini, empêchés.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Quelques parlementaires, dont MM. Dodrimont et Pirlot, ayant annoncé une arrivée tardive en raison des conditions climatiques, je vous propose de passer au point 3 de notre ordre du jour. (*Assentiment*)

3 Proposition de décret visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes des personnes morales désignés par la Communauté française

3.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Zrihen, rapporteuse.

Mme Olga Zrihen, rapporteuse – La commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité a examiné, en sa séance du 14 décembre 2010, la proposition de décret visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes des personnes morales désignés par la Communauté française, proposition déposée par MM. Walry, Cheron, Elsen et Mmes Simonis, Meerhaeghe et Salvi.

Dans son exposé, l'auteur principal, M. Walry, s'est réjoui que l'on ait pu accélérer le processus et que celui-ci puisse aboutir en séance plénière dès le lendemain de l'adoption du texte en commission. Cela permet d'unir les forces en faveur d'un objectif d'égalité que les groupes politiques partagent tous. M. Walry estime en effet que l'on ne peut pas réclamer cette égalité ailleurs, l'exiger des autres et la négliger chez nous. L'égalité entre les femmes et les hommes ne résulte pas, a-t-il dit, de la générosité masculine, elle est un principe de base en droit.

Si l'égalité entre les femmes et les hommes a pu progresser dans bien des domaines, elle ne s'inscrit toujours pas dans les faits. Aujourd'hui encore, les femmes se heurtent à ce que l'on appelle communément des plafonds de verre lorsqu'on évoque l'ascension socioprofessionnelle ou à des labyrinthes de verre lorsqu'on parle des difficultés qu'elles rencontrent comparativement aux trajectoires des hommes, à niveau égal.

La participation équilibrée des femmes et des hommes au processus décisionnel est une base essentielle du travail que tous les groupes signataires mènent en faveur d'une égalité réelle. Actuellement, la faible représentation des femmes dans certains organes de gestion des organismes de droit ou d'intérêt public ou des personnes morales de la Communauté française va à l'encontre de cet objectif de participation. C'est pourquoi M. Walry a expliqué les raisons, objectifs et choix qui sous-tendent son projet. Celui-ci, précisa-t-il, est une étape dans un processus paritaire qui propose des règles strictes lors de la désignation des personnes amenées à siéger dans les organes des personnes morales désignés par la Communauté française.

Le fait de recourir à des concepts volontairement larges permet d'embrasser le plus grand nombre de situations possible – tant en ce qui concerne les organes visés (conseil d'administration, comité permanent, etc.) que les personnes morales de droit public, comme la RTBE, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, l'Observatoire des politiques culturelles, les organismes d'intérêt public tels que l'Etnic, l'ONE, le Fonds Écu-reuil, notamment, et les personnes morales de droit privé comme le Théâtre national, l'Orchestre philharmonique de Liège – dans lesquelles la Communauté française fait des désignations.

Dans cette volonté de réaliser dans le droit

comme dans les faits l'égalité entre les femmes et les hommes, M. Walry a déclaré qu'il espérait que l'on élargisse la réflexion. En effet, après qu'un dispositif a été adopté pour les organes consultatifs en 2002 et, aujourd'hui, pour les organes des personnes morales désignés par la Communauté française, la même logique devrait s'étendre à tous les organismes et institutions agréés par la Communauté française, dans le strict respect de la liberté d'association mais aussi du prescrit constitutionnel.

Votre rapporteuse, quant à elle, a fait état de la réunion et de l'avis, sur cette même proposition, du comité chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes qui s'était réuni la veille : Après la présentation par les auteurs, dans un échange de vues, plusieurs thèmes ont été abordés comme la logique de quotas qui, pour le MR en particulier, n'est pas le moyen le plus approprié pour aboutir à une réelle égalité femmes-hommes.

À cela, il a été répondu que c'était un mal nécessaire et qu'il fallait s'efforcer de faire évoluer les mentalités et les pratiques afin qu'à terme, ce système de quotas devienne inutile.

Le comité a rendu un avis favorable à l'unanimité.

J'en viens aux interventions des co-auteurs de la proposition.

Pour Ecolo, M. Cheron a souhaité confirmer son soutien au texte tout en demandant un amendement ayant pour but d'éliminer la référence aux organes de gestion et de viser les organes au sens large.

Mme Meerhaeghe, pour sa part, a ajouté que le Comité d'avis avait, parallèlement à la réflexion sur la proposition, organisé des auditions qui vont toutes dans le sens de mesures concrètes à prendre en faveur de l'égalité. Elle s'est interrogée sur la notion de dérogation et s'est demandé sous quelle forme les dérogations des tiers devront être communiquées au parlement.

Le cdH, par la voix de Mme Salvi, a tenu à rappeler que si la logique de quotas n'est pas la panacée, elle assure au moins un progrès visible. À l'instar du mécanisme mis en place dans d'autres pays européens, comme l'Espagne ou la Suède, il est bon que la Communauté française renforce ses dispositifs favorables à la participation des femmes au processus démocratique.

Malgré ses critiques par le truchement de Mme Schepmans, le MR partage l'objectif de participation équilibrée et votera donc en faveur du

texte. Le doute sur la pertinence des moyens choisis provient de l'absence possible de candidates qui rend le dispositif difficile à mettre en œuvre, rend la formation nécessaire et nécessite un contrôle de l'application des mesures.

La ministre a tenu à saluer les groupes parlementaires de la majorité pour avoir pris l'initiative de rédiger un texte qui, à moyen et à long termes, ne manquera pas de produire des effets d'égalité dans l'ensemble de la Communauté française.

Cette proposition de décret rencontre les objectifs fixés par la déclaration de politique communautaire en matière de participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes de gestion des organismes d'intérêt public de la Communauté française. Elle va même un peu plus loin, puisque le principe de participation équilibrée s'imposera, si le texte est adopté, à tous les mandats auxquels pourvoient les pouvoirs exécutifs et législatifs de la Communauté française.

En revanche, au regard de la déclaration de politique communautaire, la proposition de décret ne concrétise pas l'engagement d'introduire le même principe pour les organismes reconnus ou agréés par la Communauté française. Cette précaution est sage, dans la mesure où prendre une telle voie ne se limiterait plus à s'imposer « à soi-même » l'obligation de participation équilibrée, mais l'imposerait à des tiers.

L'introduction d'une telle disposition requerrait certainement un avis juridique étayé, notamment sur la question de la liberté d'association, ainsi qu'un dialogue avec les organismes et associations concernés. Ainsi, la ministre a invité les signataires de la proposition de décret, avec laquelle elle est en parfait accord, à poursuivre leur travail et à organiser le débat sur le second objectif de la Déclaration de politique communautaire en la matière, à savoir l'introduction du principe de participation équilibrée dans tous les organismes reconnus. Pour sa part, si la proposition de décret recueille une majorité de suffrages, elle ne manquera pas de donner au gouvernement une information précise sur la portée des dispositions qui le concernent et de mettre en place un dispositif d'accompagnement pour en assurer une exécution efficace.

Pour information, la ministre a écrit hier matin aux présidents de partis pour les sensibiliser à cette nouvelle réglementation à l'occasion des désignations des représentations politiques.

M. Walry a remercié la ministre pour son soutien. Il a proposé que l'on poursuive la réflexion sur les institutions agréées. À Mme Schepmans, il a

indiqué qu'une évaluation permettrait de prendre la mesure du dispositif et de mettre en lumière les éventuelles difficultés, en ce compris les dérogations. Le but n'est pas de paralyser les désignations, mais bien de responsabiliser chacun, y compris les tiers à la notion de participation équilibrée des femmes et des hommes. Il a rappelé à quel point la parité sur les listes électorales a permis d'amener des femmes de grande qualité à siéger à l'échelon communal et ailleurs.

MM. Cheron, Walry et Mme Salvi ont déposé un amendement tendant à supprimer le mot « gestion » accolé au terme « organe » présent à deux reprises dans l'article 1er. Cette modification est nécessaire dans la mesure où tant le titre que le commentaire du décret visent précisément à couvrir l'ensemble des organes des personnes morales.

La discussion étant close, il a été procédé aux votes.

L'amendement, l'article amendé, les autres articles et l'ensemble de la proposition de décret ont été adoptés à l'unanimité des treize membres votants.

Je tiens à remercier les services qui ont pu produire en un temps record le document qui vous a été présenté.

M. le président. – La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Monsieur le président, madame la ministre, ce n'est pas tous les jours que nous adoptons avec enthousiasme une proposition de décret. Une fois encore, je voudrais remercier mes collègues d'avoir tout mis en œuvre afin que nous puissions adopter cette proposition en 2010. Je m'en réjouis vraiment car c'est un signal important de notre ambition commune à traduire en actes concrets nos engagements en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le fait que les quatre partis s'expriment de manière positive sur ce texte est un motif de satisfaction et je les en remercie.

Aujourd'hui, sans dispositif contraignant, on ne peut faire que ce rapide constat. Etnic : dix administrateurs dont une femme ; CSA : quatre hommes, aucune femme ; Fonds Écureuil : huit administrateurs dont une femme ; Spabs Hainaut : six administrateurs masculins ; Spabs Liège : idem ; Spabs Luxembourg : six administrateurs dont une femme.

Sans revenir sur l'excellent rapport de ma collègue Olga Zrihen, que je remercie, je voudrais rappeler les objectifs qui guident la démarche. Ils sont au nombre de trois : promouvoir l'égalité et la parité, renforcer la participation des femmes à

la vie publique en accélérant le processus naturel d'intégration des femmes dans les organes des personnes morales désignés par la Communauté française, adopter en Communauté française un dispositif qui a été retenu, sous des formes similaires, en Région wallonne en 2007 et en Région bruxelloise en 2008.

Les moyens choisis sont les suivants : prévoir une règle de composition à laquelle ne peuvent déroger ni le parlement, ni le gouvernement, ni l'un de ses ministres lorsque la désignation se fait sans l'intervention d'un tiers, par exemple les désignations à l'Observatoire des politiques culturelles de la RTBF ; appliquer la règle moitié/moitié si on désigne deux personnes et deux tiers/un tiers si on désigne trois personnes ou plus ; ne prévoir une possibilité de dérogation que lorsqu'un tiers – une association, par exemple – intervient lors du processus de désignation et à la condition que ce tiers communique au gouvernement la motivation de l'impossibilité ; intégrer une évaluation régulière de la mesure tous les deux ans – tous les partis l'ont demandé, y compris le MR – dans le rapport gouvernemental relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes ; intégrer une mention spécifique sur la mise en œuvre des obligations dans le rapport annuel des organismes publics ; prévoir une période transitoire pendant laquelle, jusqu'au renouvellement partiel ou intégral de l'organe, sa composition actuelle reste valable.

Je suis bien conscient qu'il restera des efforts considérables à accomplir pour soutenir le désir ou le souhait d'engagement des hommes et des femmes concernés ainsi que toutes les modalités permettant de mieux concilier vie privée et vie professionnelle, en ce compris la participation à la vie publique. L'établissement d'une règle constitue un progrès et l'imposition de quotas a permis que tous les exécutifs communaux et les parlements voient croître le nombre de femmes qui participent à la prise de décision. À présent, il faut dépasser la notion caricaturale et péjorative du quota pour la remplacer progressivement par celle du désir. Rien n'est plus fort que le désir. Derrière le désir, il y a une ambition, une volonté, une disponibilité, un enthousiasme qui ne pourront jamais être traduits dans des quotas.

Pour conclure, l'étape que nous sommes amenés à franchir aujourd'hui en faveur de l'égalité permettra, demain, d'augmenter le potentiel d'expertise et de compétences de personnes de talent, hommes et femmes, dont notre Communauté française est si richement pourvue.

M. le président. – La parole est à Mme Bertiaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le président, je serai plus sobre dans mes propos. J’ai toujours été attachée à la notion d’équilibre et, au-delà, à l’égalité des chances entre les hommes et les femmes. J’ai déjà une longue expérience politique derrière moi, et je me souviens de l’époque où j’étais la seule femme siégeant au collège de ma commune. Cela forge le caractère, mais donne également l’envie de voir siéger avec soi autant d’hommes que de femmes.

Je me réjouis que pour la première fois au cours de cette législature, le comité d’avis de notre parlement ait été réuni pour remplir son rôle, à savoir émettre un avis sur un texte soumis à une commission permanente et qui sera proposé au vote. J’espère que cette expérience sera la première d’une longue série. J’estime que le comité d’avis peut connaître de textes qui traitent directement de représentation équilibrée, d’équilibre entre hommes et femmes, d’égalité des chances, mais également de propositions et projets de décret dont l’application pourrait avoir une incidence sur ces principes. Nous renouerions ainsi avec la tradition instaurée lors de la législature 1999-2004. Cela me semble important.

Pourquoi n’avons-nous pas cosigné ce texte, alors que nous l’avons appuyé en comité d’avis et voté en commission? Parce que, d’une part, il manque des organes de contrôle et parce que, d’autre part, le système de quotas pose problème. Mme Schepmans s’est clairement exprimée sur le sujet en commission. Nous ne sommes pas hypocrites au point d’affirmer que nous sommes opposés aux quotas. Plusieurs femmes de ce parlement savent que si elles siègent dans cette assemblée, c’est grâce à l’instauration de quotas sur les listes électorales. Le principe ne nous plaît pas, même s’il a été bénéfique pour certaines d’entre nous.

Nous sommes conscients qu’il a fallu, à un moment donné, instaurer des quotas pour garantir des équilibres, mais nous espérons qu’un jour, ils ne seront plus indispensables au bon fonctionnement des assemblées, des organes de décision et des pouvoirs exécutifs.

Par expérience, le système des quotas m’incite à la prudence. Il y a plus de dix ans, lorsque le Conseil consultatif de la politique scientifique a été créé à Bruxelles, des femmes parlementaires, dont Mmes Schepmans et Bouarfa, avaient introduit un amendement visant à fixer un quota minimal d’un tiers de femmes dans sa composition. Je m’étais abstenue et j’avais été pointée du doigt pour avoir posé la question suivante : « Trouvera-t-on assez de femmes ? ».

L’amendement ayant finalement été voté, il a

fallu créer le conseil consultatif en respectant le quota minimal d’un tiers de femmes. Son installation a pris entre trois et quatre ans...

En effet, dans le contexte de l’époque, il n’était pas possible d’atteindre le quota minimal de femmes. Ce souvenir personnel explique la raison pour laquelle malgré notre réticence envers le procédé des quotas, nous voterons le texte parce qu’il permet des avancées, en attendant de trouver une autre manière d’amener des femmes compétentes – et elles sont nombreuses – dans les organes de décision.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

3.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l’examen des articles de la proposition de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu’adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l’un des articles de la proposition, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au présent compte rendu.*)

Le vote sur l’ensemble aura lieu ultérieurement.

4 Projet d’ajustement du budget de fonctionnement du parlement de la Communauté française pour l’exercice 2010

5 Projet de budget de fonctionnement du parlement de la Communauté française pour l’exercice 2011

5.1 Discussion conjointe

M. le président. – L’ordre du jour appelle la discussion conjointe des projets.

La discussion conjointe est ouverte.

M. Dodrimont, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Selon la tradition, l’assemblée adopte unanimement le budget du parlement. Cet usage se justifie parce que l’ensemble du parlement est représenté au Bureau qui prend les décisions sur le budget.

Mon groupe a marqué sa mauvaise humeur sur l'attitude du gouvernement qui restreint sérieusement les moyens du parlement, sans s'appliquer à lui-même les mêmes mesures. Nous nous en sommes exprimés en commission.

Pour le vote en séance plénière, nous respectons la tradition parlementaire.

M. le président. – La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Nous sommes tous d'accord pour réaffirmer notre confiance en ceux qui ont élaboré le budget du parlement et soutiendrons ce budget. À Namur comme ici nous devons à l'avenir réfléchir en profondeur à la manière de garantir la bonne marche de nos institutions. Elles ne sont cependant pas en péril aujourd'hui.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion conjointe.

5.2 Examen des litteras

M. le président. – Nous passons à l'examen des litteras.

Personne ne demandant la parole, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au présent compte rendu.*)

Le vote sur l'ensemble des projets aura lieu ultérieurement.

6 Proposition de résolution visant à postposer la nomination du médiateur et du médiateur-adjoint

6.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Monsieur le président, tous les chefs de groupe déposent ce jour un texte visant à postposer la nomination du médiateur et du médiateur-adjoint.

Dans la résolution du 25 mars 2010 relative à la création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne, il est fait référence à un projet d'accord de coopération. Celui-ci n'est, à ce stade, pas encore ratifié par notre parlement.

Le mandat des médiateur et médiateur-adjoint avait été prolongé jusqu'au 31 décembre 2010. Compte tenu de l'échéance du mandat de la médiatrice de la Communauté française et de l'impossibilité matérielle de ratifier le décret, il importe aujourd'hui d'adopter cette résolution afin d'assurer la continuité de la fonction de médiateur au nom de l'intérêt général et de tous nos citoyens.

Cette résolution prévoit que le parlement décide de maintenir dans sa fonction la médiatrice de la Communauté française dont le mandat est venu à échéance le 1er juin 2010 et qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2010 ; de fixer comme échéance à cette prolongation l'entrée en fonction du médiateur tel que prévue dans le projet d'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne ; et de réexaminer ladite prolongation le 1er décembre 2011 au plus tard.

Je pense que chacun prendra la pleine mesure de l'urgence de la situation et prendra ses responsabilités. Pour notre groupe, la réponse est claire, nous soutiendrons bien évidemment cette résolution.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

7 Entente entre le conseil régional de la Vallée d'Aoste, le parlement de la Communauté française de Belgique et le parlement de la République et Canton du Jura, instituant un comité de coopération interparlementaire. – Résolutions adoptées par le comité mixte en sa XIe session. – Bruxelles, 27 et 28 octobre 2010

7.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du texte.

La discussion est ouverte.

Ayant présidé la délégation de notre assemblée lors de cette XIe session, je vais vous en faire le compte rendu.

Notre parlement a accueilli, du 26 au 30 octobre dernier, des délégations du parlement de la

République et Canton du Jura, et du conseil régional de la Vallée d'Aoste.

Ces délégations, menées par les présidents des deux assemblées, MM. Michel Juillard et Alberto Cerise, étaient à Bruxelles pour assister aux travaux de la XIe session du comité triangulaire entre nos trois assemblées. Outre moi-même, les parlementaires du parlement de la Communauté française qui en font partie sont : Mme Annick Soudoyer, M. Marc Bolland, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Manu Disabato et Mme Véronique Salvi.

Comme de coutume, les délégations ont abordé la situation politique et institutionnelle dans les trois entités. Ce fut pour notre délégation l'occasion de revenir sur les derniers événements de la vie politique belge, le résultat des élections fédérales de juin dernier ainsi que les difficultés rencontrées dans la formation d'un nouveau gouvernement.

Les autres thèmes discutés furent la coopération intergouvernementale, l'éducation à la vie affective et sexuelle et l'enseignement spécialisé. Pour chacun de ces thèmes, des experts sont venus alimenter les débats. En marge des travaux, les délégations ont eu l'opportunité de se familiariser avec les secteurs de l'éducation à la vie affective et sexuelle ainsi qu'à l'enseignement spécialisé en Belgique francophone grâce à l'organisation de deux visites de terrain, l'une au centre de planning familial « Planning Marolles », dans le centre de Bruxelles et l'autre à l'école « La petite source » à Bossut.

Aux termes des travaux, les parlementaires présents se sont accordés sur un texte de résolutions relatives à la coopération intergouvernementale, à l'éducation à la vie sexuelle et affective, et à l'enseignement spécialisé.

Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Je vous propose d'adopter ces résolutions figurant dans le document n° 138 (2010-2011) n° 1. (*Assentiment*)

Il en est ainsi décidé. (*Le texte des résolutions figure en annexe au présent compte rendu.*)

8 Entente entre le parlement de la Communauté française de Belgique et l'assemblée nationale du Québec. – Résolution adoptée par le comité mixte en sa XXIe session. – Québec, les 9 et 10 novembre 2010

8.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du texte.

La discussion est ouverte.

Ayant eu l'occasion de présider la délégation de parlementaires qui s'est rendue au Québec du 8 au 13 novembre dernier afin d'assister aux travaux de la XXIe session du Comité mixte de coopération interparlementaire entre le parlement de la Communauté française de Belgique et l'assemblée nationale du Québec, je vous en fais le compte rendu.

Les parlementaires de notre assemblée présents étaient, outre moi-même, M. Léon Walry, M. Éric Tomas, M. Alain Onkelinx, Mme Florine Pary-Mille, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Jacques Morel et M. Dimitri Fourny.

Plusieurs thèmes étaient à l'ordre du jour de cette rencontre : l'actualité politique dans les deux pays, l'état de la coopération entre nos gouvernements, et la problématique du décrochage scolaire. Nous avons également discuté de la laïcité de l'État et des accommodements raisonnables.

Pour chacun de ces thèmes, nous avons eu l'opportunité de rencontrer des experts de grande qualité ainsi que plusieurs acteurs de terrain. Nous avons par ailleurs visité les infrastructures accueillant un projet particulièrement innovant de lutte contre le décrochage scolaire.

Cette mission fut l'occasion de rencontrer avec nos partenaires québécois mais aussi de resserrer les liens que notre institution entretient avec le délégué de WBI à Québec, M. Charles Houard.

Au terme des travaux, les parlementaires présents se sont accordés sur un texte de résolution relative au décrochage scolaire.

Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Je vous propose d'adopter cette résolution figurant dans le document n°139(2010-2011) n°1. (*Assentiment*)

Il en est ainsi décidé. (*Le texte de la résolution figure en annexe au présent compte rendu.*)

9 Interpellation de M. Jean-Claude Maene à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « La situation en Côte d'Ivoire » (Article 73 du règlement)

10 Interpellation de M. Michel de Lamotte à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « La situation en Côte d'Ivoire » (Article 73 du règlement)

M. le président. – Ces interpellations sont jointes.

M. Jean-Claude Maene (PS). – Je me réjouis de ce que M. Fourny, désire participer à ce débat puisque nous avons participé ensemble à une mission d'observation en Côte d'Ivoire à l'occasion des élections présidentielles.

Depuis la fin du second tour des élections qui s'est déroulé le 28 novembre dernier, la Côte d'Ivoire est plongée dans une crise politique profonde. Cela fait déjà dix ans que ce pays est en crise. Rappelons-nous qu'il n'y avait plus eu d'élections dans ce pays depuis la première élection de Laurent Gbagbo et que le pays est quasiment coupé en deux.

Pourtant les résultats de ce scrutin sont clairs. Un des candidats, Alassane Ouattara a effectivement récolté le plus grand nombre de suffrages avec une marge irréfutable selon le rapport présenté au Conseil de sécurité des Nations unies.

Néanmoins, les deux candidats du second tour, Laurent Gbagbo et Alassane Ouattara se déclarent chacun vainqueur.

D'un côté, le président sortant, Laurent Gbagbo se considère vainqueur du scrutin puisque le conseil constitutionnel – acquis à sa cause – en a ainsi décidé et, de l'autre, Alassane Ouattara a vu la commission électorale indépendante – la CEI – confirmer le résultat sorti des urnes et le déclarer vainqueur.

L'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (Onuci) a déclaré la victoire de Alassane Ouattara.

Le secrétaire général de la Francophonie, M. Abdou Diouf, a pris en considération les conclusions concordantes des différentes missions d'observation présentes en Côte d'Ivoire durant le scrutin et a pris acte des résultats électoraux certifiés par la CEI et l'Onuci.

Les multiples missions d'observation présentes

sur place – la CDAO, l'Union européenne, l'Organisation internationale de la Francophonie, l'Union africaine – ont pu constater une participation massive et pacifique des Ivoiriens, et quelques dysfonctionnements ou événements mineurs qui ne remettent nullement en cause le résultat de l'élection.

M. Abdou Diouf a demandé aux différentes parties de reconnaître les résultats proclamés par les instances indépendantes d'observation des élections, notamment la Francophonie et une partie de la communauté internationale.

Si la situation politique s'enlise, nous risquons d'assister à un regain de violence dans le pays en dépit des efforts déployés par l'ONU et les pays africains. L'État belge a décidé de renforcer la surveillance et la protection de son ambassade. Hier, M. Ouattara a appelé ses partisans à occuper la télévision ivoirienne et le palais présidentiel. La situation est critique, le pays risque de basculer dans le chaos. Ainsi, les Forces nouvelles totalement acquises à Alassane Ouattara, basées dans le Nord du pays et qui n'ont jamais été désarmées, sont prêtes à rentrer en guerre.

Ce n'est pas seulement le résultat des élections mais les espoirs de tout un peuple à un avenir meilleur et à un redressement économique qui sont en jeu. Pourtant il y a dix ou quinze ans, la Côte d'Ivoire était un modèle de développement en Afrique. Tous les efforts consentis et le rôle majeur joué par ce pays sont sur le point d'être anéantis par l'attitude de certains dirigeants.

La Francophonie est la seule institution internationale à reconnaître la Communauté française au même titre que des États comme la France ou le Canada. Malgré les difficultés rencontrées dernièrement par certains membres de cette institution, tels que le Niger ou Haïti, dans l'organisation de processus électoraux, elle reste un outil précieux pour les pays en voie de développement. Nous devons soutenir le message lancé par son secrétaire général Abdou Diouf.

L'exemple de la Côte d'Ivoire doit conforter notre volonté de promouvoir un modèle de régulation internationale fondé sur le multilatéralisme, la solidarité et la détermination de voir se développer les pays du Sud.

Face à cette situation ô combien délicate, nous devons nous exprimer avec humilité mais aussi avec fermeté. C'est la meilleure manière de saluer la mobilisation pacifique du peuple ivoirien.

Monsieur le ministre-président, je voudrais savoir où nous en sommes dans ce dossier.

M. le président. – Chers collègues, M. de Lamotte ne nous ayant pas encore rejoint, pas plus que M. Fourny qui souhaitait se joindre à l'interpellation, je cède la parole au ministre-président.

M. Richard Miller (MR). – Monsieur le président, je tiens à dire que le groupe MR est très sensible aux propos de M. Maene.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Je partage le point de vue du ministre fédéral des Affaires étrangères qui, le 4 décembre, a reconnu la victoire d'Alassane Ouattara aux élections présidentielles ivoiriennes. En ma qualité de ministre-président de la Communauté française, j'appelle, moi aussi, toutes les parties à respecter le vote du peuple, certifié par le représentant du secrétaire général des Nations unies. Je félicite d'ailleurs M. Ouattara pour sa victoire et pour l'appel au calme qu'il a lancé.

Nous insistons sur la responsabilité particulière des autorités ivoiriennes dans l'aboutissement pacifique du processus électoral. Nous espérons que les missions de médiation qui ne manqueront pas de se succéder permettront de trouver une issue positive. En ce sens, nous nous réjouissons de la réaction de la communauté internationale qui a unanimement condamné l'inversion par le Conseil constitutionnel ivoirien des résultats proclamés par la commission électorale indépendante, en l'occurrence les 54,1 pour cent des voix exprimées en faveur d'Alassane Ouattara. Une réaction très significative est venue du sommet extraordinaire de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest, le CDAO, qui s'est tenu le 7 décembre au Nigeria. Cette institution a en effet décidé en application de l'article 45 de son protocole sur la démocratie et la gouvernance de suspendre la Côte d'Ivoire de l'organisation régionale ouest-africaine.

Le 8 décembre, le Conseil de sécurité de l'ONU a reconnu la victoire d'Alassane Ouattara. Dans un avertissement clair au président sortant, Laurent Gbagbo, les membres du Conseil de sécurité ont condamné dans les termes les plus forts tout effort de renverser la volonté du peuple. Les quinze membres du Conseil de sécurité ont en outre brandi la menace de sanctions contre quiconque menacerait le processus de paix en Côte d'Ivoire. L'Union africaine, les États-Unis, l'Union européenne et M. Ban Ki-moon, secrétaire général des Nations unies, reconnaissent également la victoire de M. Ouattara.

Du point de vue de la Francophonie, le treizième sommet des chefs d'État et de gouvernement qui s'est tenu à Montreux au mois d'octobre, a commémoré le dixième anniversaire de l'adoption

de la déclaration de Bamako, le texte fondateur d'une Francophonie résolue à promouvoir la démocratie et l'État de droit.

C'est à ce titre que dès le 5 décembre, son secrétaire général, Abdou Diouf, a rappelé que les dispositions de la déclaration Bamako sur la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, exigent l'indépendance mais aussi l'impartialité des institutions impliquées dans les processus électoraux. Il a appelé tous les acteurs politiques ivoiriens à reconnaître les résultats proclamés par la CEI et certifiés par l'Onuci. Malheureusement cette déclaration a été bafouée à plusieurs reprises dans le passé. Il y a au moins cinq précédents depuis 2008 dus à des crises politiques majeures qui ont touché l'Afrique subsaharienne.

Le secrétaire général prendra assurément, à très brève échéance, l'initiative de convoquer une session extraordinaire du Conseil permanent de la Francophonie, instance habilitée à prononcer l'éventuelle suspension d'un État ou d'un gouvernement membre. Dans ce cadre précis, la jeune jurisprudence montre que l'organisation entend de plus en plus fermement mettre en œuvre les dispositions de la déclaration de Bamako et veiller à ce qu'elle soit strictement respectée, a fortiori lorsque les États membres voisins se sont déjà prononcés en ce sens comme cela vient d'être fait par la Cedeao. Cette démarche est sensible mais a montré son efficacité : jusqu'à présent, elle a permis de dégager une position consensuelle. En sa qualité de membre à part entière de l'OIF, la Communauté française est solidaire de cette démarche. Tels sont les éléments que je peux vous présenter à ce stade.

M. Jean-Claude Maene (PS). – Je vous remercie de nous avoir rappelé la déclaration de Bamako qui est un outil extraordinaire concrétisé à la suite de nombreuses négociations. Hélas, ce texte n'est pas respecté en cas de crise. L'OIF devrait peut-être le renforcer tout comme les outils mis à disposition des pays membres, notamment lors de la dure épreuve de la constitution des listes électorales, source systématique de conflits. L'Union européenne a substantiellement financé des instruments pour créer des fichiers biométriques. Parallèlement, beaucoup de nos communes sont impliquées dans des projets de coopération avec des localités africaines pour les aider dans la création de fichiers communaux, notamment au Congo et au Togo. Nous pourrions aider la Côte d'Ivoire à remplir son obligation de constitution des listes afin d'éviter de tomber invariablement dans le travers des conflits.

Vous avez cité tous ceux qui souhaitent parvenir à un accord pacifié mais plusieurs parte-

naires importants comme la Chine ou la Russie sont absents de cette mobilisation internationale. Ces pays ont de gros intérêts économiques en Côte d'Ivoire, notamment miniers. Le rôle de la Chine reste problématique dès lors que ce pays est particulièrement peu respectueux des droits de l'homme.

M. le président. – Les incidents sont clos.

- 11 Interpellation de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « L'enquête PISA 2009 » (Article 73 du règlement)**
- 12 Interpellation de Mme Caroline Désir à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Les résultats de la dernière étude PISA en lecture » (Article 73 du règlement)**
- 13 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Les premiers résultats de l'enquête PISA » (Article 73 du règlement)**
- 14 Interpellation de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « L'enquête PISA pour l'éducation » (Article 73 du règlement)**

M. le président. – Ces interpellations sont jointes.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Les résultats de l'enquête Pisa ont été rendus publics mardi dernier. Comme tous les trois ans, l'OCDE a soumis ses trente-quatre pays membres et trente et un pays partenaires au test Pisa. Une lecture attentive et approfondie de l'enquête nous permet de tirer les enseignements qui s'imposent. Les résultats ont déjà été largement commentés dans la presse.

Je pointerai la légère progression en lecture et le léger recul en mathématiques et en sciences.

Comme l'a déjà fait remarquer M. Reinkin lors du débat sur le budget, l'étude confirme un écart frappant et persistant : l'écart existant entre les élèves des écoles de la Communauté française. Notre système est et reste profondément inégalitaire et ségrégationniste.

Comme lors des éditions antérieures, s'il faut retenir une chose de cette nouvelle enquête, c'est l'importance de différencier les moyens dévolus à l'enseignement. En effet, aujourd'hui encore en Communauté française, un enfant n'est pas égal à un enfant. Lors de la discussion budgétaire d'hier, nous nous félicitons d'avoir réussi à financer l'ensemble des mesures prévues par le décret sur l'encadrement différencié. Vous savez que le groupe Ecolo est favorable à l'idée de renforcer le soutien aux écoles accueillant les élèves fragilisés en raison de leur origine économique, sociale ou culturelle. Le décret permet de lutter contre les inégalités relevées dans l'étude.

Mes questions portent sur l'enquête de manière générale. Quelle analyse en faites-vous ? Quelles conclusions en tirez-vous comparativement aux précédentes ? Que pensez-vous de la méthodologie ? Que pouvons-nous en tirer pour analyser l'enseignement de la Communauté française ? J'aimerais également connaître vos intentions et les mesures que vous envisagez de prendre concrètement, notamment pour lutter contre l'échec et la relégation, et pour garantir des remédiations immédiates en plus du renforcement de l'encadrement différencié d'ores et déjà prévu.

Mme Caroline Désir (PS). – C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance des résultats de la dernière enquête Pisa qui compare tous les trois ans les savoir-faire des élèves de quinze ans en lecture, mathématiques et sciences.

Cette enquête vise à mettre en évidence la manière dont les élèves exploitent ce qu'ils ont appris à l'école pour faire face à des défis concrets. Comme en 2000, les tests effectués en 2009 offrent une analyse détaillée des compétences des élèves en lecture et délivrent un indicateur permettant de les comparer à des résultats plus anciens.

Nous avons effectivement pris connaissance des derniers résultats, selon lesquels les élèves francophones ont progressé de 14 points en lecture, ce qui les situe sous la moyenne des pays membres de l'OCDE et juste au-dessus de la moyenne des pays membres de l'Union européenne. On note également des progrès intéressants chez les enfants immigrés en lecture. Par contre, ainsi que l'indiquait Mme Trachte, on constate un certain recul en mathématiques et en sciences.

Une analyse plus approfondie s'impose mais nous pouvons néanmoins nous réjouir de l'efficacité des politiques menées et des mesures prises. Nous encourageons la ministre à persévérer dans cette voie.

En revanche, je me joins aux remarques de M. Reinkin et de Mme Trachte sur la très grande disparité entre les écoles en Communauté française et, *a fortiori*, entre les élèves qui les fréquentent. Ce point est malheureusement caractéristique de la Communauté française. Cet écart dû au niveau socio-économique reste préoccupant et justifie tout l'intérêt que porte mon groupe aux mesures d'encadrement différencié.

De manière générale, je souhaite connaître votre interprétation de ces résultats, savoir si et comment vous envisagez de réorienter vos politiques sur la base de ces résultats.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Madame la ministre, nous avons trouvé les résultats de la dernière enquête Pisa sur l'internet le jour où nous devions déposer nos questions ou interpellations.

Nous sommes encore en phase de débroussaillage et nos questions sont donc formulées sur la base des résultats les plus frappants. Dès que ces chiffres seront affinés, il serait intéressant d'en débattre en commission de l'Éducation ou lors d'une prochaine séance afin d'éviter toute généralisation qui risquerait de fausser notre jugement.

Néanmoins, la lecture de l'enquête Pisa mène à des questions et considérations différentes selon que l'on se trouve dans l'opposition ou la majorité. En effet, ne faisant pas partie de cette dernière, je peux officiellement porter un regard critique sur les politiques de l'enseignement menées dans notre communauté.

Si Mme Désir et Mme Trachte adoptent la prudence et la modération dans leurs propos, les résultats de l'enquête Pisa suscitent chez moi de sérieuses questions sur la pertinence des choix politiques posés dans notre communauté.

En effet on a évoqué une légère progression en lecture mais, depuis des années, nous subissons un recul en mathématiques. On peut dès lors conclure que les résultats en Communauté française restent globalement mauvais.

Le jour même de la publication de l'étude, vous vous êtes empressée de souligner les points positifs. Il est vrai que si on veut encourager les gens et stimuler la motivation, il est toujours préférable de parler de ce qui va bien. Cela dit, il est également indispensable de prendre conscience de ce qui ne va pas pour pouvoir redresser la situa-

tion.

À cet égard, certains éléments de la synthèse des résultats de Pisa nous interpellent. Tout d'abord, les disparités socio-économiques entre les élèves n'expliqueraient en fait que 14 pour cent des écarts entre leurs performances. En d'autres termes, 86 pour cent des écarts ne s'expliquent pas par l'indice socio-économique de l'élève. En revanche, l'indice socio-économico-culturel du personnel de l'école influence les résultats dans une plus large mesure.

Par ailleurs, la maîtrise des stratégies d'aide à l'apprentissage est déterminante. En Belgique, les 25 pour cent d'élèves appliquant les stratégies pour comprendre et retenir ce qu'ils lisent devanceraient en moyenne de 110 points, soit l'équivalent de trois années d'études, les 25 pour cent qui les utilisent le moins.

Autre élément : les systèmes les plus performants, dans lesquels les inégalités socio-économiques sont les moins présentes, sont ceux qui assurent l'égalité des chances à tous les élèves, quel que soit leur milieu.

En outre, les systèmes les plus performants accordent une plus grande autonomie aux établissements. Ce n'est pas la première fois qu'un membre de mon groupe monte à la tribune en insistant sur ce point. Malheureusement, certaines mesures prises par la Communauté française depuis plus de six ans vont exactement en sens inverse.

Enfin, les systèmes les plus performants tendent à donner la priorité au salaire des enseignants et non à la réduction de la taille des classes. Je vous rappellerai que la première priorité de Mme Arena a été de brandir le slogan « Vingt élèves par classe » et d'engager mille professeurs sans définir exactement le cadre de leurs missions. Cela va à l'encontre des conclusions de l'étude Pisa.

Ces constats généraux nous interpellent car ils remettent en cause une grande partie des grands choix politiques du gouvernement de la Communauté française dont vous faites partie depuis 2004. Je pense bien entendu au décret sur les inscriptions, à la politique des vingt élèves par classe, à la non-portabilité de l'encadrement différencié, à l'absence de remise en question de l'apprentissage par compétence, à la non-généralisation de la médiation immédiate dans tous les établissements scolaires ou à l'absence de gestion de la pénurie d'enseignants.

Madame la ministre, je souhaiterais donc vous entendre aujourd'hui sur toutes les mesures que vous imaginez, que vous préparez, que vous en-

visagez de prendre pour réagir aux constats de l'OCDE. Cette organisation remet singulièrement en cause les politiques menées depuis six ans et demi en Communauté française. Vous et votre formation politique n'êtes pas les seules à l'origine de l'idéologie du gouvernement actuel. Dès lors, vous, vos collègues ministres et les grands idéologues qui vous aident allez-vous enfin regarder la réalité en face ? Cesserez-vous de vous laisser bercer par le chant des sirènes idéologiques qui conduisent notre enseignement francophone à la catastrophe ?

L'effort se portera-t-il désormais sur la revalorisation des enseignants plutôt que sur des engagements sans fin, au mépris de la qualité de la formation de ces professeurs – Dieu sait si on en parle depuis longtemps – et sur leurs conditions de travail ?

Madame la ministre, comment comptez-vous améliorer l'offre d'enseignement pour tous les élèves, ce qui impliquerait que l'on cesse de se focaliser, comme on le fait depuis près de quatre ans, sur des mesures régulant les inscriptions dans le secondaire ? Il faut mettre fin à la dualisation entre les écoles, qui influence le choix des parents et leur impose des stratégies. Quelle politique comptez-vous mettre en œuvre pour réduire l'écart de 86 pour cent dans les performances scolaires, qui n'est pas uniquement imputable à l'origine socio-économique des élèves ? Quand allez-vous étudier sérieusement la question de « comment apprendre à apprendre » ? Comment allez-vous généraliser les projets et les attitudes de remédiation immédiate ? Je rappelle que le rapport de l'inspection soulignait que certaines équipes pédagogiques avaient pris des initiatives en ce sens.

Quand comptez-vous mettre en œuvre, ne fût-ce qu'à titre expérimental, la portabilité du financement de chaque élève ? Le gouvernement compte-t-il enfin inverser la tendance à la restriction de l'autonomie des établissements ? Qu'allez-vous faire pour restaurer et augmenter l'autonomie de ces établissements ? Je reviendrai prochainement vers vous avec des questions plus précises sur les résultats de l'étude.

M. Marc Elsen (cdH). – La proclamation des résultats Pisa s'apparente à la proclamation des délibérations pour un jeune élève. L'ambiance est à la nervosité. Si les résultats s'avèrent mauvais, le ministre se doit de réagir et de se justifier devant les acteurs et devant la presse. Comme si tout était aussi simple. Vous présentiez donc mardi dernier les résultats de l'enquête Pisa sur l'éducation dans les pays de l'OCDE. La presse indiquait que ceux-ci étaient « encourageants pour la Bel-

gique ». Notre pays se classe en effet désormais en 8e position ou au 11e rang si l'on tient compte d'entités économiques comme Shangaï ou Hong-Kong.

Lors de votre conférence de presse, vous faisiez état d'une amélioration des résultats en lecture. Cette amélioration tient au travail important des enseignants ainsi qu'aux réformes voulues par le gouvernement : encadrement différencié, évaluation externe, renforcement de l'encadrement dans le premier degré. On constate malheureusement que l'inégalité reste préoccupante dans notre système d'enseignement. La remédiation immédiate, élément clef de la déclaration de politique communautaire, nous semble un outil de première importance pour résorber l'écart. Dans la presse de ce jour, vous évoquez le problème du redoublement. Quelles sont vos réflexions sur ce point ? Faire du redoublement la cause de tous les maux me paraît court. Plutôt qu'évoquer les aspects négatifs, il faudrait mobiliser les ressources, avec le concours des acteurs de terrain, dans le sens des nouvelles dispositions, dont je tiens à souligner toute la pertinence.

Je souhaiterais donc entendre vos premières réactions et votre première analyse des résultats de cette enquête du point de vue de la politique de la Communauté française.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Monsieur le président, chers collègues, vos interpellations m'offrent l'occasion de faire le point, même si les résultats de l'étude devront être examinés plus en profondeur.

Il faut utiliser les comparaisons internationales avec prudence. La présentation des résultats Pisa, affinés pour la Communauté française par une équipe de chercheurs de l'ULg, nous a permis de tirer de premières conclusions et d'apprécier la place de la Communauté française dans le classement.

Ces résultats comparés, certes appréhendés avec prudence et sans triomphalisme, montrent cependant que pour la première depuis l'électrochoc de 2000, nous avançons dans la bonne direction.

Cette étude vise à comparer des systèmes scolaires, ce qui est évidemment très difficile. En effet, les systèmes scolaires sont toujours complexes et singuliers, contrastés et contextualisés. Tous sont complexes et singuliers car ils combinent trois grandes missions : la construction identitaire du jeune, la transmission des savoirs et des connaissances, la socialisation et, d'une façon plus ou moins avouée, une forme de hiéar-

chisation des élèves et, plus tard, de distribution des positions sociales. Cela se vérifie partout dans le monde ; dans certains de ces systèmes l'accent est davantage posé sur l'une ou l'autre composante. En Communauté française, les grands objectifs de notre enseignement sont définis dans le décret « missions ».

Dans les tests Pisa, on mesure le niveau de compétences des élèves dans trois disciplines qui font appel à la logique verbale et formelle et au système des compétences – il ne faut donc pas remettre en question le travail par compétence. Cette logique cartésienne, formelle, fait référence à une rationalité instrumentale propre aux sociétés industrielles ou post-industrielles. On aurait pu mesurer d'autres compétences, à l'instar des *rankings* universitaires, mais ce n'est pas le choix de ces classements. L'Union européenne, par exemple, s'est fixé comme objectif de devenir la société de la connaissance la plus poussée en garantissant un large accès à son enseignement supérieur, ce qui n'est pas forcément l'objectif de toutes les universités et systèmes éducatifs du monde. En l'occurrence, nous aurions pu mesurer le niveau d'épanouissement personnel ou d'autonomie du jeune, la créativité, la réaction face à des situations de l'existence, la conscience citoyenne, etc.

Les tests sont standardisés mais les élèves ne le sont pas ; ils ne sont évidemment pas conçus selon un moule universel. Par ailleurs, les buts et les méthodes des systèmes d'enseignement ne sont pas identiques.

En résumé, les comparaisons internationales privilégient certains aspects et ne disent pas toute la réalité d'un système scolaire particulier. Les systèmes scolaires sont contrastés et les statistiques donnent des moyennes qui effacent inévitablement la dispersion des situations et les conditions. Ainsi, les scores des *Länder* en Allemagne sont différents du score global de ce pays. De la même façon, les communautés linguistiques obtiennent des scores différents. C'est le cas, par exemple, en Belgique ou aux États-Unis.

Dans nos débats ou ailleurs, il est souvent fait référence à la bonne performance du système de la Communauté flamande. Depuis Pisa 2000, le score moyen de la Communauté française n'est pas très bon. Il est tiré vers le bas en raison d'une très forte dualisation des résultats par individu, par groupe culturel, par établissement scolaire et même en fonction du genre.

Madame Bertieaux, la date de publication des résultats est fixée par l'OCDE. Je comprends que vous n'avez pas eu beaucoup de temps pour les étudier mais je ne partage pas du tout votre ana-

lyse. Les chercheurs de l'ULg ont pris le temps de comparer plus finement la distribution des performances en Communauté flamande et en Communauté française.

Divisons les écoles en quatre catégories : les meilleures, les moyennes, les faibles et les plus faibles. Si on considère, dans chaque Communauté, les 25 pour cent des écoles qui obtiennent la moyenne la plus faible, on constate qu'en Communauté française la population d'origine immigrée y représente le double de celle de la Communauté flamande. N'oublions pas que tous les facteurs pris en compte par l'OCDE doivent être additionnés. L'indice socio-économique est un facteur aggravant, mais il faut notamment y ajouter l'origine. Dans les écoles faibles, le nombre d'élèves d'origine immigrée est le triple en Communauté française de celui mesuré en Communauté flamande.

La tendance est la même si on examine l'indice socio-économique. En supposant que la moyenne soit de zéro, on constate que, dans les écoles les plus faibles, cet indice est de - 0,32 en Communauté flamande et de - 0,60 en Communauté française.

Dans les 25 pour cent des écoles faibles, l'indice socio-économique des élèves est de -0,05 en Communauté flamande, soit presque la moyenne fixée à zéro, et de - 0,19 en Communauté française. L'école est ici tributaire du tissu socio-économique de notre société. Elle ne crée pas des enfants ayant davantage de difficultés. L'analyse ne peut donc pas minimiser les faits que sont l'origine sociale, la langue parlée à la maison, le nombre de livres accessibles au domicile, la précarité ou la pauvreté.

En effet, madame Bertieaux, l'indice socio-économique de l'élève intervient pour 14 pour cent dans les différences de niveaux observées en lecture. Mais, attention, un indice ne doit pas être isolé des autres ! Tous doivent être lus. Les sources doivent être retrouvées, traitées sans en isoler une seule, puis analysées. Le rapport de l'OCDE dit aussi qu'un élève ayant un indice faible aura de meilleurs résultats s'il fréquente une école ayant un indice socio-économique élevé, que s'il en fréquente une dont cet indice est faible. Voilà une observation intéressante et qui, en l'espèce, est occultée ! Dans la même partie du rapport, l'OCDE souligne que l'indice socio-économique de l'établissement intervient pour 16 pour cent dans les écarts de niveaux. Ces pourcentages doivent être additionnés pour comprendre les difficultés des élèves. Le cumul des facteurs intervient pour plus de 30 pour cent dans l'interprétation des écarts de

performances.

Comme le répète l'OCDE, l'hétérogénéité des publics est un facteur de performance. Il est extrêmement important de le savoir car cela valide les positions et les orientations prises par la Communauté française pour lutter contre les mauvais résultats et la dualisation de l'enseignement. Les différentes mesures, prises par mes prédécesseurs et que je continue à mettre en œuvre, à corriger, à amplifier avec volontarisme, vont dans le sens des recommandations de l'OCDE.

Les systèmes scolaires doivent être remis en contexte. Chaque système est enchâssé dans une société donnée, qui doit être prise dans sa globalité, avec son histoire culturelle et institutionnelle. Notre communauté relève des défis considérables en matière d'enseignement. À cet égard, je voudrais saluer le travail de tous les acteurs : les enseignants, les équipes pédagogiques, les services de l'inspection et l'administration. Les ministres de l'Enseignement ont travaillé dans un esprit de continuité que je souhaite maintenir, dans un cadre institutionnel qui a son histoire et sa prégnance. Monsieur Miller, nous avons abordé hier la liberté d'enseignement, le libre choix d'un réseau et de cours philosophiques. Vous l'avez reconnu : nous travaillons dans un système préexistant, régi par des règles énoncées dans la Constitution et marqué par le pacte scolaire.

N'oublions pas que notre Communauté connaît des difficultés budgétaires depuis de nombreuses années. Comme le confirme l'étude Pisa, notre public est extrêmement diversifié. Mais, comme le constate l'inspection générale dans son dernier rapport, notre personnel est de plus en plus mobilisé pour résoudre les difficultés des élèves. Nous sommes sur la bonne voie.

Indépendamment de ces réserves et de ces nuances, il faut bien entendu garder à l'esprit que les chiffres de cette étude ne nous donne qu'une vision partielle de notre système scolaire et des capacités cognitives de nos élèves de quinze ans.

Pour la première fois, nous avons la possibilité de faire une comparaison de la capacité de lecture avec l'enquête lecture Pisa de 2000, puisque cette discipline était comme en 2000 le thème majeur.

Le mardi 7 décembre dernier, lors de la conférence de presse de l'OCDE, la directrice du département d'étude a mis en évidence les pays qui ont enregistré une progression de quinze points qu'elle estimait significative et méritaient par conséquent d'être cités. La Communauté française a progressé de 14 points, mais malheureusement la Flandre ayant diminué de 13 points, la Belgique est res-

tée au même niveau et ses mérites n'ont donc pu être honorés.

Une progression de 14 points est loin d'être anecdotique pour l'OCDE. Si nous nous référons à l'étude de 2006, qui évaluait la lecture de façon moins poussée, la progression est même de 17 points ! Cette tendance mérite d'être soulignée. Ce qui est significatif et méritoire pour d'autres pays l'est également pour la Communauté française.

Certains vont d'emblée pointer le rang occupé par celle-ci dans le classement international.

Mme Lafontaine, professeur à l'ULg et responsable de la mise en œuvre et de l'analyse des études Pisa, émet à cet égard deux remarques. Tout d'abord, de nombreux pays ont un score identique ou très proche, particulièrement dans la tranche entre 480 et 500 points, à laquelle appartient la Communauté française. J'attire donc votre attention sur le fait que notre score est proche de la moyenne, dans un peloton où figurent beaucoup d'États.

La seconde remarque de Mme Lafontaine concerne le classement. Comme le peloton auquel appartient notre Communauté est très serré, quelques points peuvent donc faire varier fortement la place d'un pays.

Pour ma part, je retiens que, pour la lecture, le score de la Communauté française, qui est de 490 points, est très proche de la moyenne de l'OCDE qui est de 493. Il est même supérieur à la moyenne de l'Union européenne qui est de 486 points. Vous constaterez que l'écart entre ces chiffres est très réduit. Il est intéressant de relever qu'un seul pays à tradition latine est mieux classé que la Communauté française. Il s'agit de la France dont le score est de 496 points.

Une analyse plus fine des résultats est plus significative que les résultats globaux. C'est évidemment ce qui doit retenir notre attention. Je pense notamment au progrès enregistré par toutes les catégories d'élèves, y compris ceux qui ont un retard scolaire, sont issus d'un parcours migratoire ou vivent dans des familles à difficultés socioéconomiques. Tous ont progressé, même si c'est dans des proportions diverses.

Mme Lafontaine a d'emblée souligné que les progrès se remarquent chez tous les élèves, particulièrement chez les plus faibles, mais également chez les plus forts, ce qui pousse notre moyenne vers le haut. Contrairement à ce que craignaient certains, ce n'est donc pas une seule catégorie d'élèves, sur laquelle les efforts ont portés, qui obtient de meilleurs résultats, mais bien toutes.

La progression est significative parmi les élèves issus de l'immigration, dont le score augmente de 39 points. Ceci montre clairement que les politiques mises en œuvre, insuffisantes par le passé, mais que nous avons encore renforcées dans ce budget 2011, sont appréciables. Elles vont dans le sens de ce qu'il convient de faire. Je pense bien entendu, entre autres, à l'encadrement différencié.

Les élèves « natifs », qui méritent aussi notre attention, progressent de plus de 13 points, ce qui est également réjouissant.

Malheureusement, il apparaît de manière éclatante que notre système d'enseignement reste trop dual. En Communauté française, nous travaillons précisément à rendre la population de chaque école plus hétérogène, comme l'OCDE nous y invite du reste.

Je constate avec satisfaction que les moyens investis là où les besoins sont les plus criants ne sont pas restés sans effets. Je pense aux périodes supplémentaires données au premier degré de l'enseignement primaire permettant de diminuer le nombre d'élèves par classe ou d'augmenter les ressources octroyées à la remédiation. Nous poursuivrons ces efforts.

Ces mesures concernent des cohortes d'élèves, et leurs effets ne sont pas immédiats. Je cite également l'encadrement différencié, l'organisation des classes-passerelles pour les primo-arrivants ou la période supplémentaire de français – une sixième heure – en première année de l'enseignement secondaire. Tous ces investissements, effectués à bon escient, commencent à porter leurs fruits.

Par ailleurs, alors que la moyenne de l'OCDE a augmenté, le nombre d'élèves très faibles en lecture en Communauté française a diminué de 5 pour cent. Le nombre de ceux qui sont moyens a augmenté de plus de 3 pour cent alors que celui de très bons a progressé de 2 pour cent. Le pourcentage de ces derniers est nettement supérieur à celui des pays qui caracolent en tête des classements de l'OCDE, que ce soit la Corée ou la Finlande.

Contrairement aux idées reçues, le niveau ne baisse pas en Communauté française. Le niveau moyen augmente pour tous les élèves.

Les résultats engrangés pour la lecture sont un autre élément significatif. Trois compétences sont évaluées : retrouver l'information, l'intégrer et l'interpréter, réfléchir sur le texte et émettre un jugement. Entre 2000 et 2009, c'est dans cette dernière compétence, sans doute la plus difficile, que nos élèves progressent le plus, puisqu'ils gagnent vingt-cinq points.

Depuis l'électrochoc de Pisa 2000, nous avons développé une politique volontariste dans ce domaine en mettant l'accent sur une lecture active, interprétative et génératrice de sens. Nous avons estimé que la maîtrise de cette compétence était déterminante pour l'ensemble des apprentissages. La réussite des examens de sciences ou de mathématiques est évidemment conditionnée par la maîtrise de la lecture.

Tous les acteurs de l'enseignement se sont engagés dans cette voie. Grâce au rapport de l'inspection et aux résultats des évaluations externes, des didacticiens ont réfléchi à un modèle d'apprentissage de la lecture qui puisse se décliner en activités pédagogiques ; des groupes de travail ont fourni des outils nouveaux, efficaces notamment pour les plus faibles lecteurs ; des enseignants ont suivi des formations pointues, organisées par l'IFC et d'autres réseaux ; des inspecteurs, ayant décelé les faiblesses de certaines équipes pédagogiques, ont validé et diffusé de bonnes pratiques ; des conseillers pédagogiques sont intervenus dans les écoles qui présentaient les performances les plus faibles ou connaissaient de grandes difficultés.

La convergence des référentiels de compétence, des programmes et des outils d'évaluation a conduit le monde de l'enseignement à adopter une approche nouvelle de la lecture, au bénéfice de chacun. Ce travail de qualité, approfondi et durable, qui a été réalisé année après année, en associant tous les partenaires est aujourd'hui reconnu, même si les résultats sont encore insuffisants.

Le travail qui s'est avéré fructueux pour la lecture, et que nous allons encore améliorer, doit nous inspirer pour améliorer les performances mathématiques et scientifiques des élèves, où les résultats sont plus faibles, notamment pour les sciences.

Ainsi, les redoublements affectent davantage les résultats en mathématiques, où la progression de l'apprentissage est linéaire, qu'en lecture, où il est en spirale. Même si l'on sait lire sans savoir très bien restituer, on peut tout de même faire quelque chose. En revanche, en mathématiques, si on n'a pas vu la matière, on ne peut répondre à aucune question.

Or 50 pour cent de nos élèves nés en 1993 sont effectivement en quatrième année mais 48 pour cent accusent un retard d'un an. Les élèves de 15 ans, en troisième année – et a fortiori les 8 pour cent d'entre eux qui sont en première et en deuxième – sont interrogés sur des notions qu'ils n'ont peut-être pas vues. D'où la faiblesse des résultats.

Le rapport de l'Inspection générale nous donne l'explication la plus intéressante, à savoir un certain manque de cohérence et de continuité des apprentissages dans certains champs disciplinaires : « Des inspections menées en commun en troisième et quatrième années de l'enseignement secondaire – 17 missions –, pour le cours de mathématiques, il apparaît qu'il y a peu de coordination entre les professeurs des degrés inférieurs et supérieurs et que peu d'enseignants ont connaissance des programmes des années dans lesquelles ils n'enseignent pas. L'organisation d'une planification coordonnée au sein d'un degré est rarissime. Rares sont les enseignants qui planifient l'exercice des compétences dans l'esprit d'un apprentissage progressif et construit en spirale. Les constats ici résumés ne constituent pas, pour l'inspection, un réquisitoire à l'encontre des enseignants. Les référentiels interréseaux et les programmes qui les mettent en œuvre n'ont pas suffisamment pris en compte l'indispensable continuité des apprentissages. » Ces constats doivent nous faire réfléchir.

Une étude, déjà mentionnée, de la Fondation Roi Baudouin souligne pour sa part que les programmes d'études et les socles de compétence sont beaucoup moins précis en Communauté française que dans le nord du pays, ce qui expliquerait également des différences de performance.

Les rapports annuels de l'inspection désignent les cours de mathématiques et de sciences comme des chantiers prioritaires. Je lance un chantier de relecture des référentiels interréseaux en sciences et en mathématiques afin de voir comment pallier ces carences. Le chantier pourra d'ailleurs être ultérieurement élargi à d'autres domaines.

Je ne partage pas l'avis de Mme Bertieaux selon lequel ce serait le choix d'un enseignement ciblé sur les compétences qui pose problème. Un enseignement centré sur les compétences est précisément l'orientation de fond des pays européens et des pays de l'OCDE. Par contre, nous constatons que la mise en œuvre d'une telle pédagogie rencontre des difficultés méthodologiques ou suscite encore des résistances. Les évaluations Pisa en lecture sont précisément structurées autour de compétences. L'acculturation de tous les acteurs à cette pédagogie tend à nous faire progresser, comme le montrent les résultats en lecture.

Si l'on en revient à une interprétation globale de la position de la Communauté française dans les tests Pisa successifs depuis 2000, je dois constater que nous ne lisons sans doute pas les mêmes rapports. Mettre l'accent sur une seule variable, alors qu'il est bien précisé qu'elles s'additionnent,

est sans doute un peu court.

Quels sont les facteurs les plus déterminants ? Dans son communiqué de presse, l'OCDE souligne que les systèmes les plus performants sont ceux qui sont les plus équitables, c'est-à-dire ceux qui réduisent la dualisation entre les écoles, les publics, les élèves. L'écart entre les 25 pour cent d'écoles les plus faibles et les 25 pour cent d'écoles les plus fortes est de 40 points en Finlande, de 108 points en Communauté flamande et de 151 points en Communauté française. La directrice de l'OCDE interrogée par la presse a déclaré : « Les systèmes performants sont ceux qui incluent. » Parmi les pays combinant une forte scolarisation, des performances élevées et de faibles inégalités scolaires, on trouve la Finlande, le Canada, le Japon, la Corée, la Norvège, la Suède, l'Autriche, l'Australie, le Danemark et l'Irlande.

Ces pays sont précisément en tête du classement Pisa. Ce dernier valide donc l'efficacité d'un haut niveau d'intégration scolaire.

Et il n'est pas le seul : après avoir analysé les résultats de cette enquête, Marie Duru-Bellat, sociologue des systèmes éducatifs, professeur à l'université de Bourgogne et l'une des plus grandes spécialistes des inégalités scolaires, conclut : « Si l'on prend en compte les acquis scolaires de toute une classe d'âge, ce sont les classes hétérogènes qui s'avèrent les plus productives, maximisant les progrès des plus faibles sans obérer proportionnellement les progrès des plus forts. » Telle est d'ailleurs l'option prise par la Communauté française, dont les performances restent toutefois handicapées par la persistance d'un quasi-marché scolaire lié à l'histoire de notre enseignement et par la concurrence.

Vous le savez, des tendances aussi lourdes ne peuvent être infléchies en quelques années. La régulation des inscriptions, par exemple, peine à s'imposer dans une certaine opinion publique, au nom du principe tabou du libre choix parental, que nous avons voulu respecter.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Il ne s'agit pas d'un tabou, mais d'un droit constitutionnel. Je ne confonds pas les deux notions.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Le principe du libre choix est constitutionnel et respecté, mais il doit être confronté à la réalité. Certains scientifiques penchent pour des mesures plus radicales visant à le limiter de manière drastique – je suppose que vous ne partagez pas cet avis – et à imposer les écoles sur la base d'autres critères géographiques.

Cela n'a pas été notre choix. En aidant les 20 pour cent d'élèves dont l'indice socio-économique est le plus faible, nous avons voulu favoriser la mixité sociale, comme l'OCDE le préconise.

L'OCDE souligne également que les systèmes les plus performants sont ceux qui instaurent un tronc commun, comme la Finlande ou la Pologne, en retardant les choix d'orientation laissés aux parents et en limitant les possibilités d'opter pour les écoles de différenciation, de sélection et de relégation. À l'instar de Mme Duru-Bellat, Mme Lafontaine considère que les écarts de capital socioculturel entre les familles interviennent, dès que des choix sont offerts, et font se différencier très fortement le destin scolaire des élèves.

J'en viens au redoublement. En Communauté française, nous avons fait le bon choix en renforçant le tronc commun centré sur les apprentissages de base, les socles de compétences, jusqu'à 14 ans, tout en développant une orientation positive. Les résultats de l'enquête Pisa montrent que le redoublement diminue les performances d'un système. Certains le considèrent comme responsable du taux de retard scolaire, impressionnant, en Communauté française. Je l'expliquais pour les mathématiques.

En analysant les résultats des enquêtes Pisa, on a tendance à se focaliser sur un seul facteur au lieu d'en envisager plusieurs.

Ainsi, un journal a mis l'accent sur la réduction voire la suppression du redoublement comme s'il s'agissait du seul levier d'action. Comme le confirment les indicateurs de l'enseignement 2009 et selon Marcel Crahay qui n'est pourtant pas un adepte du redoublement, le supprimer sans mesures d'accompagnement adéquates ne ferait qu'aggraver la situation.

Depuis 1995, le premier degré secondaire doit être effectué en trois ans maximum. Dans ce cadre, une deuxième année complémentaire succédant à la deuxième année commune a été instaurée pour permettre aux élèves n'ayant pas atteint les compétences requises de parachever leur apprentissage. L'interdiction de redoublement mise en place en 1995 a eu comme effet de faire chuter son taux en première année de 8 pour cent à 2 pour cent. Dans un premier temps, il a diminué également en deuxième jusqu'à 1996-1997, pour remonter ensuite à 6,2 pour cent et atteindre 10,4 pour cent en 2002-2003.

Au vu de cette évolution, M. Hazette a mis en place la première complémentaire après la première année tout en maintenant l'obligation

d'achever le premier degré en trois ans. Cette initiative a eu pour conséquence de faire remonter le redoublement en première dès 2002-2003 pour atteindre 11,9 pour cent en 2007-2008. Il diminuera en deuxième jusqu'à 8,6 pour cent.

De ces données on peut tirer deux leçons : quand on supprime le redoublement au terme d'une première année, on le déplace au terme de la deuxième où l'on assiste à une inflation de redoublements. Comme si l'on avait fermé les yeux et reporté le problème ! Sans mesures d'accompagnement, les enseignants ne peuvent que jouer avec le curseur du redoublement selon un taux moyen d'environ 10 pour cent qui se déplace au gré des décisions et réformes de la première à la deuxième année ou vice versa !

Interdire le redoublement n'est donc pas la solution. Les chiffres récents montrent que toute mesure autoritaire et radicale reste sans effet sur les représentations profondément ancrées dans l'esprit des parents ou des enseignants. Nous travaillons sur ces représentations dans le cadre de la formation continue. La lutte contre le redoublement accompagnée de mesures susceptibles de diminuer celui-ci est une de nos priorités !

Interdire le redoublement c'est comme interdire la maladie ou casser le thermomètre. Il faut intensifier la prévention et les soins et c'est ce que nous faisons notamment en travaillant sur les représentations collectives et les croyances ancrées. Ce n'est pas facile.

Selon l'OCDE, l'autonomie accordée aux établissements doit être encadrée mais également évaluée.

On a pu observer que la décentralisation dans l'organisation des structures scolaires accentue les inégalités dans la qualité de l'offre scolaire. L'histoire de l'enseignement en Belgique a produit un système segmenté auquel on a donné un cap à suivre grâce au décret « missions ». On a surtout recherché une équivalence de niveau à un même stade de formation, ce qui était l'objectif du pilotage et des évaluations externes. Nous mettons en œuvre ces outils indispensables qui nous permettent de progresser.

Nous devons trouver un équilibre entre l'autonomie et le pilotage. Nous devons envisager des assouplissements en allouant, dans l'utilisation des moyens, une marge d'appréciation plus importante aux équipes éducatives et aux directions en fonction de l'implantation d'un public ou d'un profil de formation. Ainsi, dans l'encadrement différencié, afin de répondre au mieux aux besoins et aux objectifs des écoles, une autonomie leur a été

accordée, mais l'utilisation des moyens sera évaluée en fonction des objectifs. Il s'agit donc d'une autonomie encadrée, avec évaluation des résultats.

Pour les directions, il semble important de leur permettre d'utiliser des ressources en fonction d'une spécificité locale ou d'un projet d'établissement, cela peut se faire en utilisant des périodes-professeur.

Je voudrais signaler que l'on n'organise pas systématiquement des classes de vingt élèves. En effet, dans l'enseignement secondaire, les normes sont de vingt-quatre élèves dans le premier degré, de vingt-sept dans le second degré et de trente-deux dans le troisième degré. Dans l'enseignement fondamental, les directions bénéficient d'une relative autonomie pour l'utilisation de leur capital-périodes. Le directeur peut donc opter pour des classes de vingt élèves ou pour des classes plus nombreuses, en utilisant les heures dégagées pour mettre sur pied la remédiation dans ces classes.

La formation initiale est importante pour le corps enseignant. Cette politique fait partie d'un projet élaboré avec le ministre Marcourt. L'allongement de la formation initiale doit, en toute logique, augmenter le capital culturel des enseignants. Cependant, il faut préciser que les enquêtes Pisa ne comportent aucune question sur les enseignants et qu'il est dès lors difficile de cerner leur bagage socioculturel à partir des enquêtes Pisa.

On a également évoqué le recours à l'augmentation des salaires pour améliorer les performances de notre système éducatif et résoudre les problèmes de pénurie. Malheureusement, nous sommes confrontés à des difficultés budgétaires. Je suppose que nous ne voulons pas réduire le volume de l'emploi, augmenter le nombre d'élèves par classe ou rationaliser l'offre de formation pour accroître le salaire unitaire.

Je vous invite à consulter l'édition 2010 de « Regards sur l'Éducation » qui reprend les indicateurs économiques de l'OCDE. En ce qui concerne le salaire des enseignants, la Belgique se situe dans la moyenne, avec les États-Unis, le Danemark, l'Autriche, la Finlande et la Nouvelle-Zélande.

On constate également que ce sont les enseignants du Luxembourg qui sont les mieux rémunérés alors que ce pays se situe assez loin dans le classement Pisa avec 472 points, donc en dessous de la Communauté française.

À l'inverse, le salaire en Norvège et en Suède est inférieur à celui octroyé en Belgique, mais ces pays sont mieux classés dans les tests Pisa. Il convient donc de ne pas tirer des conclusions

trop hâtives. La même source nous apprend qu'en termes de dépenses par élève, la Belgique se situe dans la moyenne de l'OCDE.

Les derniers indicateurs dont je dispose permettent d'établir que la dépense intérieure d'éducation, tous réseaux confondus, est inférieure en Communauté française qu'en Communauté flamande.

En guise de conclusion, je relèverai qu'il ressort des études Pisa successives une sorte de « loi d'airain » : dans un pays, quand les performances des élèves sont relativement égales, les inégalités sociales sont relativement faibles et réciproquement. Par conséquent, les pays les plus égalitaires, comme la Finlande, ont les écarts les plus faibles et les systèmes scolaires qui présentent un meilleur degré d'intégration ou d'inclusion comptent parmi les plus performants.

Les inégalités à l'école sont dépendantes des politiques de réduction des inégalités entre adultes, entre les familles et entre les classes sociales elles-mêmes, ce qui relève notamment des politiques de l'emploi, du logement et de la ville. D'aucuns ont pointé la chute importante en lecture de l'Irlande et du Royaume-Uni. Faut-il attribuer à la dégradation de l'environnement socio-économique de ces deux pays ?

Il faut donc donner aux politiques scolaires la place qui leur revient, toute leur place mais rien que leur place dans la lutte contre les inégalités scolaires qui est une priorité.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – La longue réponse de la ministre et l'enquête mériteraient une analyse approfondie, mais je remercie d'ores et déjà la ministre pour les indications qu'elle a données sur la méthodologie, l'enquête internationale et les analyses.

Je souhaiterais à nouveau insister sur la lutte contre les inégalités scolaires. Si nous voulons améliorer nos résultats dans ce type de classement, nous devons porter notre attention sur les élèves que la ministre a cités : ceux qui ont moins accès aux livres, ceux dont la langue parlée à la maison n'est pas la langue de l'enseignement ou ceux dont l'origine socio-économique et culturelle est différente. Nous devons également soutenir les écoles et les enseignants qui les accueillent.

Nous ne manquerons pas de revenir en réunion de commission sur toutes les mesures de réduction des inégalités scolaires, notamment par l'encadrement différencié, la lutte contre l'échec et la relégation, la remédiation immédiate, les classes-passerelles et l'enseignement du français comme langue étrangère.

Mme Caroline Désir (PS). – Je remercie également la ministre de sa longue réponse. Il faudra effectivement un peu de recul pour analyser plus finement ces résultats. Nous ne manquerons pas de revenir en commission sur les différents sujets.

Comme l'a indiqué la ministre dans sa conclusion, une série de points reviennent comme lignes de force. On parvient effectivement à infléchir certaines tendances, notamment en lecture, ce qui est très encourageant. Il subsiste cependant de grandes inégalités dans notre enseignement. Les résorber doit rester notre grande priorité. Les constats ne sont pas neufs. Ils justifient effectivement les politiques que nous essayons de mettre en œuvre.

La pratique systématique du redoublement est dénoncée de plus en plus fréquemment. Si je vous rejoins sur l'inefficacité de la suppression radicale du redoublement et la nécessité de l'associer à la remédiation et à la formation initiale continuée, il ne faut pas pour autant cesser de réfléchir à cette question.

La réplique à la réponse de la ministre n'étant pas un moment adéquat pour ouvrir un débat important, nous le poursuivrons ultérieurement.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je suis sidérée, madame la ministre ! Nos questions portaient sur les conclusions de synthèse et l'économie générale de l'analyse Pisa. Or vous nous « balancez » vos considérations sur les détails de ce que vous a communiqué votre psychopédagogue de Liège. Ce n'est pas correct. Vous auriez dû diffuser l'étude, ce qui nous aurait permis d'affiner nos questions. Vous répondez à des questions non posées et esquiviez les questions réelles.

De même, vous m'accusez de me focaliser sur certains points, alors que j'ai repris une série d'éléments considérés comme déterminants par Pisa.

Vous faites un long plaidoyer pour l'ensemble des mesures prises par votre gouvernement, alors que les résultats de l'enquête Pisa démontrent qu'il s'agit d'un échec. Quand allez-vous vous interroger, vous remettre en question ? Depuis des années, je demande une évaluation objective de la modification de l'apprentissage des savoirs depuis la mise en place de la pédagogie par compétences. Je ne la remets pas en cause, j'essaie simplement de m'informer. À quoi servent les études Pisa si vous affirmez d'emblée ne pas vouloir reconsidérer le système des compétences ?

Nous avons compris que le gouvernement n'est pas favorable à l'autonomie et, là aussi, vous esquivez la question.

Vous nous avez fait votre « sortie » médiatique sur le redoublement, alors que celui-ci n'apparaissait pas dans nos questions. Je prendrai de toute manière l'initiative de relancer le débat dans le cadre approprié, celui des interpellations.

Je terminerai sur une note positive. En effet, deux de mes collègues se sont exprimés en faveur de la remédiation immédiate. Si ce que nous soutenons en cette matière depuis des années commence à avoir du crédit, peut-être arriverons-nous à convaincre ce gouvernement d'avancer dans la bonne direction.

M. Marc Elsen (cdH). – Pour ma part, je suis satisfait de la réponse de la ministre. Après une analyse globale des résultats de l'enquête Pisa, elle a montré en quoi les politiques structurelles de la Communauté française restent prometteuses.

Il faut toutefois rappeler que l'évaluation des politiques structurelles en Communauté française ne peut se limiter aux enquêtes Pisa.

La diversité des systèmes scolaires au sein de l'OCDE est très forte et les jeunes de quinze ans n'ont pas tous le même vécu scolaire. Après avoir pris acte de l'enquête Pisa, il faut nous pencher sur une évaluation interne.

La ministre a mis l'accent sur les politiques de réduction des inégalités. De l'avis de tous, y compris des chercheurs de l'OCDE, l'hétérogénéité des populations dans les écoles reste un indice favorable pour l'évolution globale et individuelle des « meilleurs » comme des « plus faibles ». L'enquête Pisa montre qu'il ne s'agit pas en Communauté française de niveler vers le bas, puisqu'il y a une nette amélioration du taux moyen pour les différentes « classes » d'élèves.

Nous voulons effectivement recourir toujours davantage au processus pédagogique de remédiation. Le tout est de savoir comment la mettre en œuvre. Les meilleures politiques structurelles requièrent une ligne de conduite claire des autorités et l'adhésion des pouvoirs organisateurs et des directions d'école. Nous avons besoin de leur créativité pour relever les défis d'aujourd'hui et de demain.

M. le président. – Les incidents sont clos.

15 Proposition de résolution relative à « la lapidation »

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution relative à « la lapidation ».

La parole est à M. Pirlot, rapporteur, pour un rapport oral

M. Sébastien Pirlot, rapporteur. – La commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, contrôle des communications des membres du gouvernement et des dépenses électorales a examiné, au cours de sa réunion du mardi 14 décembre 2010, la proposition de résolution relative à la lapidation, de MM. Hutchinson, Gadenne et Mmes Pary-Mille et Saenen.

M. Hutchinson a rappelé le contexte de cette proposition de résolution, son parcours et les assemblées où une résolution similaire a déjà été adoptée. Il a abordé les deux idées importantes du texte, à savoir l'égalité entre les hommes et les femmes, et le procès de la peine de mort. Il s'est réjoui de l'assentiment des différents groupes politiques.

M. Gadenne a évoqué l'inhumanité de la lapidation et la volonté d'infléchir la position de certains gouvernements.

M. Kubla a indiqué que nos pensées devaient également aller vers toutes les femmes qui n'ont pas eu la chance d'être repérées par les médias et qui sont victimes de ce traitement particulièrement ignoble. Il a insisté sur la nécessité de diffuser largement ce texte.

Mme Saenen, enfin, a souligné l'actualité du texte.

La proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité des membres présents avec confiance à votre serviteur pour la rédaction du rapport.

M. le président. – La parole est à M. Hutchinson.

M. Alain Hutchinson (PS). – Notre parlement est appelé à voter une résolution de grande importance. Nous avons évoqué ce matin l'égalité entre les hommes et les femmes. Nous sommes au cœur de ce sujet.

En effet, les autorités judiciaires de la République islamique d'Iran ont condamné Sakineh Mohammadi-Ashtiani à la lapidation pour des faits d'adultère non prouvés datant de 2006. La sentence devait être exécutée le 9 juillet dernier. Grâce à la pression de la communauté internationale, les autorités iraniennes ont suspendu la procédure. Néanmoins, la vie de Mme Ashtiani est toujours en danger. Cette résolution, votée bien après les faits, demeure donc d'actualité. Le régime iranien a ce week-end encore procédé à des manipulations médiatiques sur cette question.

Contrairement aux affirmations des plus hautes instances judiciaires iraniennes, ce pays continue de condamner à la lapidation. En outre, cette pratique d'un autre temps est condamnée par le droit international. Le Pacte international sur les droits civils et politiques et la résolution 3 452 des Nations unies y font clairement allusion. De plus, les codes civil et pénal iraniens contiennent des lois discriminatoires à l'encontre des femmes et jouent un rôle essentiel dans la perpétuation des violences à leur égard.

Au-delà de ce cas emblématique, cette résolution rappelle quelques principes auxquels notre Communauté française est particulièrement attachée comme l'amélioration de la condition des femmes et la condamnation de la peine de mort. Dans des régions entières du monde, les femmes ne peuvent choisir leur mode de vie.

Cette résolution est également une sorte de procès de la peine de mort. Déjà en 1851, Victor Hugo disait que la peine de mort était le signe spécial et éternel de la barbarie. Comment demeurer insensible au caractère intemporel de ces paroles ? Plus de cent cinquante ans plus tard, il existe encore des endroits dans le monde où la peine de mort est appliquée. La résolution que nous allons voter a donc une portée bien plus globale puisqu'elle touche tous les hommes et les femmes de ce monde qui pourraient se retrouver dans une situation similaire.

La lapidation est une des méthodes les plus cruelles d'application de la peine de mort. Il en existe malheureusement beaucoup d'autres. Les chiffres relatifs à la peine de mort sont alarmants : au moins 2 390 personnes ont été exécutées dans vingt-cinq pays en 2008 et au moins 8 864 individus ont été condamnés à mort dans cinquante-deux pays. La décapitation, l'électrocution, la pendaison, l'injection létale, le passage par les armes et la lapidation sont les moyens d'exécution. Les États pratiquant le plus grand nombre d'exécutions sont la Chine avec au moins 1 718 cas, l'Iran avec au moins 346, l'Arabie Saoudite avec au moins 102, les États-Unis avec au moins 37, le Pakistan avec au moins 36 et l'Irak avec au moins 34 exécutions. À eux seuls, la Chine et les États-Unis comptent un milliard et demi d'individus vivant dans un pays qui applique la peine de mort. Demander un moratoire sur la lapidation ou d'autres pratiques de mise à mort semble désuet. Il faut interdire purement et simplement cette pratique.

Enfin, je me réjouis de voir que tous les groupes parlementaires ont participé à l'élaboration de la proposition de résolution et ont mar-

qué leur accord, comme le Sénat devrait bientôt le faire. Nous nous joindrons ainsi aux parlements des pays démocratiques et de l'Union européenne. J'espère que cela permettra de faire évoluer la situation.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Le vote sur la résolution aura lieu ultérieurement. (*Son texte figure en annexe au présent compte rendu.*)

16 Interpellation de M. Jacques Morel à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Quelle place pour l'éducation à la vie affective et sexuelle à l'école ? » (Article 73 du règlement)

17 Interpellation de M. Richard Miller à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Les animations EVRAS et les missions de l'école » (Article 73 du règlement)

18 Interpellation de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Le refus d'organiser un cours d'éducation affective et sexuelle » (Article 73 du règlement)

M. le président. – Ces interpellations sont jointes.

M. Jacques Morel (ECOLO). – Le journal *Le Soir* rapportait la semaine dernière que, selon des déclarations de membres de votre cabinet, l'éducation à la vie sexuelle et affective était impraticable. On croit rêver. Ou plutôt cauchemarder.

Depuis 2001, au moins, la Communauté française s'est accordée sur l'importance de généraliser l'éducation à la vie sexuelle et affective à l'école et a mené et évalué de multiples projets pilotes. Elle a sollicité des études auprès de l'École de santé publique de l'ULB et des Facultés Notre-Dame de la Paix à Namur. De plus, les recherches et les observations fournies par les acteurs de terrain comme les centres de planning familial, les SPSE ou les

CPMS convergent toutes.

La résolution adoptée par les parlements en 2008, les accords de gouvernement en 2009 de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française, démontrent s'il le fallait la nécessité de généraliser l'éducation à la vie sexuelle et affective dans l'enseignement.

Au niveau régional, les accords de majorité prévoient de concrétiser un accord de coopération entre les entités, de désigner les opérateurs et d'entrer dans la phase de déploiement. Sur le terrain, la volonté d'intégrer un programme d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Évras), en tous cas, dans l'enseignement technique et professionnel, devrait trouver sa concrétisation dans les plus brefs délais. Le groupe de travail mis en place suite à la réunion conjointe des gouvernements doit impérativement se mobiliser pour finaliser ces objectifs conformément aux échéances prévues.

Récemment, le parlement de la Communauté française a adopté deux résolutions complémentaires recommandant la généralisation de l'Évras. La première résulte des conclusions de la réunion du comité mixte avec le Jura dont on a parlé ce matin ; le Jura a, comme la Suisse, intégré l'Évras dans le cursus scolaire. Le Jura a donc une belle expérience. La seconde a été adoptée à l'unanimité ici même le 1er décembre à l'occasion de la Journée mondiale du sida.

Plus récemment encore, le Conseil supérieur de la jeunesse a adopté un avis recommandant la généralisation de l'éducation à la vie sexuelle et affective dans les écoles. De plus, quatre fédérations de centres de planning familial ont, en août dernier, adopté une position commune partant du principe que l'éducation sexuelle est un droit.

Nous apprenons alors par voie de presse, que le cabinet de la ministre qualifie à présent ces cours d'impraticables et en subordonne la conception à la mise en place de cellules sur le bien-être chargées de « régler » un ensemble disparate de problèmes qui affectent les écoles comme l'éducation à la sexualité certes, mais aussi les assuétudes, les jeux vidéo, le décrochage scolaire ou l'éducation citoyenne.

L'école est un espace pertinent pour les questions du domaine de la santé, qu'il s'agisse de l'alimentation, des assuétudes, des activités physiques, etc., et de l'éducation à la vie sexuelle et affective, à l'environnement, à la consommation ou encore à la citoyenneté responsable.

Les nombreux intervenants qui se présentent à

l'école ou qui sont requis par elle ont soit des missions exclusives, comme les PSE et les PMS, soit particulières, thématiques, comme les centres de planning familial, certains services de santé mentale ou certains acteurs d'éducation ou de promotion de la santé.

La Déclaration de politique communautaire intégrera des cellules de bien-être au projet pédagogique des établissements, sous la coordination des PSE et/ou des PMS. Ces cellules, évoquées par la presse, visent à coordonner les intervenants extérieurs et ne sont aucunement en contradiction avec la volonté des gouvernements de généraliser l'Éducation à la vie relationnelle, sexuelle et affective – l'Évras. Il conviendrait toutefois qu'elles ne mettent pas en péril ou ne retardent pas la concrétisation de nos engagements.

En ce qui concerne l'Évras, je voudrais m'appuyer sur les résultats de nombreux travaux et des expériences pilotes et études réalisés en Communauté française durant ces dix dernières années. Il n'a jamais été envisagé de dispenser des cours de vie sexuelle et affective mais bien d'y consacrer un moment dans le cursus scolaire sous forme de modules de quelques heures dans chacun des cycles, en utilisant éventuellement les plages blanches. Ce moment doit permettre de favoriser la relation des enfants avec la famille, qui n'est évidemment pas évincée dans cet apprentissage et dans la prise de parole sur ce sujet parfois encore difficile à aborder. L'animation des modules serait confiée, à la fois pour des raisons de compétence et de neutralité, à des professionnels de la santé des centres de planning familial, PMS ou PSE.

Madame la ministre, ayant eu connaissance des résultats des études réalisées, dont celle de l'ULB-Promes, vous aurez constaté que il y a déjà des animations dans nombre d'établissements; vous aurez aussi observé que les enseignements technique et professionnel sont peu concernés par ces animations. L'objectif est de généraliser le dispositif pour en faire bénéficier tous les jeunes, sans discrimination.

Il est heureux que les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof aient conjointement installé le pilotage du groupe de travail sur le sujet, dans le cadre des compétences de l'Égalité des chances de la ministre Laanan. Cela démontre que l'enjeu est triple.

Le premier enjeu est l'égalité sociale. En effet, les questions de sexualité sont moins abordées dans les établissements fréquentés par une population socio-économiquement défavorisée.

Le deuxième enjeu est la non-discrimination

tant de genre que de statut sexuel, notamment vis-à-vis des homosexuels ou des transsexuels.

Le troisième enjeu vise à accorder une place essentielle aux questions relatives à la sexualité. Nombre d'événements récents confirment la nécessité d'apporter davantage de sérénité dans les rapports humains; pour s'en convaincre, il suffit de voir les faits de violence contre des femmes, les grossesses non désirées, les grossesses chez les adolescentes, la pédophilie, la maltraitance sexuelle, la pornographie, etc.

Pour toutes ces raisons, il était légitime que la déclaration de politique communautaire et les différentes résolutions intègrent à l'école une approche de la vie sexuelle et affective. Les propos de votre cabinet remettent-ils en question ces engagements pris par notre assemblée? Qu'en est-il des travaux du groupe de travail issu de la réunion conjointe des gouvernements et chargé de conduire la mise en œuvre d'une coopération des entités fédérées et des acteurs pour concrétiser ces engagements en faveur d'une généralisation de l'éducation à la vie affective et sexuelle?

M. Richard Miller (MR). – M. Morel a souligné à quel point les parlementaires que nous sommes ont été surpris par les déclarations de votre cabinet relayées dans la presse. Celui-ci déclarait son impuissance à créer une éducation à la vie sexuelle et affective, les cours étant impraticables, etc. Une vision positive de la promotion de la santé conduit à considérer que toute personne a le droit de vivre sa vie affective et sexuelle de façon libre, épanouissante et responsable, ce qui implique notamment de disposer d'informations objectives et de repères éducatifs. C'est en effet par ces quelques mots qu'est introduite la proposition de résolution du 26 juin 2008 « recommandant la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire » cosignée par les quatre formations politiques démocratiques qui composent cette assemblée. La forme et la place que doivent prendre ces animations dans le contexte scolaire ont révélé certaines divergences entre nous. Certains sont adeptes d'un véritable cours – le conseil de la Jeunesse a récemment rappelé son plaidoyer en ce sens, et il n'est pas le seul –, d'autres penchent plutôt vers des « modules ».

Contrairement aux apparences, cette divergence va bien au-delà d'une simple question pratique et soulève de manière très concrète la question du lien entre l'évolution de l'école et l'évolution de la société. Au niveau sociétal, les signaux sont alarmants. Alors que la vie affective et sexuelle se développe de plus en plus tôt chez les

adolescents, leurs connaissances, leurs repères sur le sujet semblent inexistantes. Les conséquences de ces manquements sont souvent douloureuses : maladies sexuellement transmissibles, grossesses non voulues, recours à l'interruption de grossesse, etc.

Il suffit pour s'en convaincre de consulter les résultats et statistiques d'études diverses comme l'enquête « Santé et bien-être » – selon laquelle 52 pour cent des élèves de 15 à 18 ans déclarent avoir déjà eu des rapports sexuels – et celle réalisée par la Commission d'évaluation de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse qui rend compte d'une augmentation de 15 pour cent des IVG entre 2000 et 2005 pour les jeunes filles entre 10 et 19 ans. En commission, j'ai exprimé à plusieurs reprises mon étonnement face à la croissance du nombre d'IVG pratiquées notamment dans les centres de planning familial. J'espère qu'elles sont pratiquées dans des conditions médicales et sanitaires optimales. Ce sont en effet souvent des personnes issues de milieux totalement défavorisés qui ont recours à ces centres.

À lire ces statistiques, on ne peut que se demander ce que fait le gouvernement. Selon l'article de presse précité, votre cabinet, madame la ministre, évoque pour sa défense des questions d'organisation, d'horaire et de contenu. On peut certes en tenir compte mais il faut savoir ce que l'on veut : pour atteindre les objectifs, « l'intendance » doit suivre. Puisque nous sommes confrontés à un problème important pour la vie sexuelle et affective des adultes de demain, il est de votre devoir de ministre de l'Éducation de trouver une solution. La déclaration de votre cabinet est donc très surprenante.

Le problème découle également de ce que l'on demande à l'école. Lorsque nous étions enfants, les choses étaient claires pour la majorité des gens : les parents éduquaient et l'école instruisait. Il existait une sorte de « frontière ouverte » qui permettait d'émanciper et de « construire » les futures générations. Cette « frontière ouverte », tous les parents ne la concevaient peut-être pas de la même manière, mais la majorité d'entre eux partageaient cette façon de voir.

Aujourd'hui, la distinction des rôles entre la famille, les parents et l'école est de plus en plus floue. Les raisons en sont multiples : évolution des mœurs, parents davantage occupés par leurs obligations professionnelles – trajets plus longs, deux parents qui travaillent, familles monoparentales –, problèmes liés à l'immigration, pornographie facilement accessible notamment sur l'internet, etc. La tendance est de laisser à l'école des missions qui ne lui étaient pas dévolues précédemment. En

même temps, cette espèce de relégation vers l'école de la mission d'éducation s'accompagne curieusement d'une sorte de remise en question de l'autorité scolaire : il ne faut plus obéir aux professeurs, les enfants peuvent se débrouiller, etc. Nous sommes donc confrontés à un problème d'ordre sociétal.

L'école doit-elle rester les bras croisés face à cette évolution ? Je ne le crois pas. Il est possible d'organiser des animations dans le cadre d'un cours sur la vie relationnelle, affective et sexuelle, au sein de l'école et en collaboration avec elle. Mon groupe plaide depuis des années pour une meilleure utilisation des temps scolaires. Ce que l'école ne peut pas accomplir ne doit pas nécessairement être réalisé en dehors de celle-ci. Il suffirait de faire preuve d'un peu plus de volontarisme et d'accueillir dans les écoles, pendant les jours blancs, des représentants des centres PMS, des centres de planning familial ou d'autres organisations similaires pour que les enfants reçoivent, en partie du moins, cette éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Ils en bénéficient visiblement de moins en moins aujourd'hui. Qu'attendez-vous, madame la ministre ? Votre formation politique n'a-t-elle pas elle aussi signé la proposition de résolution à laquelle j'ai fait allusion ?

Je sais, madame la ministre, que mes propositions ne résoudreont pas tous les problèmes mais elles apporteront quelques améliorations.

Il y a peu, un de vos prédécesseurs soulignait : « En cinquante ans, les jours d'ouverture des écoles sont passés de quatre cents demi-jours à cent quatre-vingt-deux jours fictifs. Fictifs parce qu'il faut en déduire des jours consacrés aux examens, à leur correction, aux procédures de recours. On le sait, les écoles se vident vers la mi-juin. Mais il faut encore soustraire les jours de formation des enseignants, leurs congés de maladie sans remplacement organisé et les effets néfastes de la pénurie et des vacances anticipées ou prolongées en raison des prix des billets d'avion. Un tel rétrécissement du temps scolaire n'est évidemment pas sans conséquences. La dilapidation du temps scolaire est tellement entrée dans les mœurs que d'aucuns n'imaginent même plus qu'on puisse faire autrement ».

Madame la ministre, aujourd'hui, quelle que soit la façon dont vous aborderez les responsabilités et les missions de l'enseignement, vous ne ferez pas l'économie d'un débat fondamental sur l'organisation du temps scolaire. Il faut avoir le courage de le mener de front, quitte à passer sous les fourches caudines des pouvoirs organisateurs, des

syndicats et autres organismes dont la mission première est de maintenir les choses en l'état.

Nous devons assumer notre responsabilité politique. Madame la ministre, vous pouvez compter sur les groupes politiques qui composent cette assemblée pour oser aborder cette question de front : comment pourrions-nous organiser l'école au mieux ? Nous venons d'avoir un débat sur les résultats des études Pisa. Hier, nous avons discuté des divers aspects de notre société pluri-convictionnelle. J'estime qu'il est également important de lancer un débat sur la vie affective des enfants et des futurs adultes.

J'écouterai votre réponse avec beaucoup d'attention. Vous avez entre les mains l'avenir de toute une génération et vous auriez grand intérêt à faire confiance à cette assemblée parlementaire.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – L'article paru dans la presse le 6 décembre dernier nous pousse à clarifier la position de la Communauté française et de la ministre par rapport à l'organisation de ce cours qualifié « d'impraticable ».

Nous vivons dans un contexte sociétal très contradictoire. Notre société tend à l'hyper sexualisation des comportements des jeunes qui, à la pré-adolescence, se comportent déjà comme de véritables adultes. Le sexe est à la mode, mais on oublie une série de valeurs qu'il faut pouvoir retrouver. Le rôle de l'éducation et de l'enseignement est primordial mais les cours qui seraient organisés devraient prendre la forme d'un dialogue entre les élèves, les enseignants et la famille et non celle d'un enseignement théorique.

Il faut resituer les valeurs et non le gadget – ou ce que j'ai qualifié tout à l'heure de jeunisme – qui serait considéré comme étant « la » raison d'être, la raison de vivre, l'exemple à suivre. C'est évidemment le contraire.

J'ai été surpris par le contenu de cet article : « Les centres de planning familial ont conclu que l'éducation sexuelle était un droit. » Madame la ministre, considérez-vous que c'est un droit ? Dans l'affirmative, ce cours doit-il être légalement inscrit dans un programme ? Cette question est essentielle car, si c'est un droit, vous devez permettre son exercice. Dans certaines écoles, ces cours existent sous l'une ou l'autre forme. Mais pourquoi dans certaines écoles et non dans d'autres ? C'est une forme d'inégalité face à ce qui serait un droit. Il serait donc nécessaire de légiférer ou du moins de préciser le contenant et le contenu.

Selon la presse, les trois partis au gouvernement ne seraient pas du même avis. Un cours obligatoire peut-il mettre toutes les écoles sur un

même pied ? Certains le pensent mais, selon *Le Soir*, il n'y a pas d'accord au sein du gouvernement PS-Ecolo-cdH. Où se situe le désaccord ? Qui est d'accord et qui ne l'est pas ? Quels sont ceux qui sont prêts à soutenir l'initiative ? Je m'adresse à tous les politiques. M. Miller et moi-même pourrions déposer une résolution et inviter ceux qui le souhaitent à la cosigner. Il faut qu'ils sachent que, si certains font de l'obstruction sur ce dossier, ils peuvent compter sur le MR pour progresser.

Le journaliste Hugues Dorzée, dont les qualités sont incontestables, rapporte les propos qui lui ont été tenus. Il écrit que, selon le cabinet de la ministre Simonet, l'idée d'un cours à part entière intégré dans les programmes est « impraticable en termes de grille horaire ».

Vous devez justifier ce caractère « impraticable ». Richard Miller l'a très bien expliqué : si c'est un droit et que l'on constate qu'il ne peut être exercé partout de la même manière, il faut légiférer. Il faut le rendre praticable !

Madame la ministre, j'aurais aimé savoir ce que vous appelez « des propositions alternatives ». Quelles alternatives proposez-vous ? Comment font les autres pays ? Il y a peut-être des exemples à suivre en Europe ou dans le monde. Comment fait la Communauté flamande ? Dans d'autres pays, l'éducation à la vie affective et sexuelle est-elle considérée comme un droit des élèves ? Une méthodologie et une pédagogie ont-elles été inscrites dans leurs programmes ? Ou d'autres formules sont-elles employées ?

Ce débat ne doit pas nécessairement être clos aujourd'hui mais il doit nourrir notre réflexion. Nous pourrions y revenir de façon approfondie en commission de l'Éducation. Nous n'avons pas besoin de savoir qui a tort ou raison, mais votre réponse doit alimenter notre jugement.

M. le président. – La parole est à Mme de Groote.

Mme Julie de Groote (cdH). – Le titre d'un article de presse m'a fait réagir car je suis très attachée à cette question. Sous la précédente législature, Paul Galand, Fatiha Saïdi et moi-même sommes intervenus à plusieurs reprises à ce sujet. Mme Fadila Laanan nous a, un soir, répondu devant un parterre clairsemé. Aujourd'hui, nous avons donc l'occasion de mener un débat plus structuré que lorsque nous revenions à la charge de façon épisodique.

Mon groupe partage les deux objectifs rappelés aujourd'hui par mes collègues. Je ne pense pas que vous n'y souscriviez pas, madame la ministre. Je ne veux pas vous faire de procès d'intention.

Le premier objectif est que des animations – et non des cours – sur l'éducation à la vie sexuelle et affective soient organisées et abordent le thème de façon très large. Sous la précédente législature, Paul Galand et moi-même, en tant que présidents des commissions concernées, avons insisté sur une éducation non seulement à la vie sexuelle mais aussi à la vie affective. Au-delà de l'apprentissage des méthodes de contraception par exemple, ce qui est certes important, il y a aussi la connaissance et le respect de l'autre.

Cet apprentissage est particulièrement important, à ce moment de vie où les jeunes ne savent pas où ils en sont, « ni dans leur corps ni dans leur cœur », et où, comme l'a rappelé M. Miller, il y a beaucoup de non-dit. C'est notre premier objectif.

Le second objectif sera la généralisation de ces animations à l'ensemble des établissements. Nous en sommes tous demandeurs. On constate malheureusement que les grossesses précoces, par exemple, surviennent précisément dans des établissements qui n'organisent pas ce type d'animation.

Comment procéder ? La priorité est la création d'un cours de philosophie et d'éducation aux religions. Nous nous rejoignons tous à cet égard. De même, nous reconnaissons tous l'existence d'un vrai problème de moyens et d'organisation. Ces deux constats ne sont d'ailleurs pas contradictoires. Il faudra faire le maximum pour créer le cours et résoudre les problèmes de ressources. Je voudrais ajouter une dimension supplémentaire : la méthode poursuivie est importante ; chaque établissement doit pouvoir s'approprier un tel projet, mais dans le cadre général de la santé, comme l'a rappelé M. Miller. Ce cadre comprend également, par exemple, la question des assuétudes et de la prévention du suicide ou d'autres phénomènes qui préoccupent les jeunes.

La Déclaration de politique communautaire prévoit la création de cellules de bien-être dès l'école primaire, à créer en coordination avec les CPMS, les PSE et les Points d'appui sur les assuétudes. L'idée de travailler à partir de ces cellules me semble intéressante et j'aimerais donc savoir, madame la ministre, où en est ce dossier.

Chaque établissement doit avoir sa propre feuille de route de façon à pouvoir aborder, au fil du temps et en fonction des âges concernés, tous les sujets et problèmes de société – animations Évras, problématiques du suicide, des assuétudes, des troubles alimentaires, etc. – qui nous semblent, à nous parlementaires, des priorités.

M. le président. – La parole est à M. Senesael.

M. Daniel Senesael (PS). – Le Conseil de la jeunesse réclame un cours de vie affective et sexuelle dans tous les établissements d'enseignement secondaire. Cet organe représentatif des jeunes en Communauté française recommande au gouvernement de mettre en place un tel cours et d'organiser des formations pour les enseignants.

En outre, en août dernier, les quatre fédérations de centres de planning familial ont conclu que l'éducation sexuelle était un droit et qu'elle devait être inscrite dans le programme scolaire.

Nous avons eu l'occasion, à de nombreuses reprises déjà, d'examiner des demandes de groupes et d'associations réclamant l'inscription de telle ou telle matière dans le programme scolaire. Nous savons toutefois que les apprentissages de base constituent la priorité. L'école doit beaucoup mais elle ne peut pas tout.

Je partage votre avis, madame la ministre, qu'inscrire pareil cours dans la grille horaire est impraticable du point de vue de l'organisation. Cependant, cette matière est primordiale et l'école peut être un lieu de sensibilisation formidable. Vous avez rencontré les fédérations de centres de planning familial et le Conseil de la jeunesse afin d'entendre leur point de vue et de débattre du sujet. Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les initiatives actuelles d'éducation à la sexualité pour la sensibilisation des élèves et celle des enseignants ?

Quelles sont les pistes à l'étude ? Quel est l'état de la réflexion au gouvernement ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Vos questions appellent une réponse claire et précise sur un sujet important au cœur de mes préoccupations comme de la Déclaration de politique communautaire.

La question porte sur un cours d'éducation sexuelle. La réponse est non à un cours de plus dans la grille horaire mais oui, évidemment, aux deux objectifs rappelés par Mme de Groote. D'ailleurs les acteurs ne réclament pas un cours *ex cathedra*. L'organisation de ce cours, en tant que tel, soulève toute une série de problèmes mais je suis favorable à une approche d'animation de l'éducation à la vie sexuelle et affective pour tous à l'école.

M. Miller s'est interrogé à cet égard sur les missions fondamentales actuelles de l'école. Il a rappelé que la situation a fortement évolué, qu'il n'est plus question de transférer du savoir à l'école mais d'y promouvoir la confiance en soi, de permettre l'appropriation des savoirs, de préparer les élèves à être des citoyens responsables et d'assu-

rer à tous les élèves des chances égales. C'est évidemment dans cette perspective que nous devons trouver les réponses à tous les questionnements.

Après ce rappel du cadre général, je voudrais focaliser ma réflexion sur la promotion de la santé et l'éducation au bien-être en milieu scolaire.

Les plans d'action, comme les intervenants, sont très nombreux, ce qui engendre parfois quelque confusion parmi les mesures. Les établissements scolaires sont sans cesse conduits à s'intéresser à des sujets multiples et variées, imposés pour des raisons historiques ou sociales, comme le rappelait M. Miller, mais ils ne disposent ni du temps ni des ressources pour les inscrire systématiquement dans leurs programmes.

Chacun dans son domaine tient à dire son mot sur la manière dont l'école et singulièrement les enseignants devraient s'y prendre. Les assemblées consultatives, les experts multiplient leurs recommandations et invitent l'école à s'intéresser en priorité au sujet qui les préoccupe. Qui oserait contester la pertinence de dispositifs de prévention au suicide dans les établissements scolaires ? Personne ! Il en est de même pour la prévention de l'assuétude à l'alcool, au tabac ou aux jeux, que ce soit le jeu du foulard ou d'autres jeux violents.

L'école sera également sollicitée sur la citoyenneté ou la philosophie. Je saisis l'occasion pour souligner la qualité des échanges que nous avons eus récemment à ce propos. Monsieur Miller, faut-il choisir entre des cours d'éducation sexuelle ou de philosophie ? Quelles seraient vos priorités ?

Il faut encore évoquer le sport, la lutte contre le suicide, le développement durable, le respect de l'environnement, l'égalité des chances, le surendettement, sans oublier les compétences fondamentales comme la lecture et les mathématiques et les sciences. La liste est loin d'être exhaustive. Tous ces thèmes importants paraissent prioritaires aux yeux de ceux qui les défendent mais, faut-il le rappeler, on ne donne pas cours la nuit ou le week-end ! Doit-on, pour autant, chaque fois qu'un problème se pose, le traduire en cours, au risque de surcharger la grille horaire ? Non, bien évidemment.

Parmi ces thèmes, l'éducation à la vie relationnelle, affective, sexuelle est un sujet important. Le Conseil supérieur de la jeunesse a récemment communiqué, comme de nombreux autres acteurs avant lui, ses recommandations au monde scolaire. Il faut veiller à intégrer l'Évras dans les grilles horaires mais non en faire un cours hebdomadaire ! Cette recommandation légitime et générale pose une série de questions, que vous avez

soulignées. Comment organiser cette intégration, à quel moment de la scolarité, avec quels acteurs, sous quelles formes ? Faut-il privilégier des cours ou des modules, et avec quel contenu ? Nous comprenons tous la limite de l'exercice, quelles que soient les matières envisagées.

J'en arrive au cœur de la question : l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. J'ai pris connaissance des évaluations, des projets pilotes, des études et des recommandations de différents acteurs. Je suis convaincue de l'importance et de la nécessité d'intégrer l'Évras dans la vie scolaire mais surtout de veiller à y impliquer tous les acteurs de l'école.

Les recommandations sont claires : il ne faut pas limiter l'Évras à quelques animations qui ne font que passer dans l'école et qui interviennent à un moment qui ne correspond pas nécessairement aux attentes de l'élève ; chacun évolue à un rythme qui lui est propre. Il faut plutôt assurer une présence pour que l'élève qui se pose des questions trouve les réponses au moment opportun, auprès d'un adulte, d'un professionnel.

L'idée de proposer des animations d'Évras pendant les jours blancs est évidemment intéressante mais on ne disposera pas de tout le personnel puisque les équipes pédagogiques sont particulièrement occupées durant ces périodes. Certains élèves seront déjà partis ou ne seront pas réceptifs. Cette réponse serait insuffisante. Les recommandations insistent sur la nécessité de mobiliser les acteurs tout au long de l'année scolaire. Sans écarter toutes les opportunités, chacun reconnaîtra sans doute avec moi que la question est évidemment bien plus complexe.

L'évaluation des projets pilotes d'Évras est globalement positive. Mon intention est bien sûr d'en tenir compte et de prendre en considération les freins à la généralisation dans les écoles qui ont été mis en évidence, notamment par les fédérations de centres de planning familial. Je relève entre autres que « l'imposition de thèmes et de rythmes affecte l'autonomie pédagogique des centres de planning et les limite dans la prise en compte des besoins locaux spécifiques ». Ces mêmes centres insistent sur le fait que l'implication de l'école est essentielle. La qualité du cadre proposé pour les interventions externes en constitue un élément majeur.

En ce qui concerne les modalités de l'Évras – nombre d'heures, niveaux d'enseignement – le groupe de travail installé conjointement par les gouvernements et qui a été chargé de conduire la mise en œuvre d'une coopération des entités fédérées et des acteurs pour concrétiser les engagements de généralisation de l'Évras a considéré

que « poser le problème en ces termes enfermerait la problématique, la réduisant à la détermination d'un quota d'heures d'animation, sans les restituer dans une politique globale de promotion de la santé ».

C'est donc un thème plus large. En effet, une vie affective douloureuse peut mener au suicide, aux assuétudes. Tout est lié : il ne faut pas segmenter les choses. C'est pourquoi je ne suis pas favorable à la création d'un cours à part entière intégré dans le programme. M. Morel a d'ailleurs précisé qu'il n'était pas question de cela. Par contre, la question était posée dans l'article. Je ne suis donc pas favorable ni à un cours à part entière ni à des animations ponctuelles ou à des modules, mais bien à une intégration transversale, quotidienne.

Les programmes sont chargés, tout le monde s'accorde sur ce point. Il faut centrer l'enseignement sur les apprentissages de base. Par contre, je ne mets absolument pas en cause les options, les engagements et les objectifs rappelés par Mme de Groote en matière d'Évras. Je souhaite simplement en faire les buts d'un dispositif plus large, prévu dans la Déclaration de politique communautaire, à savoir les cellules de bien-être.

J'ai déjà expliqué à cette assemblée la politique que je souhaitais mener en matière de bien-être à l'école. Elle s'inscrira dans la durée et dans un projet global qui sera modulé selon le contexte et les besoins ; elle favorisera les méthodes interactives conçues avec et pour les jeunes ; elle visera à promouvoir le bien-être de tous en développant une stratégie d'éducation, de prévention, d'intervention globale et durable. Conformément aux recommandations, je souhaite que ce soit également le cas pour l'Évras.

Le principe fondateur des cellules de bien-être à l'école est de distinguer et de relier les différents acteurs, de veiller à la cohérence des interventions en articulant celles-ci sur les spécificités de chaque partenaire. Des actions ponctuelles et thématiques seront poursuivies, mais en tenant compte de leurs limites. Ainsi, le chef d'établissement, accompagné des membres de la cellule de bien-être et, le cas échéant, en partenariat avec un centre de planning familial, pourra proposer aux élèves une politique beaucoup plus globale, ce qui me semble bien plus pertinent.

Dans ces cellules, dont la création est prévue par la déclaration de politique communautaire, les CPMS et les SPSE, en tant que services de première ligne, auront à jouer un rôle moteur.

La cellule de bien-être sera composée, sans exclusion d'autres partenaires ou personnes ressources,

des acteurs de première ligne, qui se concerteront régulièrement pour aider le chef d'établissement à définir les lignes de force de son école. Elle dynamisera la promotion de la santé dans le temps et l'espace scolaires, identifiera les ressources internes, déterminera les services de deuxième ligne et les services extérieurs auxquels faire appel.

Un tel dispositif tient compte des évaluations des projets pilotes, des études menées en matière d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle et des recommandations des centres de planning familial. L'objectif est que les animations d'Évras n'interviennent plus de manière ponctuelle, mais dans une approche plus globale s'inscrivant dans la durée.

En collaboration avec le cabinet de Mme Laanan, je compte développer des projets pilotes dès septembre 2011. L'idée est de créer, à titre expérimental, des cellules de bien-être dans les établissements de tous les niveaux et réseaux d'enseignement. Pour ce faire, nous souhaitons recourir prioritairement aux acteurs qui souhaiteraient développer une action de promotion du bien-être à l'école, mais qui éprouvent des difficultés à mobiliser une équipe reconnue dans un établissement scolaire. Notre projet est de construire avec eux une politique de prévention globale et durable, et de les accompagner dans la mise en œuvre de ce projet par l'ensemble de la communauté éducative.

Notre objectif est de susciter des pratiques locales et non d'imposer des recommandations ou des injonctions quant à la manière d'agir, de proposer un questionnaire et des points de repères, d'assurer la mise en œuvre et l'évaluation de cette promotion du bien-être à l'école à travers lesdites cellules.

Je souhaite privilégier une dynamique ancrée dans la réalité. Nous devons éviter les recettes toutes faites, les codes de bonnes pratiques qui ne mobilisent que les acteurs déjà sensibilisés. Nous devons conscientiser des personnes-relais, les aider à mobiliser des équipes et à construire des cellules. Il s'agit d'en faire un projet pour toute l'école.

Des établissements scolaires ont déjà développé des animations d'Évras en collaboration avec les équipes des CPMS, des SPSE ou des centres de planning familial. Certains enseignants ont dès à présent intégré cette thématique dans leurs cours. Je les en félicite et les encourage à poursuivre ! Je souhaite prioritairement soutenir les chefs d'établissements qui sont confrontés à ces questions sur le terrain et qui n'ont pas toujours à leur disposition les réponses adéquates.

Par la généralisation de l'Évras, je n'entends pas une systématisation contrainte, mais un soutien, une aide généralisée, qui ait du sens pour les acteurs de terrain, dans le respect de leur rôle et de leur mission.

La mise en place du dispositif favorisera l'articulation de différents facteurs. Au départ des réalités locales, il stimulera l'émergence de points de repères communs et la construction d'une dynamique cohérente de promotion du bien-être à l'école. Il guidera les acteurs locaux dans l'appropriation des recommandations des experts du projet politique de la Communauté française en matière de promotion du bien-être à l'école.

L'intégration de l'Évras dans une dynamique de promotion du bien-être au cœur des politiques scolaires entre pleinement dans les missions de l'école.

M. Jacques Morel (ECOLO). – Les précisions que vous venez d'apporter, madame la ministre, permettent d'inscrire l'éducation à la vie sexuelle et affective dans une perspective globale de la mission de l'école. Je vous en remercie.

Les besoins et demandes dans ce secteur sont clairement exprimés et identifiés. Il est temps de mettre en œuvre les engagements que nous avons pris depuis des années et d'en tester la faisabilité.

Les cellules de bien-être représentent un facteur de régulation de toute une série de problématiques amenées dans l'école ou suscitées par elle. L'échange devrait se passer de manière dialectique et pourrait être une façon de mettre en rapport, dans un projet d'alliance éducative, les intervenants extérieurs issus du milieu associatif et ceux qui représentent les relais au sein de l'école, à savoir les professeurs, dans le l'application du projet d'établissement.

De ce côté là, l'effet est positif.

Je me demande si l'éducation à la vie sexuelle et affective doit être abordée par la même structure qui s'occupe de l'explication de la pyramide alimentaire ou de la prévention des assuétudes.

Tous les jeunes ont le droit de bénéficier de l'Évras. Cela permettrait de replacer, au delà des aspects que je qualifierais de techniques, cette préoccupation essentielle dans la réalité des adolescents. Elle ne doit pas nécessairement passer par le filtre des cellules de bien-être. C'est d'un autre ordre, c'est reconnaître que la sexualité fait partie de la vie tout court.

M. Richard Miller (MR). – Je remercie la ministre pour sa réponse. Je remarque qu'elle a clairement pris ses distances par rapport à l'article de

presse qui nous avait inquiété sur cette question qui est pour nous très importante.

Cependant, nous suivrons d'un œil attentif les initiatives que Mme Laanan et elle-même envisagent de prendre.

La première partie de la réponse de la ministre nous fait poser une question fondamentale. Toute une série de sujets importants concernent le monde scolaire. Hier, nous avons eu un débat très intéressant en commission ; ce matin, nous avons abordé le rapport Pisa. Cela montre bien que nous ne ferons pas l'économie d'une réflexion approfondie sur l'utilisation du temps scolaire et sur ce que nous voulons inscrire dans ce que les Grecs appelaient la *paideia* et sur le rôle que l'école doit y jouer.

Des dispositions réglementaires – c'est l'article 50 – sont prévues pour que nous puissions en débattre au parlement, sans que cela ne porte préjudice aux prérogatives ministérielles.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – La ministre a été claire sur sa décision de ne pas organiser un cours d'éducation sexuelle.

Sa réponse qui, d'une certaine manière, renvoie à l'autonomie des directions des écoles est intéressante. Encore faut-il que ces directions en aient les moyens !

Comme l'a très bien dit M. Miller, nous sommes dans un débat qui dépasse celui qui est en cours et qui porte sur les disponibilités horaires dans les écoles et les priorités. On ne peut pas le résumer à une question, aussi importante soit-elle.

En tout cas, je ne suis pas sûr que ceux qui ont initié le débat par presse interposée seront très rassurés ou qu'ils trouveront, dans nos propos, une solution à ce problème. Le débat doit être plus large.

M. le président. – Les incidents sont clos.

Je vous propose d'interrompre ici nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 13 h 15 .*

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de M. Olivier Saint-Amand, vice-président.

– *La séance est ouverte à 14 h 05.*

M le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Barzin, M. Jeholet, pour raisons familiales, Mme Fassiaux, pour raisons médicales, MM. Jamar, Lenzini et Wahl, empêchés.

2 Questions d'actualités (Article 79 du règlement)

2.1 Question de Mme de Coster-Bauchau à M. Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « L'obligation faite aux parents d'administrer à leurs enfants une série de vaccins en vue de leur permettre l'accès aux crèches et la position du gouvernement sur le sujet »

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Monsieur le ministre, un groupe de parents vous a adressé ainsi qu'à Mmes Laanan et Huytebroek un courrier relatif à l'administration de vaccins dans les milieux d'accueil. Ce courrier rappelle le règlement d'ordre intérieur qui prescrit l'obligation pour les parents de faire vacciner leurs enfants (sept vaccins obligatoires et deux facultatifs).

Monsieur le ministre, avez-vous répondu à ce courrier ? D'après la réglementation, un seul vaccin est obligatoire. Comment justifiez-vous l'administration des autres vaccins ? Ce groupe de parents souligne la toxicité des adjuvants ou des solvants qui composent ces vaccins. Des études ont-elles été réalisées ? Envisagez-vous de recourir à des vaccins dépourvus de solvants ou d'adjuvants, même s'il faut faire appel à l'étranger ? Comptez-vous poursuivre le débat lancé par ce groupe de parents ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – C'est une question qui nous tient à cœur. Ce dossier a une dimension autant individuelle que collective.

Actuellement, l'ONE se base sur le calendrier et les prescriptions vaccinales de la Communauté française qui sont établies en fonction de l'avis du Conseil supérieur de la santé. Ces vaccins sont évidemment testés avant leur mise sur le marché. Tous les courriers ne demandaient pas la suppression de l'obligation de vacciner, certains nous demandaient le maintien de la généralisation.

Nous avons désigné un avocat pour nous représenter. Il ne faut pas prendre de décision hâtive, il vaut mieux prendre le temps d'analyser sereinement la situation.

L'analyse doit se baser sur l'avis des experts scientifiques et médicaux. Le ministre est évidemment incapable de définir seul la ligne de conduite à adopter.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Je remercie le ministre pour sa réponse. C'est le règlement d'ordre intérieur des milieux d'accueil qui détermine que sept vaccins sont obligatoires et qu'il est particulièrement souhaitable d'en administrer deux. Il y a sans doute eu une période durant laquelle les choses sont allées très loin mais il est intéressant d'apprendre que M. Nollet va prendre le temps de procéder à une analyse.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – J'ai oublié de préciser qu'à l'heure actuelle ni le type ni la marque du vaccin ne sont obligatoires. Par conséquent, il est déjà permis d'utiliser d'autres vaccins que ceux qui sont critiqués dans le courrier.

2.2 Question de M. Manu Disabato à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Les balises aux fusions d'universités »

M le président. – Mme Laanan répondra en lieu et place de M. Marcourt.

M. Manu Disabato (ECOLO). – Cette semaine, quatre universités du réseau libre, les Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix, l'UCL, les Facultés universitaires de Mons et les Facultés universitaires Saint-Louis, proposeront à leurs assemblées générales de fusionner, ce qui nécessitera une majorité de quatre-vingts pour cent puisqu'il s'agit de modifier l'objet social des statuts de ces institutions. La Déclaration de po-

litique communautaire énumère les conditions à remplir pour opérer les rapprochements entre entités.

Madame la ministre, comment votre collègue va-t-il procéder pour assurer la cohérence de cet ensemble ? Quel sera l'impact financier de ces fusions ? Selon certains journalistes, la nouvelle entité devrait en retirer un avantage de quatre millions d'euros. Est-ce vrai ? Dans l'affirmative, sur quel budget cette somme sera-t-elle prélevée ? D'autres institutions ne seront-elles pas pénalisées ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La fusion d'universités est un événement rare et important qui justifie largement l'écho que lui ont donné les médias. Dans ce cas précis, le projet a une ampleur particulièrement importante puisqu'il concerne quatre institutions universitaires parmi les sept de la communauté Wallonie-Bruxelles. Elles regroupent plus de 32 500 étudiants, soit 42,3 pour cent de la population universitaire.

C'est le troisième cas de fusion après l'intégration récente de la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux à l'Université de Liège et la création de l'Université de Mons, issue de la fusion de l'Université de Mons-Hainaut et de la Faculté polytechnique. Ces deux fusions, concrétisées par la décret le 28 novembre 2008, sont effectives depuis l'année académique 2009-2010.

Le cas de l'UCLouvain est différent puisqu'il concerne exclusivement des établissements libres. Le ministre de l'Enseignement supérieur recevra leur décision finale et proposera les modifications législatives nécessaires pour l'application de la Déclaration de politique communautaire. Le premier objectif est de veiller à la cohérence globale de notre système d'enseignement supérieur. Notre principale préoccupation concerne certaines hautes écoles qui rejoignent les universités sans que cela ne touche tous les établissements de ce type. Cela entraîne des situations hétérogènes et inégales par exemple dans les études de traducteur-interprète. Ce problème ne se pose toutefois pas lors d'une fusion d'universités, prévue de longue date. Le décret sur l'enseignement supérieur du 31 mars 2004 contient une section intitulée « rapprochements d'universités » et dans son chapitre 2 « fusions d'universités » leur devenir est clairement défini.

Contrairement à ce que vous évoquez, il n'existe pas d'incitants financiers aux fusions. Toutefois, l'université résultant d'une fusion est

exonérée des mesures de plafonnement du nombre d'étudiants comptabilisés pour la répartition de l'enveloppe fermée entre institutions. L'UCLouvain y trouvera donc un avantage relatif. Nous devons assurer un mécanisme équitable pour les institutions encore soumises à cette limitation indépendamment de leur volonté.

Enfin, il est évident que les réflexions actuelles sur la réforme de l'enseignement supérieur devront aborder cette question globalement. Il ne faut pas trop anticiper. Le projet de fusion doit encore être accepté par les instances universitaires concernées. Nous n'avons pas à interférer dans leur décision.

M. Manu Disabato (ECOLO). – Je questionnerai M. Marcourt pour ouvrir un débat. Sans indications et limites claires, comme on l'indiquait précisément dans la Déclaration de politique communautaire, les fusions, se font sans homogénéité. Il faudrait un cadre décréto. Nous devons éventuellement intervenir dans un second temps à l'encontre d'une décision.

Je suis d'accord avec vous, il vaut mieux attendre les résultats de la fusion, ils pourraient s'avérer surprenants.

Je posais également la question de la représentation démocratique, notamment des étudiants qui craignent de ne pas être représentés. On parle parfois d'un système papal où il ne manquerait que la fumée blanche. C'est une véritable régression. Il est important de maintenir la plus forte représentation démocratique possible, y compris au moment de la désignation des recteurs.

Venons-en au financement. Je note que le système actuel des clés de répartition sera modifié afin qu'il soit plus équitable pour l'ensemble des hautes écoles et des universités.

2.3 Question de M. Sébastien Pirlot à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique et à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « La fermeture de l'internat de Martelange »

M. Sébastien Pirlot (PS). – Selon certaines rumeurs, l'internat autonome de Martelange devrait fermer le 1er septembre 2011 faute d'un nombre d'élèves suffisants pour répondre aux normes.

La direction vous aurait fait parvenir une demande de dérogation d'un an. Elle avance divers arguments : l'octroi de dérogations antérieures pour des cas similaires à Jodoigne et à Tournai, la venue d'une nouvelle direction, en place seule-

ment depuis le 1er septembre, la mise en œuvre récente d'un plan pour accroître le nombre d'inscrits et les travaux importants réalisés ces dernières années notamment pour le désamiantage du bâtiment. Par ailleurs, c'est le seul internat dans un périmètre de trente kilomètres autour d'Arlon et de Bastogne. Il accueille au surplus des enfants en grande souffrance qui auraient beaucoup de difficultés à se reconstruire s'ils devaient être transférés dans d'autres établissements. La perspective d'une fermeture suscite aussi des craintes pour l'emploi puisqu'on évoque la perte éventuelle de treize emplois, dont neuf résulteraient de la fermeture, deux de la réduction du nombre de classes tandis que deux postes seraient supprimés parmi le personnel ouvrier.

Pouvez-vous nous apporter des éclaircissements? Le risque de fermeture est-il réel? Envisagez-vous d'accorder une dérogation? Dans le cas contraire, quelles mesures préconisez-vous?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Effectivement, l'internat autonome de Bastogne se trouve en deçà des normes de maintien puisque l'arrêté royal d'octobre 1986 impose que trente élèves soient inscrits au 1er octobre. Cet arrêté ne prévoit malheureusement aucune possibilité de dérogation. Dès lors, la fermeture devrait être automatique.

Cependant, je suis tout à fait consciente de l'importance de l'internat de Martelange pour les élèves, d'autant qu'il n'y en a pas d'autre à proximité. Une réunion, prévue de longue date, se tiendra demain avec les membres de mon administration. Nous y examinerons la situation de l'internat dans le détail. Nous devons réfléchir. Pour l'instant, une des pistes les plus envisageables serait une restructuration de l'internat. Celui-ci ne serait plus une autonome mais serait rattaché à un autre établissement de même type, ce qui permettrait de maintenir son implantation. Au fond l'essentiel est de proposer aux élèves un service identique au même endroit. C'est dans cette optique que les membres de mon administration et moi-même examinerons les solutions possibles dans l'intérêt de chacune des parties.

2.4 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Les présomptions de corruption dans l'attribution de la Coupe du Monde de Football par la FIFA »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le mi-

nistre, je ne reviendrai pas sur le fait que nous n'ayons pas été sélectionnés pour l'organisation du Mondial de football car une des leçons du sport est qu'il faut savoir perdre.

En revanche, je souhaite faire référence à la déclaration suivante de M. Stéphane Pauwels quelques heures après l'attribution : « Je savais depuis deux mois que la Russie serait retenue et l'enveloppe était conséquente. » Des amis libéraux hollandais, flamands et anglais ont également émis ce genre de doutes. Votre homologue néerlandaise a d'ailleurs mis ce point à l'ordre du jour d'une réunion des ministres des sports. Il sera demandé à la Fifa qu'un groupe indépendant d'experts, juristes et proches du sport, se réunissent afin de mener une enquête sur ces présomptions de corruption.

Si ces démarches ne changeront en rien la décision de la Fifa, elles permettront néanmoins d'éviter ce genre de suspicion à l'avenir. Rappelons que les montants non négligeables engagés par la Communauté française sont de l'ordre de 600 000 euros.

Comptez-vous vous associer à l'action de votre homologue néerlandaise?

Pour ceux qui ignorent le contexte, notons que le Qatar a été soutenu par quelques personnalités françaises, dont M. Zidane. Ce dernier a reconnu avoir reçu un montant équivalent à ce que la Belgique tout entière a déboursé pour soutenir la candidature belge, à savoir dix millions d'euros.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir soutenir les projets d'enquête.

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Nous sommes bien sûr déçus que les candidatures belge et hollandaise n'aient pas été retenues et nous saluons d'ailleurs tout le travail accompli par le comité organisateur présidé par M. Alain Courtois et plus largement par les deux ministres belges qui se sont succédé, MM. Herman Van Rompuy et Yves Leterme.

Le travail des gouvernements, des majorités et des oppositions, a permis de présenter une candidature convaincante et parfaitement conforme au cahier des charges.

Nous savons aujourd'hui ce qu'il en est de la désignation curieuse de la Russie dont la candidature n'était pas conforme au cahier des charges et de la désignation du Qatar dont la candidature a été soutenue par MM. Zidane et Platini.

Depuis lors, par amertume, déception ou soupçon, certaines personnes réclament une en-

quête internationale indépendante. Cette demande provient essentiellement des milieux libéraux hollandais, anglais et flamands si mes informations sont bonnes. Ces demandes d'enquête ne précisent toutefois aucune modalité. Nous avons donc sans doute davantage affaire à une protestation forte qu'à une proposition concrète. Reconnaissons que les 22 membres qui représentent 208 nations ont eu la tâche difficile, en raison de la qualité des candidatures.

Les statuts de la Fifa interdisent toute forme d'intrusion politique sous peine d'exclusion aux prochaines coupes du monde. La tâche des politiques est donc difficile, sinon hasardeuse. Je ne voudrais pas annoncer ici même dans quelques mois à M. Crucke que notre pays a été sanctionné. Je me contenterai dès lors de poser certaines questions et de suivre les interventions de Mme Schippers aux Pays-Bas. J'invite celles et ceux qui disposeraient de preuves à déposer une plainte en justice.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – La ministre néerlandaise des Sports fait preuve d'endurance. Manifestement, le ministre Antoine ne tient pas la cadence.

2.5 Question de M. Dupriez à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « La vaccination des enfants en Communauté française »

M. Patrick Dupriez (ECOLO). – Trois ministres ont reçu un courrier signalant les problèmes liés aux recommandations vaccinales de la Communauté française. Le règlement d'ordre intérieur de l'ONE répond aux recommandations de la Communauté formulées par le Conseil supérieur de la santé. Ces recommandations et leur application posent question. On inocule actuellement plusieurs vaccins aux enfants très jeunes. Cette vaccination est pratiquement obligatoire pour les enfants qui fréquentent une structure d'accueil. On peut s'interroger sur la pertinence de vacciner des enfants de moins de trois ans sachant que leur système immunitaire est immature et lié à celui de la mère. Les marchés passés par la Communauté française pour obtenir ces vaccins posent également problème. En effet, les principaux vaccins utilisés aujourd'hui sont tétravalents, c'est-à-dire qu'ils combinent un grand nombre de vaccins simultanément. Cette multivaccination peut engendrer des effets non désirés. De plus, ce marché empêche les parents qui le voudraient d'échelonner la vaccination de leur enfant ou de choisir les vaccins. Dans ces deux cas en effet, les vaccins

ne sont pas remboursés et les parents doivent parfois se procurer les vaccins sur le marché européen. Il y a aussi la problématique des adjuvants.

Vous ne vous exprimerez certainement pas sur le fond, madame la ministre, en réponse à une question d'actualité mais j'aimerais savoir s'il existe aujourd'hui en Communauté française une expertise indépendante susceptible d'évaluer l'impact sanitaire des recommandations vaccinales pour les enfants. Cette évaluation peut-elle inclure entre autres une comparaison avec les régions ou pays voisins ? En Flandre, *Kind en Gezin* n'impose pas la vaccination, si ce n'est contre la poliomyélite, pour l'accès aux espaces d'accueil des enfants.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Comme l'a déjà indiqué Jean-Marc Nollet, nous avons été interpellés par les avocats d'une vingtaine de familles sur le système de vaccination, notamment dans les crèches et chez les gardiennes agréées. On ne peut remettre en question le système de vaccination qui permet de réduire le taux de mortalité. Il s'agit ici de s'interroger sur des vaccins multiformes. En Belgique, ces médicaments doivent respecter une réglementation très précise pour être autorisés et remboursés. De plus, les vaccins sont administrés conformément aux recommandations du Conseil supérieur de la santé.

À la suite de l'interpellation des familles, nous avons désigné, avec Mme Huytebroeck et M. Nollet, un expert juridique unique pour répondre, au nom du gouvernement, à l'ensemble des considérations. Je ne suis pas scientifique et je ne peux donc pas m'étendre sur les expertises scientifiques. Je puis toutefois dire que les vaccins tétravalents ou hexavalents permettent de réduire le nombre de piqûres. Mon expérience de mère m'amène à penser qu'il est préférable de faire le moins d'injections possible. On ne peut donc remettre le système complètement en cause.

Puisque nous sommes interpellés et que ce dossier connaîtra sans doute une suite juridique, voire judiciaire, il est difficile de prendre position aujourd'hui. Sachez en tous cas que je me consulte avec mes collègues du gouvernement. Nous ne sommes pas opposés à toute étude scientifique de qualité qui remettrait en cause ce que nous faisons actuellement. Nous ne voulons absolument pas mettre en danger la vie des enfants de notre Communauté. Nous prendrons donc en compte toutes les considérations et expertises qui pourraient contredire notre méthode de travail actuelle.

M. Patrick Dupriez (ECOLO). – Je vous remercie pour votre réponse et surtout pour votre

bonne volonté. Il est important de saisir la balle au bond et d'entamer une réflexion sur cette question. Il ne s'agit pas de savoir si nous sommes pour ou contre la vaccination mais de pouvoir évaluer l'impact de la méthode de vaccination. J'insiste sur la nécessité de disposer d'une expertise médicale, sanitaire et scientifique vraiment indépendante. Il convient également de réaliser des comparaisons entre les régions et les différentes politiques. Comme pour la grippe AH1N1, nous devons nous interroger sur notre capacité d'agir de manière réfléchie en nous basant sur des avis indépendants. Il s'agit d'un bel enjeu de santé.

2.6 Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « La campagne de la Communauté française sur les dangers des réseaux sociaux »

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je tiens d'abord à préciser que cette campagne est soutenue par la Communauté française. Elle n'est donc pas à l'initiative de ce projet.

La campagne « Facebook te fiche, ne t'en fiche pas », impulsée par le groupe socialiste d'action et de réflexion sur l'audiovisuel, vient de débiter et vise à encourager un comportement le plus raisonnable possible sur ce type de réseau social.

Ma question portera donc sur la possibilité de disposer d'un tel outil en Communauté française et dans nos écoles.

Dans *Le Monde Diplomatique* de ce mois, le dossier de Philippe Rivière parle de l'effet miroir de Facebook qui expliquerait qu'on se laisse griser par ce type de réseau. J'utilise moi-même l'outil Facebook et je l'apprécie. J'essaie de m'en servir à bon escient, mais lorsque je vois certaines photos mettant en scène des jeunes gens, parfois dans des situations très délicates, je pense à leur avenir et je me dis qu'il faudrait travailler avec eux sur ce sujet.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Cette campagne lancée par un mouvement d'éducation permanente et soutenue par la ministre Fadila Laanan est tout à fait pertinente. En effet, la question des réseaux sociaux concernent tout le monde. En commission, nous avons déjà évoqué les difficultés rencontrées à l'école, tant par les professeurs qui sont parfois filmés à leur insu ou remis en question sur ces réseaux, que par certains élèves.

Mon administration a mis en place une cellule « cyberécole » chargée de développer une série d'outils à destination des enseignants : le passeport Tic qui a été conçu pour les jeunes à partir de huit ans ; les fiches pédagogiques et juridiques du guide « Internet et les jeunes » qui cible les enseignants du premier degré mais qui peut être utile à tous les autres enseignants, et les fiches plus juridiques qui s'adressent plus particulièrement aux enseignants et aux étudiants. Tous ces outils se retrouvent sur le site internet « enseignement.be ».

Comme le disent les initiateurs de la campagne, Facebook a cinq cent millions d'utilisateurs, ce qui le place au rang du troisième « pays », virtuel bien sûr, après la Chine et l'Inde. Un Belge sur deux serait actif sur Facebook. Le phénomène concerne donc beaucoup de monde, en particulier les jeunes.

Récemment, Évelyne Huytebroeck, Fadila Laanan et moi-même étions au Conseil supérieur de l'Éducation aux médias où un groupe de travail a été créé avec notamment des représentants de l'enseignement. Ce groupe vient de déposer un projet qui vise, lui aussi, à attirer l'attention des enseignants, des équipes pédagogiques, des enfants et des adolescents sur l'utilisation prudente des réseaux sociaux et sur leurs dangers.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je vous remercie de cette réponse, madame la ministre. Mon collègue M. Senesael et moi-même souhaitons, peut-être avec d'autres, apporter notre pierre à l'édifice en introduisant, par exemple, une proposition de résolution.

Il nous semble, en effet, qu'il existe un outil qui n'est pas encore véritablement utilisé et qui pourrait être efficace : je pense à la rédaction d'une charte. Ce serait une manière de favoriser la prise de conscience des avantages et inconvénients de l'utilisation des réseaux sociaux et des comportements à adopter. Je reviendrai en commission avec une proposition de texte afin d'examiner avec vous si cette solution est applicable en Communauté française.

Je voudrais également évoquer le *technology assessment*. L'évolution technologique implique une transformation de la société et certaines législations deviennent rapidement obsolètes. Tant la Déclaration de politique communautaire que la Déclaration de politique régionale mentionnent la nécessité de disposer d'un outil capable de nous aider à légiférer dans le sens le plus adéquat pour tous les citoyens. C'est ce type d'outil que je voudrais développer, notamment pour faciliter la résolution du problème que je viens d'aborder.

(Pierre Tachenion, vice-président, prend la présidence de la séance.)

présidence de la séance.)

2.7 Question de M. Alain Onkelinx à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Euroskills 2010 »

M. Alain Onkelinx (PS). – La ville de Lisbonne vient d'accueillir le Championnat d'Europe des métiers manuels, techniques et technologiques, Euroskills 2010. Sur les quelque 500 candidats, il y avait 24 Belges : 23 francophones, dont neuf Liégeois, et une néerlandophone. Nous avons récolté deux médailles d'or, sept d'argent et trois de bronze ainsi que dix médaillons d'excellence, attribués aux candidats dont la moyenne des points dépasse la moyenne européenne.

Qu'ils soient soudeurs, menuisiers, charpentiers, maçons, carreleurs ou serveurs, ces travailleurs exercent des métiers en pénurie. Le résultat de ces championnats en est d'autant plus important.

Madame la ministre, étant donné ces brillantes performances, il me semble que davantage d'étudiants devraient opter pour des formations à ces professions. De quels moyens disposez-vous pour promouvoir ce championnat ? Envisagez-vous de lancer une campagne de promotion de ces métiers ? Comptez-vous collaborer avec votre collègue, M. Marcourt, afin de couvrir l'ensemble des spécialités représentées à ces épreuves ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – C'est vrai, monsieur le député, ne boudons pas notre plaisir ! Nos lauréats, lauréates, candidats et candidates étaient de qualité. Ils se sont lancés avec courage dans ces épreuves mobilisant l'esprit d'entreprendre et la prise de risque. Avec pour résultat, douze médailles ! Cela fait plaisir.

Tout l'intérêt de l'Euroskills est aussi de valoriser des métiers qui ne sont pas souvent mis en valeur. L'asbl SkillsBelgium se charge de mettre ces jeunes à l'honneur. Les gouvernements régionaux et communautaire la soutiennent et elle bénéficie également de fonds européens. L'objectif de revalorisation de l'enseignement qualifiant est en effet au cœur de nos politiques. Les gouvernements ont donc confié à SkillsBelgium, non seulement la promotion de différents concours internationaux et de leurs résultats, mais aussi, tout au long de l'année, la promotion des métiers, grâce à plusieurs actions.

(M. Jean-Charles Luperto, président, prend la

Vous me donnez l'occasion de signaler qu'à Lisbonne, nous nous sommes engagés à organiser le prochain Euroskills à Spa-Francorchamps et donc, à dégager des moyens nouveaux. Il s'agit d'une grosse organisation qui demandera un investissement important. Dans un premier temps, les budgets 2010 de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise ont consacré deux fois 200 000 euros, à titre d'avance, pour lancer le projet. Des montants plus importants seront engagés par la suite. Une nouvelle asbl sera mise en place pour relever ces nouveaux défis. Ce sera l'occasion d'attirer davantage l'attention sur ces métiers dont nous avons particulièrement besoin.

J'en profite pour féliciter tous les jeunes qui ont participé à l'Euroskills 2010, ainsi que leurs équipes et leurs coachs, parce qu'il s'agit vraiment d'un travail d'équipe.

M. Alain Onkelinx (PS). – Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse qui met en exergue l'importance de continuer sur cette lancée. C'est en brillant au niveau international que nous pourrions faire la promotion, sur notre propre territoire, de ces métiers dont notre économie a fondamentalement besoin.

2.8 Question de M. Olivier Saint-Amand à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Le redoublement »

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO). – Madame la ministre, j'ai lu ce matin votre déclaration dans la presse et je vous ai entendue à cette tribune au sujet du redoublement. Le message que vous porté devant ce parlement comporte quelques nuances et je le préfère nettement.

Dans la presse, vous nous déclarez « ne pas souhaiter ouvrir » le dossier du redoublement. Pourtant, il existe un large consensus parmi les experts internationaux pour affirmer que le redoublement est une ineptie. Son coût est élevé. Il est estimé à 371 millions d'euros en Communauté française. Il est peu rentable d'un point de vue pédagogique puisque les enfants ne font le plus souvent que répéter la même chose. D'un point de vue psychologique, on constate que les enfants se construisent une image d'eux-mêmes assez négative, liée à l'échec.

Sur le terrain, pourtant, il est très difficile de faire progresser ce projet. À un moment donné, on a tenté de décréter le non-redoublement, mais sans

succès car les enseignants ont considéré cette initiative comme une atteinte à leur légitimité à assumer la responsabilité des classes et à utiliser l'outil du redoublement pour réguler celles-ci et contrôler leur hétérogénéité.

Il faut probablement proposer d'autres formules. C'est d'ailleurs ce que fait la Communauté française grâce à l'encadrement différencié ou à la remédiation immédiate, par exemple. De leur côté, certaines écoles mènent de fort intéressants projets pilotes visant à limiter le redoublement.

En ce qui concerne le redoublement ou le non-redoublement, ne devrions-nous pas nous fixer des objectifs en termes de délais et sur le plan quantitatif également, le but étant de réduire les chiffres assez impressionnants que vous avez annoncés ce matin ? Pour y parvenir, il faudra se donner les moyens, notamment en impliquant les enseignants. Comme on l'a constaté pour des initiatives antérieures, cet enjeu est particulièrement important.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – J'ai déjà abordé cette question ce matin, lors des interpellations qui portaient sur l'étude Pisa et j'espère que vous ne m'en voudrez pas. Par ailleurs, il y a beaucoup à dire à ce sujet. Vous avez raison d'éviter les filtres et donc de préférer l'original – c'est-à-dire une question directement posée à la ministre concernée – à la copie...

Le redoublement est évidemment un problème. Comme on l'a clairement souligné ce matin, décider de casser le thermomètre pour cause de fièvre n'est pas une solution. La Communauté française souhaite effectivement développer une série d'autres mesures comme l'instauration de passerelles, la mise en place de l'encadrement différencié et de la remédiation immédiate, la création de cours de français comme langue étrangère ou l'amélioration du pilotage de notre enseignement grâce à des évaluations externes. Nous en avons déjà débattu, en commission comme en séance plénière.

J'ai commandé deux études, notamment pour l'enseignement maternel, où le redoublement m'interpelle davantage encore. Je rappelle en effet que cet enseignement, bien que très souhaitable, n'est pas obligatoire. Y faire redoubler un élève peut donc se révéler discriminatoire. Il ressort d'un premier rapport intermédiaire que quarante-vingt pour cent des enseignants de maternelle sont convaincus de l'efficacité du redoublement. Dans une enquête menée il y a quelque temps, la Ligue des Familles signalait que les parents y étaient également favorables.

Ce sont donc bien les conceptions, les représentations qu'il faut changer. Il est par conséquent difficile de fixer des objectifs, en tout cas en termes de délais. Nous essayons de modifier progressivement ces conceptions. Comme on le sait, les enseignants doivent transférer du savoir. Aujourd'hui, ils doivent aussi être des experts de l'apprentissage. C'est une autre compétence, que l'on peut acquérir grâce à la formation, qu'elle soit initiale ou continue. Comme on l'a constaté en matière de lecture, ceux qui maîtrisent bien les codes obtiennent de bons résultats. Il s'agit, me semble-t-il, d'une piste intéressante.

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO). – Je ne vous en veux évidemment pas d'avoir déjà abordé ce sujet ce matin, bien au contraire, il mérite que l'on prenne le temps d'en discuter.

Vous avez utilisé une image en disant que le redoublement est le thermomètre d'une maladie. Moi je dirais plutôt qu'il en est l'un des symptômes. Mais ne jouons pas sur les mots.

Je suis convaincu que les réformes de l'enseignement passent par les enseignants. Nous devons miser sur eux et mener la réforme avec eux et non décréter ici, au parlement, que nous ne voulons plus de redoublement. Un tel changement doit se construire avec les professeurs.

Nous avons largement discuté ce matin de l'étude Pisa qui est une étude quantitative. Ne pourrions-nous fixer aussi des objectifs quantitatifs pour la réduction du nombre de redoublements ? Nous pourrions, par exemple, prévoir une réduction du nombre de redoublements de x pour cent d'ici cinq ou dix ans, de la même manière que nous souhaitons améliorer les résultats en lecture, en mathématiques et en sciences. Cela ne me semble pas impossible mais, effectivement, le travail sera long et difficile puisqu'on touche vraiment à des représentations de l'enseignement à la fois chez les enseignants, chez les jeunes et surtout chez les parents.

3 **Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2011**

- 4 **Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2011**
- 5 **Projet de décret - programme portant diverses mesures relatives au sport en Communauté française, aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, au Conseil de la transmission de la mémoire, à l'enseignement obligatoire et à l'enseignement de promotion sociale, aux bâtiments scolaires, au financement des institutions universitaires et des hautes écoles, à la politique scientifique et universitaire, au transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université, et aux aides aux institutions universitaires et à la négociation en Communauté française**

5.1 Reprise de la discussion générale conjointe

M. le président. – Nous reprenons la discussion générale conjointe des projets de décret.

La parole est à M. Antoine, ministre.

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Je remercie très chaleureusement les deux rapporteurs, MM. Mouyard et Onkelinx qui, en s'en tenant au rapport écrit, ont publiquement reconnu la grande qualité de nos services. Ces derniers ont reproduit fidèlement nos délibérations qui furent parfois longues dans certaines commissions.

Je salue aussi les seize orateurs et oratrices qui se sont succédé à cette tribune pour animer le débat sur l'exercice budgétaire 2011 que je qualifierai volontiers de « parole donnée, promesse tenue ». Nous avons en effet tenu la promesse faite au gouvernement fédéral de respecter la trajectoire budgétaire. Nous avons respecté nos engagements sur la solidarité envers la Wallonie et les francophones de Bruxelles. Nous respectons également notre parole envers les enseignants, notamment pour l'encadrement différencié. Nous honorons en tous points les promesses faites au non-marchand ou encore la programmation sociale.

Voyons comment nous avons respecté nos différents engagements.

En premier lieu, ce fut un exercice rigoureux, avec une stricte application des clés et des différents paramètres, comme M. Léon Walry l'a d'ailleurs rappelé hier. Dans son rapport, la Cour des comptes a validé les différents paramètres de l'évolution de nos dépenses et de nos recettes en 2011. Avec une croissance prévue de 1,7 pour cent et une augmentation de l'indice des prix de deux pour cent, je me dois d'avertir d'emblée les parlementaires que nous connaissons une correction *ex post* puisque pour l'année 2010, nous avons fondé nos budgets, y compris l'ajustement, sur un paramètre de croissance de 1,4 pour cent. Nous savons aujourd'hui qu'il est déjà de 1,8 pour cent et que la récente communication du gouverneur de la Banque nationale nous indique que nous serions à 2,1 pour cent.

Cela signifie qu'en 2011, pour paraphraser M. Cheron dont les connaissances météorologiques sont exemplaires, nous aurons une embellie ou une éclaircie complémentaire aux montants budgétisés. Nous ne pouvons en dire plus aujourd'hui puisque, conformément aux lois spéciales de financement, ce type de correction intervient *ex post*.

Nous connaissons probablement en février ou en juin de l'année prochaine les taux définitifs de croissance pour 2011.

Nous sommes donc partis de 1,7 pour cent mais, selon plusieurs organismes qui ont pignon sur rue, comme l'Ires qui avance le chiffre de 1,9 et la Communauté européenne qui indique 1,8, il est possible que nous bénéficions pour l'année 2011 d'une croissance des recettes budgétaires au-delà de nos estimations. Toutefois, la prudence et le souci scrupuleux de respecter les différents mécanismes de financement nous ont amenés à reprendre le taux de 1,7.

Un bémol, cependant, et M. Cheron l'a rappelé avec opportunité. Dès 2012, pour le complément de refinancement de la Communauté française, le paramètre de liaison à l'IPP à 90 pour cent passera à 100 pour cent. Cela devrait entraîner une évolution peu significative pour notre Communauté.

Le pourcentage de la clé « élèves » a subi une profonde évolution pour notre Communauté française puisqu'il est passé de 42,92 pour cent en 2000 à 43,22 pour cent. Nous constatons que le nombre d'élèves à scolariser qui comptent dans le processus de financement est largement à l'avantage de la Communauté française. Néanmoins, je m'adresse à Mme Bertieaux, l'apport de recettes complémentaires a bien sûr pour corollaire un accroissement des dépenses de scolarisation.

Enfin, parmi les paramètres de recette, l'indice de dénatalité a également connu une progression substantielle puisqu'il est passé de 99,82 pour cent en 2000 à 103,34 pour cent en 2011. Nous constatons que pour ces deux paramètres, les tendances diffèrent dans le sud et dans le nord du pays. Globalement, la Communauté française voit ses deux paramètres évoluer de manière substantielle alors que la Flandre voit son pourcentage d'élèves se dégrader et son indice de dénatalité se confirmer. Néanmoins, sur une décennie, vous admettez que l'évolution est peu significative.

Ces paramètres se traduisent en évolution des recettes. Mme Bertieaux les a rappelés. Pour la TVA, la progression est sensible, l'augmentation est de 502 000 702 euros et pour l'IPP de 220 millions. Bref, une progression de 756 millions d'euros. C'est là que nous avons fait preuve de rigueur. En revanche, les dépenses n'augmentent que de 390 millions. Vous l'aurez compris, nous avons renoncé à dépenser pour renoncer à emprunter et ainsi accélérer le processus de retour à l'équilibre en 2015.

Nous avons agi avec prudence, j'insiste car on ne l'a sans doute pas suffisamment souligné, encore que la Cour des Comptes, dans son excellent rapport – je saisis l'occasion de remercier encore les auditeurs qui y ont travaillé, notamment M. Voisin – relève des paramètres que je veux vous communiquer. Comme chacun sait, le budget des voies et moyens ne souffre aucune discussion. Il s'agit simplement d'un exercice de validation des paramètres et de leur traduction budgétaire. C'est notamment le calcul pour la provision index. La recommandation nous a entraînés à prévoir une provision de deux mois, nous l'avons prévue pour cinq mois. Dès lors, au cas où nous aurions à faire face à un phénomène inflationniste plus marqué, nous n'aurions pas de difficulté puisque nous avons prévu une provision de trente-sept millions.

Nous avons également prévu une provision pour la négociation sectorielle avec le non-marchand. Ses attentes sont légitimes et nous souhaitons les honorer. Nous avons inscrit une provision dans la perspective de cette négociation extrêmement importante pour le gouvernement et les ministres dont les compétences relèvent du non-marchand.

Vous l'aurez constaté, nous avons aussi « balayé » un certain nombre de fonds budgétaires, de sections particulières qui étaient utilisés de manière inopportune voire étaient parfois débitrices, ce qui n'était évidemment pas conforme aux lois sur la comptabilité de l'État. Nous avons donc fait ce travail de nettoyage budgétaire que la Cour des

comptes nous recommandait depuis plusieurs années.

Il est facile, pour un ministre du Budget, de tableur sur une non-consommation importante des crédits, masquant ainsi ses difficultés. Il n'en est rien. Le montant repris, 77,9, est en-dessous des estimations de la Cour des comptes qui l'avait proposé à 86,1.

Même prudence pour les articles dont le code commence par 8. M. Borsus n'est plus parmi nous mais il nous avait fait la leçon, à ce sujet, au Parlement wallon. Vous constaterez que nous sommes passés de six millions en 2010 à 25 000 euros. C'est une correction SEC tout à fait marginale et mineure pour notre exercice 2011.

Nous nous sommes également montrés prudents sur le périmètre de consolidation qui détermine le solde à financer. Nous avons pris une position positive de sept millions. Selon la Cour des comptes, nous aurions même pu en reprendre 21 millions.

Cet exercice budgétaire marqué par la circonspection est étroitement lié aux paramètres de la loi de financement; il s'inscrit pleinement dans une volonté de retrouver l'équilibre – le rapport entre dépenses et recettes en atteste à suffisance.

J'en viens à la pierre angulaire non seulement de ce budget, mais également de celui qui l'a précédé à l'ajustement et de ceux qui lui succéderont : l'amélioration du respect de la trajectoire. En 2010, le solde de financement était, à l'initial, de -727 millions d'euros, nous sommes maintenant à -358 millions d'euros, alors que l'objectif que nous nous étions assigné – les négociateurs de l'Olivier s'en rappelleront – était de -548 millions. Nous avons donc fait mieux – et je confirme l'analyse de Marcel Cheron –, à concurrence de 190 millions d'euros.

La projection pluriannuelle nous entraîne, en 2012, à passer de 358 à 343 millions, puis 273, 168 et enfin 57 millions d'euros de solde à financer. On ne peut que constater une accélération vers l'équilibre et la détermination du gouvernement et de votre serviteur à l'atteindre au plus vite et au mieux.

Lorsque nous avons établi ces budgets, voici plus d'un mois, nous ne connaissions pas les évolutions au niveau fédéral ni les mises en garde de certains observateurs financiers, notamment anglais. Nous ne connaissions pas non plus l'appel des ministres fédéraux du Budget et des Finances qui, dans le journal *Le Soir* de ce matin, nous indiquent qu'il faut accélérer l'assainissement, ajoutant « que l'effort du Fédéral représen-

tera deux milliards, pour autant que les régions et communautés respectent scrupuleusement leur engagement. » J'ose le dire à cette tribune : nous avons fait mieux que le souhait exprimé par Didier Reynders, Guy Vanhengel ou Melchior Wathelet puisque nous avons amélioré notre solde de 190 millions en Communauté française et de 30 en Région wallonne. De plus, nous avons déjà fait un geste de 100 millions à l'ajustement. Nous avons donc bel et bien compris le message de l'État fédéral. Avant même qu'il ne l'énonce, nous nous étions mis dans la situation d'accélérer le retour à l'équilibre, ce qui démontre notre crédibilité et notre loyauté à l'égard des instances européennes et l'État fédéral, et devrait susciter la confiance que peuvent légitimement nourrir les responsables du Nord du pays envers notre démarche rigoureuse et orthodoxe.

Je soulignerai six choix judicieux opérés par le gouvernement pour démontrer le caractère rigoureux mais volontariste de l'exercice 2011.

Premièrement, la loyauté fédérale. Le 3 février 2010, nous avons conclu un accord solidarisant la Communauté française et la Région wallonne. Nous avons fait mieux que les exigences du pouvoir fédéral, relayant les instances européennes.

Deuxièmement, la solidarité avec les Régions. C'était déjà le cas à l'initial 2010 et ce le fut encore à l'ajustement. M. Elsen l'a rappelé, il s'agit d'une solidarité active avec la Région wallonne (42,3) et la Cocof (12,5), mais aussi d'un apurement de nos dettes envers la Région bruxelloise. À l'ajustement, en effet, nous avons liquidé un montant de 3,1 millions d'euros pour le précompte immobilier et nous venons de le majorer de 1,5 million. En d'autres termes, nous avons réglé le vieux contentieux qui nous opposait à la Région bruxelloise depuis de nombreuses années. Mme Huytebroeck a été sensible au non-marchand : 0,5 en 2010, auquel nous ajoutons 0,9 de solidarité.

Nous n'avons pas de gratitude à exprimer les uns envers les autres. C'est un projet politique de solidarité francophone que nous soutenons, que nous avons scellé devant le pouvoir fédéral et qui, du reste, est réversible. D'aucuns se souviendront des efforts considérables déployés par la Région wallonne pour la Communauté française, la Cocof, la Région bruxelloise ou le pouvoir fédéral. Dans les crédits qui sont de ma compétence, quelque quarante millions d'euros proviennent des APE, à l'instar de ce que la Région bruxelloise fait pour la Communauté française avec les ACS.

Troisièmement, la diminution du « coût de la décision ». La coalition arc-en-ciel comptait dix-sept ministres. Les gouvernements de la Ré-

gion wallonne et de la Communauté française n'en comptent plus que dix, avec pour effet une réduction des charges locatives de cabinets et une diminution de 15 pour cent de leurs effectifs, diminution validée par la Cour des comptes, madame Bertieaux. Le cadre effectif des cabinets est de 332,75 unités. En octobre 2009, les cabinets n'étaient pas encore constitués totalement et les effectifs s'élevaient à 254,9. Ils sont aujourd'hui de 295,73. Nous avons donc dépassé l'objectif que nous nous étions fixé, puisque la réduction serait de 18 pour cent selon la Cour des comptes. Croyez-moi, pour avoir été chef de cabinet, je puis vous dire que la situation a fortement évolué en une vingtaine d'années. Aujourd'hui, le moindre effectif est nécessaire, voire indispensable. La dotation du parlement n'a pas été indexée, pas plus que les crédits de cabinets, preuve que le gouvernement et cette assemblée ont su prendre les décisions qui s'imposaient dans cette période difficile.

Quatrièmement, la gestion de la dette. Gérée de manière dynamique et exemplaire, la diminution des intérêts de la dette peut soulager les efforts et ainsi, paradoxalement, constituer une recette. Notre dette consolidée s'élève à quatre milliards vingt-trois millions ; le taux d'intérêt moyen est de 3,28 pour cent ; les fonds levés en 2010 pour couvrir nos besoins de financement le sont à un taux moyen de 2,98 pour cent. Je tiens à remercier notre administration et notre expert Gaëtan Richard pour l'opération très importante qu'il a menée en juillet-août, lorsque nous avons connu une chute de cinquante points de base, ce qui nous a permis de couvrir la quasi-totalité de nos besoins de financement.

La charge de la dette dans notre budget est de 192,4 millions d'euros, ce qui représente 2,10 pour cent de notre budget. Les budgets confondus de la Communauté française et la Région wallonne s'élèvent à 441,8 millions soit 2,70 pour cent. Plus significatif encore, notre dette est placée à un taux fixe de 91 pour cent, ce qui nous met largement à l'abri des fluctuations. Je me plais à souligner la bonne tenue de la trésorerie : notre contrat de crédit de caisse nous donne une autonomie de 2,5 milliards, ce qui est particulièrement élevé. Ce matin j'ai reçu une bonne nouvelle de l'agence de notation Moody's, me confirmant notre rating AA1. La Communauté française témoigne ainsi d'une bonne tenue dans la gestion de sa dette. Voilà de quoi nous donner enthousiasme et détermination pour l'avenir.

Cinquièmement, et je m'adresse ici particulièrement à M. Neven et à Mme Bertieaux. J'ai entendu que nous aurions renoncé à des dépenses d'investissement. Rien n'est plus faux, comme le

prouvent les chiffres : la comparaison entre le budget 2010 initial et 2011 indique une croissance en crédits dissociés de 60 millions à 100 millions.

Je vous rappelle l'opération de Mme Laanan en faveur des infrastructures culturelles d'émulation ; l'effort significatif pour les bâtiments scolaires mené par le ministre Nollet, avec une croissance de 17,4 millions d'euros ; la confirmation des quarante-huit PPP et la rénovation des centres Adeps dont les crédits passent de huit millions à 42 millions d'euros afin d'en accélérer le programme.

Sixièmement, la sélectivité des dépenses. On nous reproche l'évolution insuffisante de certaines politiques. Lorsque les moyens se font rares, les choix doivent être d'autant plus judicieux.

J'en relèverai six qui me paraissent essentiels pour notre Communauté : la démocratisation de l'enseignement supérieur, grâce aux allocations d'études qui ont reçu, tant à l'ajustement qu'à l'initial 2011, sept millions supplémentaires ; l'évolution des crédits pour l'enseignement universitaire en médecine, dentisterie et vétérinaire (3,5 millions) ; l'accueil de la petite enfance, avec les plans Cigogne 1, 2 et 3 (croissance de 17,7 millions) ; le financement à 100 pour cent de l'encadrement différencié.

Comme M. Reinkin l'a rappelé, il s'agit du financement à 100 pour cent de l'encadrement différencié, sachant que sur les quarante millions d'euros, trente-deux l'ont été par des crédits budgétaires et huit par solidarité.

Cela a permis de soutenir les écoles dans le besoin, sans pénaliser d'autres établissements qui doivent également faire face à une plus grande mixité, à la suite du décret « inscriptions ».

La ministre a également pu financer le nouveau Centre des technologies avancées.

Mon quatrième choix se porte sur la culture où Mme Laanan a pulvérisé tous les records en dévoilant son budget, comme l'indexation de la RTBF, la prise en charge des ateliers de l'art de la scène et de nouveaux agréments dans le cadre de l'éducation permanente

Je voudrais également souligner le travail de renforcement des prises en charge résidentielles et non résidentielles de Mme Huytebroeck, dans le cadre de sa politique de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. J'insisterai aussi sur la sécurisation des infrastructures.

Enfin, je souhaiterais relever la dynamisation de la politique sportive, comme la rénovation de centres Adeps, le Centre de haut niveau, le sport pour tous ou le sport à l'école, grâce à une hausse

importante des crédits.

Ces chiffres pourraient nous faire croire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. À ceci près : cinq dangers nous menacent, comme l'ont fait remarquer les chefs de groupe de la majorité.

Le premier danger est l'absence d'un gouvernement fédéral et de décideurs à ce niveau. Nous ne pouvons que le regretter. D'autres que nous l'ont fait en termes moins choisis, comme le FMI, des agences internationales de notations, la Commission européenne ou le gouverneur de la Banque nationale. Un prolongement de cette situation pourrait handicaper notre politique de financement, en augmentant nos points de base de plusieurs centaines d'unités, et aggraverait la charge de notre dette.

Le deuxième danger serait l'abandon de la solidarité active et totale entre la Communauté française, la Cocof et la Région wallonne. Agir séparément serait financièrement suicidaire et déforcerait la cause des francophones vis-à-vis des Flamands et du gouvernement fédéral.

Nous devons maintenir cette solidarité qui permet aux francophones de Bruxelles et aux Wallons de préserver une communauté de destin.

Le troisième danger serait l'exagération de nos dépenses pour certains projets, l'augmentation des crédits accordés aux ministres, nous écartant ainsi de notre ligne de financement.

Nous devons donc refuser certains projets afin de conserver une politique de financement responsable vis-à-vis des gouvernements fédéral et du nord du pays.

Le quatrième danger est le sous-financement de Bruxelles.

Si nous pouvons nous réjouir du redressement, certes progressif, de la Wallonie – plusieurs chiffres en attestent en termes d'IPP, d'investissement, d'exportation et de chômage – nous devons être particulièrement attentifs à la situation de Bruxelles.

J'en veux pour preuve le calcul visant à définir l'intervention de solidarité nationale qui renvoie à une déclaration moyenne à l'IPP d'un Flamand, d'un Bruxellois et d'un Wallon par rapport à la déclaration nationale. En 1990, Bruxelles était à plus 12,5 et est aujourd'hui à moins 14,132. On note donc une détérioration permanente de la déclaration moyenne à l'IPP des Bruxellois qui les prive de moyens pour faire face aux nombreux défis qui sont les leurs. Je n'en citerai qu'un que nous connaissons bien : le choc démographique,

que ce soit pour l'accueil de la petite enfance ou pour l'offre scolaire dès la maternelle.

J'en arrive au cinquième danger : la négociation fédérale. D'aucuns ici y participent soit directement, soit en coulisses, soit en tant que spectateur attentif dans les différents états-majors de partis. Il n'empêche, la réorganisation de la loi de financement peut légitimement nous préoccuper. Nous ne pouvons qu'espérer que celles et ceux qui participent aux négociations aboutissent à un modèle équitable et soutenable pour les entités du sud du pays, avec une attention particulière à l'évolution de la cotisation de responsabilité pension.

Cette première partie de mon intervention démontre à la fois notre volonté de respecter la parole donnée et d'allier rigueur, loyauté et sélectivité tout en nous préoccupant des évolutions qui entourent notre Communauté française, dans une pleine solidarité Wallons – Francophones de Bruxelles.

La deuxième partie de mon intervention porte sur les compétences de Rudy Demotte.

Mme Bertieaux s'interroge sur la simplification administrative en Communauté française et sur son impact sur l'administration.

Le ministre-président rappelle que notre gouvernement a approuvé, le 1er juillet 2010, les notes de mise en œuvre du plan de simplification administrative « e-gouvernement 2010-2014 ». Le 29 octobre dernier, il a pris acte du premier rapport de suivi de l'état d'avancement du plan « Ensemble simplifions » avec plusieurs dispositions tout à fait concrètes. Je pense à l'embryon de la cellule législative créée avec pratiquement quatre personnes, à la première phase du projet Subsidés qui permet de gérer électroniquement les subventions et qui consiste en l'analyse fonctionnelle des applications Subway pour la Culture, Shiva pour la Santé et Porto pour le portail des opérateurs. Tout cela est en cours et la clôture de la programmation est prévue le 31 janvier 2011. Le projet Papyrus concernant le stockage et l'exploitation des extraits de comptes bancaires dématérialisés est également en phase de démarrage.

Grâce à l'augmentation du budget, précise Rudy Demotte, la mise en œuvre du plan 2010-2014 devrait prendre de l'ampleur en 2011. Il vous donne donc d'ores et déjà rendez-vous le 17 mars 2011, date à laquelle aura lieu la prochaine réunion du gouvernement consacrée au plan « Ensemble simplifions ».

Vous nous avez interrogé sur le fonctionnement de l'Etnic. Le gouvernement wallon a consacré 1,400 million d'euros de dotations complé-

mentaires à l'Etnic. Aussi, l'année 2011 sera mise à profit, parallèlement à l'élaboration du nouveau contrat de gestion de l'Etnic et à la présentation au gouvernement du plan informatique 2011, pour revoir la stratégie de financement de l'Etnic ainsi que les priorités sur le plan informatique.

L'utilisation des réserves de Wallonie-Bruxelles International est tout à fait réglementaire. Chaque OIP est invité à utiliser ses réserves disponibles si cela s'avère nécessaire.

L'augmentation des frais de personnel de cabinet dépasse l'objectif des quinze pour cent que nous nous étions fixé. Aucune indexation ne sera d'application.

M. Marcourt me charge de vous signaler que ses choix pour l'enseignement supérieur et les accents de sa politique s'inscrivent dans la DPC mais également dans les conclusions issues des travaux de la table ronde. Vous aurez sans doute l'occasion d'y revenir lors de la dévolution des différents budgets.

M. Brotchi nous interrogeait, au cours d'une intervention remarquable, sur le financement structurel de la formation des médecins et des dentistes. Je constate, comme lui, l'évolution favorable des crédits dont bénéficie M. Marcourt pour assurer la qualité des études, notamment pour la formation clinique. Nous arrêterons-nous là ? Non, évidemment. Le ministre Marcourt me charge d'ailleurs de vous signaler qu'il compte apporter une réponse plus complète, à savoir un dispositif décretaal visant une formation de qualité.

En réponse à M. de Lamotte, je signale que les subsides sociaux s'élèvent à 112,26 euros pour les hautes écoles, à 124,74 euros pour les écoles supérieures des arts, à 366,85 euros pour la première tranche et à 243,91 pour la deuxième tranche des universités. Cela représente un budget important : 7,800 millions euros pour les hautes écoles, 900 000 euros pour les écoles supérieures des arts et 20,100 millions euros pour les universités. En ce qui concerne le financement des écoles supérieures des arts, M. Marcourt précise qu'il hérite d'une situation historique qu'il doit gérer dans un cadre budgétaire donné. L'École de la danse n'existe pas encore actuellement même si elle figure dans la DPC. Elle constituerait indéniablement un plus ; ce dossier devra être examiné lors des prochaines éditions budgétaires.

Mme de Coster s'inquiète régulièrement de l'enseignement supérieur artistique. Je lui rappelle qu'un effort de 56 millions d'euros a été consenti en ce domaine. Si l'on regarde l'évolution totale des dépenses en Communauté française, cette

somme est considérable. Tant la formation initiale des enseignants que la pérennisation du dialogue né autour de la table ronde font l'objet de l'attention toute particulière du ministre Marcourt. Il a d'ailleurs eu l'occasion d'apporter certains éléments de réponse en commission *ad hoc*.

M. Marcourt vous rappelle que le décret de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur est un décret transversal qui touche non seulement les universités, mais aussi ces secteurs. En ce qui concerne la pénurie de logements pour les étudiants, M. Marcourt m'a chargé de vous dire qu'il avait pris contact avec les différents responsables du secteur afin de trouver des solutions, même si une partie des problèmes relève de la Région wallonne ou de la Région bruxelloise, voire de l'État fédéral pour les déductions fiscales ou la législation relative aux baux. M. Marcourt s'engage à intervenir auprès de ses collègues pour obtenir un relèvement du nombre et de la qualité de ces logements.

J'en viens aux compétences de M. Nollet. Ce dernier est très attentif à l'évolution de la démographie bruxelloise. Le sujet a déjà été abordé à plusieurs reprises lors des réunions conjointes des gouvernements. M. Nollet signale à juste titre l'augmentation significative de la dotation de l'Office de la naissance et de l'enfance, en grande partie liée à la couverture des coûts du plan Cigogne. En outre, 3,5 millions d'euros sont consacrés à l'ouverture de places supplémentaires. L'affectation de ces moyens n'est pas encore connue puisqu'il convient de négocier les critères d'attribution avec l'ONE, qui est l'OIP chargé de la mise en œuvre de toute la programmation. Quand l'ONE aura délibéré, M. Nollet vous communiquera les critères retenus et la répartition des moyens.

La plupart des places cofinancées par le FSE sont des haltes d'accueil offrant un service généralement absent des crèches. La dotation de l'Office pour l'année 2011 intègre un montant de 700 000 euros, de façon qu'il puisse octroyer une subvention aux opérateurs concernés, correspondant à la perte du financement du FSE. Cette somme illustre la volonté du gouvernement et du ministre de l'Enfance d'assurer la pérennité des services offerts aux familles. Enfin, M. Nollet confirme l'augmentation substantielle de dix pour cent des crédits alloués aux écoles de devoirs.

En ce qui concerne les bâtiments scolaires, un montant de 1 779 301,30 euros a été inscrit au budget pour couvrir l'intervention des consultants dans les trois étapes du dossier. Jusqu'à présent, 1 430 569,20 euros ont été ordonnancés pour des prestations remontant à la législature précédente.

M. Neven a interrogé notre collègue sur le dispositif légal du Crac. Il est en voie de finalisation à travers le décret-programme de la Région wallonne. Un accord de coopération sera ensuite adopté pour que l'ensemble des écoles de l'enseignement officiel subventionné de la Communauté française puisse en bénéficier. Les circulaires d'information communes seront finalisées très prochainement. Les mandataires locaux de cette assemblée, dont M. Neven, seront ainsi rassurés. Les annuités du Crac relatives aux 233 millions d'investissement attribués à l'enseignement officiel subventionné seront payés par le Fonds des bâtiments scolaires à raison de 11,2 millions annuels nouveaux. Ce modèle financier devrait être à la hauteur de cet ambitieux projet.

M. Brotchi nous a interrogés sur la recherche. Fidèle à la volonté du gouvernement, Jean-Marc Nollet entend poursuivre l'investissement car il estime que la recherche est indispensable à une société de la connaissance. Le budget de la recherche scientifique, à travers le FRS-FNRS, a pu être consolidé par rapport à 2010, malgré les difficultés budgétaires. Les budgets dédiés aux fonds associés du FNRS seront maintenus. Le gouvernement a consolidé le budget du Fria au niveau atteint en 2010 grâce à une politique conjointe de la Communauté française et la Région wallonne et un apport complémentaire de même niveau du plan Marshall2.vert du gouvernement wallon. Cette association nous permet de confirmer les montants et d'octroyer près de 600 bourses par an tous financements confondus.

Pour les compétences de Mme Huytebroeck, Mme Trotta s'est interrogée sur la Commission consultative des maisons et centres de jeunesse et particulièrement l'application de l'article 66bis du décret du 20 juillet 2000. Cet article prévoyait, de 2004 à 2010, une libération progressive de moyens financiers issus du plan d'action pour la Charte d'avenir de la Communauté française. En 2010, les centres de jeunes n'ont pas utilisé l'intégralité des moyens, faute d'un nombre suffisant de dossiers de demandes d'agrément dans des dispositifs particuliers faisant l'objet de propositions de décision favorable de la part de l'administration. Mme Huytebroeck a donc décidé, sur proposition de la Commission consultative des maisons et centres de jeunesse, d'affecter ces moyens à d'autres fins : l'octroi d'une subvention pour un équivalent temps-plein à quatre centres de jeunes agréés, l'agrément de quatre nouvelles associations dans des dispositifs principaux de centres de jeunesse, l'octroi de postes équivalents temps-plein « Communauté française » à quatre associations qui n'avaient pas bénéficié de ces subventions, et

enfin une montée de catégorie pour un centre de jeunes.

Mme Huytebroeck précise que les discussions sur la répartition sectorielle des subventions prévues à l'allocation de base 23.52.01 concernant les travaux d'aménagement et de sécurisation dans le secteur de la Jeunesse sont toujours en cours. Elle ne peut donc pas en donner la ventilation. Elle la communiquera quand elle sera décidée.

J'en viens aux compétences importantes, tant budgétairement que dans l'action de la Communauté française, de Mme Simonet. Le projet de budget pour l'année 2011 connaît une augmentation notable de 153 millions d'euros.

Cette somme alimentera d'abord l'augmentation salariale de un pour cent de l'ensemble du personnel enseignant et ensuite servira à la provision destinée à financer la mise en place de politiques nouvelles et notamment à soutenir les projets favorisant le redéploiement de l'enseignement qualifié. Comme M. Reinkin l'a souligné, elle assurera le financement complet de l'encadrement différencié dès la prochaine année scolaire. M. Reinkin a également salué le fait que le financement serait dorénavant garanti à cent pour cent grâce à la technique connue des 32 et des 8 millions.

Mme Simonet précise que, conformément au décret, l'impact réel de cette politique fera, à terme, l'objet d'une évaluation précise et circonstanciée. Nous nous y engageons ici devant vous.

M. Neven a abordé la question de la négociation tripartite, qu'il avait déjà évoquée longuement en commission spécialisée. Je renvoie ceux qui désirent en savoir davantage aux rapports de MM. Onkelink et Mouyard. Pour éviter toute ambiguïté sur la question, Mme Simonet tient à préciser, en son nom et celui du gouvernement, que le dialogue à trois permettra d'améliorer les relations entre les différents acteurs de l'enseignement. Ce modèle social fait l'originalité de notre pays et nous veillerons à ce que chaque partenaire soit respecté dans son rôle, dans la défense de ses convictions et dans sa volonté d'améliorer la qualité de l'enseignement.

Mme Laanan a décidé d'inscrire au budget 2011 un ligne nouvelle de deux millions d'euros pour les télévisions locales, poursuivant en cela deux objectifs : amortir le choc consécutif à la décision des distributeurs de service de mettre fin à leur contribution « volontaire » et financer le redéploiement progressif des activités des télévisions locales. Comme elle l'a indiqué en commission, Mme Laanan a précisé que l'octroi de ces nouveaux moyens fera l'objet d'une politique concer-

tée avec le secteur du service public de la télévision pour définir les missions des télévisions locales et renforcer les synergies. Cela répond à la question légitime de Mme Bertieaux de savoir si l'attribution des deux millions est soumise à des conditions. C'est effectivement le cas puisqu'elle dépendra d'une concertation préalable avec le secteur.

Comme le précise Mme Laanan, le gouvernement se montrera très attentif aux conclusions du consultant chargé de l'étude sur le financement alternatif à la publicité sur la RTBF, monsieur Elsen.

M. Miller a, quant à lui, joint l'acte à la parole. En effet, il est intervenu à la tribune et a déposé deux amendements. Ainsi, Mme Laanan est la seule à se voir opposer deux amendements. Cela m'amène, à vous demander, en son nom, et avec conviction je l'espère, de ne pas adopter ces amendements.

Mme Laanan vous rappelle, monsieur Miller, que le secteur des télévisions locales a connu un refinancement remarquable, entre 2005 et 2011, et a vu ses budgets de fonctionnement annuels passer de 3,3 millions d'euros à plus de 6,9 millions, sans compter les 2,3 millions destinés à l'emploi dans le secteur socioculturel.

Le centre du cinéma et de l'audiovisuel a également obtenu un refinancement. L'indexation de sa subvention a été maintenue en ces temps de disette budgétaire alors que le budget de la plupart des départements de notre Communauté ne l'a pas été.

Monsieur Miller, l'aide à la presse écrite concerne également le niveau fédéral. Mais Mme Laanan est très attentive aux prochaines conclusions de ses états généraux et se déclare confiante sur l'implication de notre Communauté.

Madame Meerhaeghe, l'objectif de la ministre de la Culture est de finaliser le décret sur les centres culturels pour la fin de l'année 2011. Ce chantier ne peut se réaliser en quelques mois car il nécessite à la fois un travail de réflexion et de concertation, mais également des projections d'impacts budgétaires tant pour les structures reconnues que pour les futurs nouveaux centres culturels.

J'approuve la prudence de Mme Laanan sur le calendrier des travaux liés à ce projet car il suffit de fixer une date pour qu'un parlementaire nous interroge le mois qui précède.

En ce qui concerne l'arrêté d'application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture, Mme Laanan a répondu en commission : « Dès le 1er septembre 2011, l'ar-

rété d'application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture pourra être adoptée en deuxième lecture par le gouvernement. » Cet arrêté tient compte d'une part, d'un phasage temporel puisque chaque année un quart des bibliothèques entreront dans ce nouveau système. D'autre part, il faudra tenir compte d'un phasage dans le calcul de la subvention de fonctionnement. En effet, la première année, les subventions de fonctionnement seront plafonnées à 60 pour cent, la deuxième à 70 pour cent et ainsi de suite pour arriver à la totalité à la cinquième année de leur reconnaissance. Ce double phasage permettra d'étaler l'impact budgétaire de cette mesure. Mme Laanan établira évidemment des contacts avec l'ensemble des pouvoirs locaux et provinciaux pour mener à bien ce refinancement.

J'invite à présent MM. Dodrimont, Diallo et Migisha à réserver une attention particulière aux budgets dédiés au sport. En effet, le montant des subventions destinées aux pistes d'athlétisme en région wallonne est passé de 75 à 85 pour cent de leur coût. Nous avons dégagé dix emplois APE pour soutenir les fédérations dans l'encadrement des athlètes et prévu un demi-million pour le centre d'évaluation de la performance sportive gérée par le professeur Franco. Les résultats ont été immédiats, comme le prouvent les bons résultats de nos sportifs à Barcelone. Je vous invite d'ailleurs à noter les résultats de la famille Borlée, dont M. Franco a la responsabilité.

Par ailleurs, les crédits accordés à la Ligue francophone d'athlétisme atteignent 848 690 euros.

Enfin, une subvention complémentaire est allouée pour une série d'événements dont le Memorial Van Damme et la Cross Cup. La RTBF a par ailleurs été financée pour la couverture des championnats d'Europe de Barcelone, d'Helsinki et de Zurich. Voilà pour l'athlétisme.

J'en viens au centre sportif de haut niveau. Son cahier de charges a été présenté et approuvé par le gouvernement le 14 octobre 2010. Son financement a fait l'objet d'une décision le 12 octobre 2009. Il sera du type alternatif. Toutes les villes et communes ont reçu ce cahier des charges. Nous attendons leurs réactions d'ici la fin de l'année. Le jury, l'administration et le gouvernement délibéreront au printemps, de sorte que nous puissions poser la première pierre de l'édifice en 2013.

Le chèque-sport fait partie de la négociation de l'Olivier. Nous prendrons cependant diverses initiatives pour y substituer d'autres dispositifs, comme l'action « sport de rue » en Région wal-

lonne, la politique de sport de quartier en Communauté française, l'abaissement des droits d'internat dans les programmes de sport-étude, le programme « été sport ». Je mentionnerai également l'effort budgétaire exceptionnel que nous avons consenti pour les clubs de sport handicapé qui ont tous reçu une bourse de deux mille euros cette année pour une somme globale avoisinant le demi-million d'euros. C'est inédit.

En ce qui concerne les textes, un décret a été adopté par votre assemblée. Les projets de décrets relatifs aux centres sportifs intégrés, à la reconnaissance du COIB et au dopage sont en deuxième lecture au gouvernement. Celui relatif au Conseil supérieur des sports sera inscrit à l'agenda de l'exécutif très prochainement. Six arrêtés ont été adoptés et trois autres sont en cours d'adoption.

Nous n'avons visiblement pas la même lecture du budget consacré au sport à l'école. Je voudrais pointer le financement de la Fédération scolaire pour 657 000 euros, la nouvelle ouverture de la subvention pour l'achat de matériel sportif à 75 pour cent de leur coût pour les écoles, l'action « Mon club, mon école » permettant à tout club présent dans une école de bénéficier de 650 euros pour vingt heures de sensibilisation et pour l'établissement qui en accueille plusieurs de bénéficier de personnel d'entretien ou d'encadrement. J'ajouterai également l'organisation des Olympiades scolaires confiée à Thierry Zintz, vice-président du COIB. Nous avons enfin voulu diminuer du coût de la pension en internat pour les sports-étude dans les centres Adeps.

M. Dodrimont m'a interrogé sur l'évolution des crédits destinés aux fédérations sportives. Ils s'élèvent à 14 635 079 euros pour 2010 contre 9 486 389 euros en 2006.

Le soutien aux compétitions à caractère international est bien entendu maintenu. Sont concernés certaines épreuves cyclistes, les jumpings internationaux de Liège de Bruxelles, le Rallye de Wallonie, les grands prix de motocross à Orp et à Mont-Saint-Guibert, le Superbiker, l'Astrid Bowl en tennis, des compétitions d'athlétisme, de tennis de table, de judo, etc. La liste est particulièrement longue.

Par ailleurs, je répondrai à MM. Migisha et Diallo qu'il est possible d'encourager le fair-play et l'éthique en Région wallonne grâce à la promotion de l'arbitrage. Je vous rappelle notre soutien à l'asbl Beauplateau qui permet à des jeunes, placés sous la tutelle de l'aide à la jeunesse, de devenir arbitres, de maîtriser les règles et d'en devenir les défenseurs par la suite. Nous avons également subsidié une campagne de promotion de

l'arbitrage dans tous les sports. Des stages Adeps pour l'arbitrage seront organisés dès Pâques 2011. Ils n'avaient plus eu lieu depuis des années. Enfin, nous lancerons une grande campagne de sensibilisation au fair-play et à l'éthique avec l'ensemble des fédérations de sport d'équipe.

Par ailleurs, 842 300 euros ont été consommés pour 1 465 stages de l'Été Sports ; 1 025 d'entre eux ont été inspectés par les collaborateurs de l'Adeps. Ensemble ces stages ont accueilli 26 766 bénéficiaires. C'est plus que la fréquentation habituelle des centres Adeps. Enfin, nous avons fait un effort significatif pour la rénovation des centres Adeps.

Essayer de répondre à toutes vos interventions est une tâche difficile et ingrate. J'ai tenté d'être synthétique tout en répondant aux demandes, questions, doléances et suggestions des parlementaires. Ce budget 2011 doit rester dans l'histoire de notre Communauté comme un exercice rigoureux, prudent, loyal vis-à-vis du pouvoir fédéral et des instances européennes, marqué du sceau de la solidarité et caractérisé par une réelle sélectivité dans la dépense. Je vous exhorte donc toutes et tous à l'approuver.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Le ministre a terminé en souhaitant que nous approuvions le budget. Pour toutes les raisons que nous avons expliquées hier, il est entendu, certain et confirmé que nous ne le ferons pas.

Je ne vous ferai qu'un seul grief, monsieur le ministre. Vous vous êtes livré à un exercice qui a un côté vain. Ce n'est pas votre faute. Vous avez simplement assumé votre responsabilité qui démontre que le débat budgétaire a largement atteint ses limites dans notre assemblée.

Le seul reproche que je vous adresse personnellement est de répéter inlassablement que « les moyens se font rares ». M. Cheron a parlé d'embellie, nous avons cité les chiffres et vous avez annoncé des perspectives plus réjouissantes pour l'année 2011. Je vous demande donc d'avoir la décence de cesser de colporter cette fausse idée. La distribution des moyens entre les différentes compétences raréfient les marges. Soit. Mais, ceci relève de la responsabilité du gouvernement. Soyons clairs, les moyens ne se font pas rares en Communauté française.

Depuis le refinancement, excepté en 2009, ils ne cessent d'augmenter. Les marges sont de plus en plus rares parce que la manière dont les dépenses ont été affectées, et le sont encore, réduit les possibilités de développer de nouvelles politiques et surtout, de nouveaux investissements.

Vous nous avez rappelé, à raison, votre action en faveur de l'Adeps. Mais, on vous a assez flatté en vous disant que vous étiez le seul à vous démenier pour faire des dépenses d'investissement. Les dépenses d'investissement globales du gouvernement, et cela ne date pas de cette année, sont nettement insuffisantes à l'aune des besoins de la communauté et des dépenses dites de consommation ou de fonctionnement.

Par contre, ces deux derniers jours, l'exercice a montré ses limites. En effet, lors de la séance d'hier après-midi, j'avais en face de moi un gouvernement rigolard, dispersé, s'amusant avec les chefs de groupes, ricanant sur le dos des parlementaires qui s'exprimaient. M. Antoine, même quand M. Daerden, qui aime faire des *show* à la télévision, était ministre du Budget, nous n'avons jamais vécu cela. Il a fallu que le ministre-président revienne dans l'hémicycle pour que l'on retrouve un certain respect.

L'exercice a montré ses limites parce que le débat politique de l'année n'a pas eu lieu. Aucun ministre n'a pris la moindre responsabilité ni le moindre risque. Pas étonnant, que les ministres aient été si décontractés ! Nous pouvions poser toutes les questions ou faire tous les reproches que nous voulions, leurs réponses étaient lapidaires et dépourvues du moindre engagement politique. La réponse de M. Marcourt était insignifiante, celles de Mme Laanan, lacunaires par rapport aux explications minutieuses qu'elle nous a fournies en commission. Et puis ils nous ont lu mécaniquement les réponses préparées par les ministres absents pour une raison ou l'autre. Je ne vous en fais pas grief. Je dis simplement que le gouvernement n'a pris aucun risque politique.

Si par le passé l'exercice était beaucoup plus fastidieux puisque chaque ministre fonctionnel était amené à justifier ses choix budgétaires, au moins cela l'obligeait-il à prendre ses responsabilités. La manière dont la présentation du budget s'est passée cette année a totalement occulté le débat politique de fond. Et j'en appelle au président de cette assemblée pour que l'on en revienne aux pratiques antérieures.

M. Antoine a collationné et résumé les réponses de ses collègues. Quelle réplique politique pourrais-je faire ? Le ministre a répété des chiffres dont nous avons discuté en commission des Finances, mais les membres du gouvernement ne se sont pas exposés. Le parlement sortira de cette séance avec le sentiment d'un débat essentiel « étouffé ».

M. le président. – La parole est à M. Antoine, ministre.

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Je comprends la déception de Mme Bertieaux. Mais restons sérieux ! Hier, j'ai pris des notes, sans rire comme elle l'affirme. J'ai noté les interventions de tous les parlementaires, dont les six du groupe MR.

Par ailleurs, la discipline du débat budgétaire a été définie en conférence des présidents, elle n'a rien d'inédit.

Tous les ministres ont passé des heures en commission avec de nombreux parlementaires. Ne venez pas nous dire que les commissions ne servent à rien ! Le rapport de MM. Mouyard et Onkelinx atteste des nombreuses heures de travail et des questions pointues. Plusieurs ministres ont été interrogés article par article. Ils ont apporté toutes les informations demandées. L'examen fouillé et détaillé se passe en commission. En séance plénière, nous procédons à un exercice de synthèse. C'est ainsi depuis 1831 dans toutes les assemblées de ce pays. Si Mme Bertieaux veut changer les règles, qu'elle le dise avant, mais qu'elle ne vienne pas dire après que les règles ne lui conviennent pas parce que le résultat ne lui plaît pas ! Le gouvernement a répondu à tous les parlementaires, en particulier à ceux du MR. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*)

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je suis heureuse que le ministre reconnaisse enfin la qualité du rapport de MM. Mouyard et Onkelinx. Il avait félicité les fonctionnaires mais pas les auteurs.

Les travaux en commission consistent à poser des questions sur les différents articles. La synthèse des questions et des réponses permet aux parlementaires de se forger une opinion globale de la politique menée par un gouvernement. Le débat politique d'orientation doit alors se dérouler en séance plénière. Par ailleurs, la valeur d'un ministre ne se mesure pas au nombre de notes qu'il prend. Le manque d'attention et le rire permanent de certains membres du gouvernement hier après-midi ont été une giflette pour de nombreux parlementaires, des membres de mon groupe s'en sont plaints.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – C'est parfois vous qui nous faites rire !

M. le président. – Après ces amabilités de circonstance, permettez-moi de rappeler que nos travaux n'ont pas été particulièrement différents de ce qu'ils sont depuis de nombreuses années. Ils re-

flètent une décision prise unanimement en Conférence des présidents.

La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Voilà de nombreux siècles, Rabelais prétendait que le rire est le propre de l'homme. Madame Bertieaux, j'ai pour vous une question toute simple et naïve : Pourquoi voulez-vous humer l'odeur des pâquerettes alors que nous sommes en plein hiver ? (*Rires*)

Le ministre a fait le bel exercice de répondre à toutes les questions. Ce budget est sérieux, il reprend l'ensemble des politiques qui seront menées en 2011 pour aider nos citoyens. J'ai entendu très peu de critiques sérieuses et pertinentes. J'ai entendu des reproches sur la timidité des actions et, presque dans la même phrase, la critique de dépenses excessives. Je ne m'étends pas sur ce paradoxe, tant il est évident !

Des marges qui peuvent être qualifiées de bonnes ont été affectées pour répondre aux besoins quotidiens supplémentaires de tous les citoyens : la revalorisation des personnels de l'enseignement obligatoire et supérieur ; le renforcement de l'encadrement pédagogique des filières de formation ; un plus grand épanouissement culturel grâce aux décrets « centres culturels », « soutien à la lecture » ou « télévisions locales ». Et tout cela, sans populisme, sans démagogie. Cela n'a pas beaucoup de sens d'annoncer que nous allons dépenser un million par-ci par-là ! Je constate humblement que, dans un contexte international particulièrement difficile, dans une situation nationale tendue, notre Communauté fait le choix politique d'être aux côtés des citoyens dans l'ensemble des matières qu'elle gère. C'est ce qui est important aujourd'hui !

M. le président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Traditionnellement, les débats budgétaires sont l'occasion d'aborder la politique gouvernementale dans son ensemble mais aussi de façon sectorielle. Le ministre du Budget a répondu au nom du gouvernement, conformément au choix de la conférence des présidents. Cela me semble être la manière la plus efficace d'aborder le budget. Le ministre nous a dressé un tableau de la situation de la Communauté française, y compris dans ses relations avec la Wallonie et Bruxelles. J'ai apprécié sa grande sincérité par rapport à ces relations, que M. Miller nous rappelle souvent. Les politiques menées en lien avec les autres entités fédérées sont les plus efficaces et constituent la base du succès futur des francophones.

Mais, sans volonté aucune de polémiquer avec

les membres de l'opposition, dont j'ai toujours reconnu le caractère salubre, je voudrais toutefois formuler une observation. L'opposition, c'est un métier difficile ! Je l'ai moi-même exercé dans le passé et je me souviens de M. Antoine – alors surnommé Tullius Detritus ! – qui, au Parlement wallon, attaquait M. Kubla avec une violence inouïe et un talent insoupçonnable. . .

Le rôle de l'opposition est de lancer des débats intellectuellement riches. Je voudrais en lancer un. Ce matin, j'ai entendu l'actuel président du MR déclarer que nous devrions consacrer plus d'énergie à réaliser des économies drastiques dans l'ensemble des entités. Il a raison, puisque le déficit des finances publiques est, nous le savons, considérable. Je ne vais pas, ici, insister sur les problèmes de la maison Belgique, mais le président du MR a, ce matin, cité un montant global de 2 milliards, en ajoutant que chacun devrait faire sa part, y compris les entités fédérées.

D'une part, les leaders du MR nous encouragent à consentir des investissements, notamment dans le domaine de la recherche, et le président de ce parti, par ailleurs ministre fédéral, nous invite à fournir des efforts supplémentaires. D'autre part, le ministre du Budget a, ici, évoqué une embellie en matière de recettes. Je me sens, intellectuellement, interpellé par cette contradiction : comment concilier cette exigence exprimée par le président du MR et le discours tenu dans cette assemblée ? Cette réflexion fait partie du débat démocratique. La cohérence est nécessaire ; c'est le sel de la politique. Nous devons savoir si, oui ou non, la gestion devra être rigoureuse.

En commission, je suis toujours très attentif au discours de l'opposition, d'une part, par prudence et, d'autre part, dans l'espoir d'apprendre quelque chose. J'ai donc bien écouté les propos tenus par le MR. Insister, en commission, sur l'embellie et sur le volume des recettes revient en quelque sorte à nier le fait que la situation reste difficile, que le solde de financement est toujours important, que les emprunts continuent, même s'ils diminuent, et que nous devons faire face, à l'échelon mondial, à une situation économique pour le moins incertaine. Par ailleurs, nous ne savons pas quel est l'avenir de cet État fédéral et la loi de financement doit encore être revue.

Hier, les débats budgétaires ont été relativement courts, mais nous sommes loin de l'euphorie budgétaire. Nous allons continuer à devoir mener des politiques difficiles, dans un cadre délicat.

Je tiens à souligner que dans ce contexte, cette majorité tripartite a réussi à sauvegarder le principal et à ne pas léser les politiques essentielles pour

la population que sont l'accueil de la petite enfance, la culture et l'éducation. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. – La parole est à M. Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – En toute objectivité, j'ai apprécié l'excellent exposé du ministre. Il me semble avoir répondu de manière très complète aux interventions développées hier par les chefs de groupe et les parlementaires.

Nous bénéficions d'une situation relativement intéressante grâce à l'augmentation des recettes. Dans ces conditions, il est possible de procéder de deux manières : soit on jette l'argent par les fenêtres, soit on fait face à ses responsabilités, en pleine conscience des dangers qui nous guettent. Du reste, nous sommes confrontés à des éléments contraignants, en particulier en terme de trajectoire pour 2015. Le ministre a souligné à bon escient, comme nous l'avons fait aussi à de nombreuses reprises, la volonté de la majorité de poursuivre sur sa lancée et de faire encore mieux pour s'assurer d'atteindre l'objectif.

Ce budget est à la fois responsable, prudent, rigoureux et clairvoyant. L'adéquation entre la nécessité de renforcer certaines politiques en Communauté française et le respect de la rigueur de gestion me semble optimale.

J'insiste aussi sur l'importance accordée non seulement aux bénéficiaires des politiques de la Communauté française mais également à ses acteurs. Je souligne en particulier les différentes provisions qui ont été faites, que ce soit pour le non-marchand, la perspective de la programmation sociale des accords sectoriels, l'indexation, la revalorisation des enseignants, etc. C'est une bonne chose car les personnes en Communauté française sont non seulement le public que nous visons mais également les acteurs sur lesquels nous appuyons nos politiques.

Mon groupe ne peut que se féliciter de cet exercice. Au nom de mon groupe, je remercie le ministre pour la rigueur et la grande conscience avec lesquelles il nous a écoutés et répondu.

M. le président. – La parole est à M. Miller.

M. Richard Miller (MR). – Je souhaite intervenir en ma qualité d'auteur de deux amendements. J'ai bien compris que le ministre a demandé de ne pas voter l'amendement concernant l'audiovisuel. Afin de vérifier qu'il n'y a aucune ambiguïté dans l'esprit de mes collègues, je voudrais savoir ce qu'il en est de mon premier amendement. J'ai bien entendu la tentative belle mais un peu désespérée de M. Cheron de convaincre l'assemblée que les

membres du groupe MR de la Communauté française n'appliqueraient pas ce qui est dit à un autre niveau.

Monsieur Cheron, nous avons eu pendant des heures des débats concernant l'enseignement. Je n'ai entendu aucun de mes collègues demander que l'on dépense plus ni à tort et à travers. Nous avons tous dit qu'il convient de gérer convenablement, en respectant au mieux les qualités et les compétences de chacun, de manière à réaliser le maximum de ce qu'il est possible de faire avec les moyens disponibles. Aussi, ne faites pas un mauvais procès à l'opposition. Nous sommes aussi conscients que vous de l'importance de réussir ces politiques. Simplement, notre vision est parfois différente de la vôtre et je vous demande de la respecter.

Pour en revenir à la volonté de ne pas jeter l'agent par les fenêtres, j'aimerais savoir ce qu'il en est de mon amendement. Je constate qu'il est prévu, en plus de tous les montants dont disposent déjà les cabinets ministériels et autres pour assurer les missions de publicité, d'information, etc., un montant de 450 000 euros pour les fêtes de la Communauté française. J'aime beaucoup la Communauté française et je suis très attaché à cette dimension Wallonie-Bruxelles. Il n'empêche, par les temps qui courent, 450 000 euros uniquement pour permettre au gouvernement d'expliquer aux citoyens ce qu'est la Communauté Wallonie-Bruxelles, je trouve que c'est trop, surtout lorsqu'on connaît les besoins d'argent du secteur de la Jeunesse, par exemple, ou nécessaire à l'application de l'arrêté sur la culture et l'école qui vise à introduire davantage la culture à l'école.

Pour ce qui concerne l'audiovisuel, je réponds aussitôt et je n'y reviendrai plus.

Concernant l'audiovisuel, l'octroi de deux millions d'euros supplémentaires aux télévisions locales est, selon moi, une façon de remédier à leur sous-financement en Communauté française. Il était sans doute possible de faire mieux et d'envisager un véritable refinancement du secteur. Malheureusement, madame la ministre, vous n'avez pas opté en ce sens.

Je signale à la majorité que la RTBF ne diffusera plus ses émissions par satellite. C'est un choix. On n'investit plus dans ce créneau mais on maintient une dotation de 2 833 000 euros pour une émission que personne ne regarde mais qui fait l'objet d'un accord avec la chaîne Arte, alors que la RTBF reçoit déjà une dotation extrêmement importante. Tout le monde se demande pourquoi!

Ce gouvernement a maintenu des dépenses

qu'il était possible de revoir, de réaffecter d'une autre manière en menant une véritable politique de refinancement en Communauté française.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Vous tenez des propos poujadistes, monsieur Miller.

M. Richard Miller (MR). – Comment pouvez-vous dire que je tiens des propos poujadistes ! Vos propos sont scandaleux !

Madame la ministre, je suis parlementaire, je vérifie votre budget et je constate que vous gaspillez de l'argent. Vous auriez pu affecter ces montants à d'autres politiques.

Monsieur le président, est-il normal de qualifier de poujadistes les propos d'un parlementaire qui joue pleinement son rôle en posant des questions sur le budget ? Ce n'est pas correct.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale conjointe.

6 Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2011

6.1 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2011.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles des tableaux, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au présent compte-rendu*)

Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Personne ne demandant la parole sur l'un des six articles du projet, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au présent compte-rendu.*)

Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu ultérieurement.

7 **Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2011**

7.1 **Examen et vote d'articles – Votes réservés**

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2011.

Deux amendements ont été déposés par M. Miller et consorts.

Le premier amendement est ainsi libellé :

« À la Division Organique 11 « Affaires générales-Secrétariat général », programme 3 « Information, Promotion, Rayonnement de la langue, de la Culture française et de la Communauté française », l'AB 12.30.31 Études, Relations publiques, actions de visibilité et prestation de services relatives aux 40 ans de la Communauté française de Belgique est diminuée de 350 000 euros ;

À la Division Organique 23 « Jeunesse – Éducation permanente », programme 2 « Jeunesse », l'AB 52.01.23 Subventions exceptionnelles pour l'aménagement et la sécurisation dans le secteur de la jeunesse est augmentée de 150 000 euros ;

À la Division Organique 20, l'AB 33.11.13 « Subventions aux établissements scolaires ou organismes culturels dans le cadre de l'arrêté Culture-École », pour laquelle le gouvernement n'a prévu aucun montant, est dotée de 200 000 euros ».

Le deuxième amendement est ainsi libellé :

« À la Division Organique 25 « Audiovisuel-Multimedia », Programme 3 « Radio et Télévision », l'AB 81.07.32 Participation de la Communauté française au projet Arte Belgique prévoyant 2 883 000 euros est diminuée de 2 000 000 d'euros.

À la Division Organique 25 « Audiovisuel-Multimedia », Programme 3 « Radio et Télévision », l'AB 33.10.33 Subventions aux télévisions locales est augmentée de 500 000 euros

À la Division Organique 25, l'AB 41.03.21, Dotation au Centre du cinéma et de l'audiovisuel, est augmentée de 500 000 euros

À la Division Organique 25, l'AB 41.01.41, Dotation au centre de l'aide à la presse écrite de la Communauté française, est augmentée de 1 000 000 euros. »

Le vote sur les amendements et les articles auxquels ils se rapportent est réservé.

Personne ne demandant la parole sur l'un des autres articles des tableaux, ils sont adoptés. *(Les articles figurent en annexe au présent compte-rendu)*

Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Personne ne demandant la parole sur l'un des 41 articles du projet, ils sont adoptés. *(Ils figurent en annexe au présent compte-rendu.)*

Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu ultérieurement.

8 **Projet de décret - programme portant diverses mesures relatives au sport en Communauté française, aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, au Conseil de la transmission de la mémoire, à l'enseignement obligatoire et à l'enseignement de promotion sociale, aux bâtiments scolaires, au financement des institutions universitaires et des hautes écoles, à la politique scientifique et universitaire, au transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université, et aux aides aux institutions universitaires et à la négociation en Communauté française**

8.1 **Examen et vote des articles**

M. le président. - Nous passons à l'examen des articles du projet de décret-programme.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles du projet, ils sont adoptés. *(Ils figurent en annexe au présent compte-rendu.)*

Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu ultérieurement.

9 Questions orales (article 78 du règlement)

9.1 Question de M. Maxime Prévot à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « La pauvreté infantile »

M. Maxime Prévot (cdH). – La pauvreté infantile doit faire l'objet de la plus grande attention de l'ensemble des autorités et particulièrement de la vôtre, monsieur le ministre, puisque vous êtes chargé de l'Enfance. Ce n'est pas un hasard si nous sommes plusieurs à vous interroger sur le sujet.

Au début de l'année 2010, année de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, j'avais attiré votre attention sur l'urgence de proposer des solutions à tous ces enfants et familles en situation de grande précarité. J'aimerais, en cette fin d'année 2010 particulièrement rude pour ceux qui subissent cette vague de froid, réitérer ma préoccupation pour tous les enfants qui vivent sous le seuil de pauvreté.

Selon un rapport publié récemment par le Centre de recherches de l'Unicef, la Belgique, les États-Unis, l'Italie et le Royaume-Uni « laissent sombrer leurs enfants les plus vulnérables bien plus profondément que des pays tels que le Danemark, la Finlande, l'Irlande, la Suisse ou les Pays-Bas ».

L'Unicef ajoute : « Le fait que certains pays s'en sortent mieux que d'autres révèle clairement que l'on peut briser ces inégalités. Si l'exclusion sociale est identifiée à un stade précoce, il est possible de limiter les écarts. »

De la part d'un organisme aussi reconnu que l'Unicef, s'entend dire que notre pays laisse sombrer les enfants les plus vulnérables bien plus profondément que d'autres, admettez que cela a de quoi nous indigner !

Devant de tels constats, à la fois dramatiques et encourageants, selon les points de vue, envisagez-vous de créer un groupe de travail pour identifier les systèmes efficaces dans d'autres pays, comme les Pays-Bas, et pour évaluer les solutions transposables ? Bien entendu, nous ne pouvons pas tous les adopter tels quels.

Dans le même ordre d'idées, pour répondre aux points soulevés dans le rapport 2010 du délégué général aux droits de l'enfant, avez-vous pris contact avec vos collègues du gouvernement et les responsables d'autres niveaux de pouvoir pour dégager des méthodes de lutte contre la pauvreté infantile ?

Enfin, lors de ma précédente intervention sur ce sujet, je vous avais suggéré d'associer l'ONE aux travaux du groupe Agora puisque cet office mène de nombreuses actions relatives aux inégalités sociales et aux droits de l'enfant. L'ONE, comme le Fonds Houtman, a fait de la pauvreté et de la lutte contre les inégalités un axe fort de ses projets 2010-2011.

La concertation – je me permets d'insister encore sur ce point – est essentielle pour focaliser l'attention sur les questions de pauvreté. Pour d'autres dossiers, tels que la maltraitance, cette collaboration existe déjà.

L'ONE fait-il désormais partie du groupe Agora et participe-t-il à la dynamique qui a été mise en œuvre ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – La lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales constitue un axe prioritaire de nombreuses activités liées à l'enfance ou à la jeunesse.

J'ai analysé avec attention ce rapport de l'Unicef et soyez assuré que sa lecture enrichit d'ores et déjà mes réflexions. Pour obtenir de plus amples informations et commentaires sur cette étude, j'ai invité des représentants de l'Unicef. En outre, j'aurai l'occasion d'en débattre avec le délégué général aux droits de l'enfant lors d'une rencontre prévue à la fin janvier. Les documents publiés sont analysés et les éléments qu'ils contiennent, intégrés dans notre réflexion globale sur la pauvreté infantile.

Vous évoquez la création d'un groupe de travail. À la lecture du rapport, vous aurez remarqué que les outils nécessaires à la lutte contre la pauvreté infantile et à la réduction des écarts entre les cinquième et dixième centiles dépassent largement les compétences de la Communauté française et, donc, du ministre de l'Enfance. Du reste le pouvoir fédéral est largement concerné. Cette possibilité doit donc être évoquée avec mes homologues des différents gouvernements.

Dans le cadre de mes compétences, j'ai pris une série de mesures pour réduire la pauvreté infantile. Je rappelle que l'ONE intervient dans deux grands secteurs : l'accompagnement des enfants et des futures mères, d'une part, et l'accueil de l'enfant en dehors de son milieu familial, d'autre part.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'un service universel et s'adressent à tous les enfants et à leur famille avec une attention particulière aux plus vulnérables d'entre elles. Elles sont le fruit de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Dans le secteur de l'accompagnement, l'ONE offre un suivi médical préventif gratuit à tous les enfants jusqu'à l'âge de six ans et aux femmes enceintes fréquentant ses centres. Les données de la BDMS – banque de données médico-sociales – montrent que ces services drainent une population vulnérable sur le plan socio-économique.

Chaque consultation pour enfants développe un projet de santé et parentalité adapté à son public et propose différentes activités : coin lecture, lieu de rencontre, psychomotricité, etc. La réforme des consultations prénatales actuellement en phase de concertation prévoit le développement de projets semblables.

La participation financière des parents à l'accueil subventionné par l'One est proportionnelle à leurs revenus. Permettre à tous les enfants de fréquenter un milieu d'accueil, c'est aussi faciliter l'accès à l'emploi des parents. Celui-ci est très inégalement réparti et la pénurie de places d'accueil pèse davantage sur les familles les plus précaires. Pour cette raison, plusieurs mécanismes tentent de démocratiser l'accueil.

En 2010, des budgets structurels ont été dégagés pour pérenniser les projets « enseignement » financés dans le cadre du FSE et des subventions ont été octroyées aux haltes-garderies. À l'initial 2011, un budget a été alloué à la création de nouvelles places d'accueil. Pour les trois à douze ans, l'ONE subventionne également les structures ouvertes à tous les enfants, comme l'accueil extrascolaire, les centres de vacances et les écoles de devoirs, dont les subsides ont été majorés d'environ 10 pour cent dans l'ajustement budgétaire 2010.

Même de manière incomplète, certaines de ces actions rencontrent les préoccupations du rapport de l'Unicef. Nous sommes donc sur la bonne voie.

Concernant le groupe Agora, les collaborations entre la direction générale de l'aide à la jeunesse, ATD quart-monde, le mouvement LST, Lutte Solidarités Travail, et le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale portent, au départ, sur la réévaluation du décret de l'Aide à la jeunesse de 1991. L'ONE n'en fait donc pas partie, mais reste ouvert à une collaboration ou une participation à ce groupe. En effet le service SOS-Enfants est particulièrement concerné par le décret sur l'Aide à la jeunesse. À ce stade, le groupe Agora reste centré sur des sujets touchant essentiellement les SAJ et les SPJ. Avec ma collègue, nous avons étudié la possibilité d'inviter l'ONE lorsque l'ordre du jour bénéficiera de sa présence.

M. Maxime Prevot (cdH). – La possibilité

d'établir des passerelles entre l'ONE et la dynamique du groupe Agora me réjouit. C'est une bonne idée de le faire dans des moments pertinents plutôt que de mobiliser inutilement, et pour des discussions qui ne le concernent pas directement, le personnel de l'ONE qui a aussi d'autres priorités.

Je vous encourage, monsieur le ministre, à poursuivre les contacts avec vos collègues et de profiter de l'opportunité qu'offrent nos institutions pour inscrire à l'ordre du jour les discussions portant sur la pauvreté infantile.

Vous avez rappelé que vous n'étiez pas compétent pour toutes les actions à ce sujet. Le travail réalisé par l'ONE ou impulsé par le gouvernement est reconnu, mais il reste incomplet si on ne l'articule pas aux actions fédérales. Une approche globale est nécessaire pour une réponse adéquate.

Ces derniers temps, notre pays est souvent pointé du doigt. Évitions qu'il ne le soit pour atteinte directe à la dignité des enfants et à leur capacité à croître dans de bonnes conditions.

9.2 Question de Mme Caroline Désir à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « L'aide à la jeunesse et la pauvreté infantile »

Mme Caroline Désir (PS). – La lecture du récent rapport de l'Unicef « Les enfants laissés pour compte », cité par M. Prevot, est à l'origine de ma question. Dans ce document, on peut lire que la Belgique laisse « sombrer les enfants les plus vulnérables bien plus profondément que des pays tels que le Danemark, la Finlande, l'Irlande, la Suisse ou les Pays-Bas ». Ces observations ne sont malheureusement pas différentes de celles qui avaient été formulées en juin dernier dans un rapport présenté par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

Ce rapport faisait déjà part de la préoccupation du Comité pour le faible niveau de dépenses sociales que, en comparaison avec d'autres pays de l'OCDE, la Belgique consacre à la résorption du nombre toujours plus élevé d'enfants vivant dans la pauvreté. Le rapport de l'Unicef est d'autant plus éloquent qu'il précise, reprenant à son compte les propos du comité de la Protection sociale de l'Union européenne, que les chiffres à la base du rapport datent d'avant la crise.

Ce bilan analyse la situation dans les vingt-quatre pays les plus riches du monde et tente de mettre en lumière, en trois dimensions, la profondeur du fossé des inégalités que la société laisse se

creuser : le bien-être matériel où nous figurons à la 15^e place ; le bien-être éducationnel où nous figurons à la dernière place et le bien-être sanitaire où nous figurons à la sixième place. Ces chiffres montrent le retard de la Belgique. Les rapports récents du délégué général aux Droits de l'enfant dénoncent également ces manques. La pauvreté infantile n'est pas un thème neuf pour notre assemblée. Le sujet est vaste, transversal et dépend des différents niveaux de pouvoirs.

Madame la ministre, vous avez annoncé que vous comptiez renforcer le cadre du personnel des SAJ et SPJ, cela a été fait. Toutefois, je m'interroge sur la formation de ce personnel en vue de répondre aux problèmes spécifiques de la pauvreté. Pensez-vous que la formation dont bénéficient ces personnes leur permet de faire face efficacement aux problèmes quotidiens qu'elles rencontrent ? Quels critères avez-vous utilisés pour la répartition du personnel en fonction des difficultés de certaines sous-régions et des besoins des différents SAJ/SPJ. En juillet dernier, vous annonciez, dans une réponse à mon collègue Daniel Sensael, la mise sur pied dès septembre d'une table ronde rassemblant CPAS, conseillers et directeurs des services de l'Aide à la jeunesse, en vue de formaliser un protocole d'accord permettant à chaque acteur de s'assurer que les enfants grandissent dans des familles bénéficiant de ressources idoines. Cette table ronde a-t-elle été organisée ? Le cas échéant, quelles sont les solutions dégagées ? Disposez-vous d'un calendrier plus précis pour la conclusions de cet éventuel protocole d'accord ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Il faut à tout prix bannir l'équation « pauvreté = besoin d'une aide spécialisée de l'Aide à la jeunesse ». Des organisations comme ATD se battent pour éviter cet amalgame. Comme le dénonce régulièrement le délégué général aux Droits de l'enfant, trop d'enfants sont éloignés de leur milieu familial parce que leurs parents subissent des conditions de vies jugées trop précaires.

Le manque de formation des agents des SAJ et SPJ a été pris en compte par la direction générale de l'Aide à la jeunesse en 2010. Tout d'abord, par l'organisation, en septembre et octobre, de trois conférences-débats avec Mme Christine Mahy, présidente du réseau belge de lutte contre la pauvreté. Près de 200 agents ont participé à ces rencontres. Toutes les catégories de personnel des services de l'Aide à la jeunesse et de la Protection judiciaire ont été concernées, tant les délégués que les responsables des services et sections administratives. La conférence de Mme Mahy a été filmée pour les agents qui n'ont pu participer aux rencontres. Ce dévédé sera distribué très bientôt

dans les SAJ/SPJ. Il est également disponible pour les autres services intéressés. Ensuite, en collaboration avec l'ONE et le délégué général aux Droits de l'enfant, des séminaires sur la réduction des inégalités sociales ont été également organisés. La séance inaugurale à laquelle j'ai moi-même participé a eu lieu le 2 juin 2010.

Ces deux événements ont complété l'activité du groupe « Agora » qui a pour mission de favoriser le dialogue entre les associations représentant les familles qui vivent dans la grande pauvreté, les agents des SAJ/SPJ mais aussi de l'administration centrale. L'objectif de ce groupe est d'offrir un lieu de dialogue permanent entre les familles et les intervenants de l'Aide à la jeunesse, afin de garantir des prises en charge dans le plus grand respect des familles. L'accueil des familles dans les services, la formulation des courriers, la transparence des écrits y sont notamment abordés. Les représentants des conseillers, directeurs et délégués peuvent ensuite, par l'entremise de leurs unions respectives, assurer le relais auprès de tous leurs collègues. Par ailleurs, des fascicules sont réalisés et diffusés, des journées d'échange sont organisées. Pour rejoindre les propos de mon collègue Nollet, l'ONE peut participer au groupe Agora surtout quand l'ordre du jour requiert un contact direct.

La direction générale de l'Aide à la jeunesse envisage également de modifier la formation de base des agents des SAJ/SPJ et d'y intégrer un module consacré à la pauvreté. C'est un changement structurel qui permettra de systématiser la formation et de répondre au souhait qui sous-tend votre question.

Le personnel destiné à renforcer les SAJ/SPJ a été réparti en fonction de la surcharge de travail des différents services. Il est clair cependant que cette charge de travail dépend en partie des difficultés socio-économiques rencontrées par des personnes suivies par les SAJ/SPJ. Cette dimension a donc également été prise en compte.

En 2011, à l'issue de l'année européenne de lutte contre la pauvreté, je consacrerai des moyens pour recenser toutes les actions menées, leurs conclusions et recommandations afin de contribuer à cet effort de formation et de sensibilisation aux situations de pauvreté. Cette matière m'importe également comme ministre bi-communautaire en Région bruxelloise.

Le 16 septembre dernier, les travaux relatifs au protocole de collaboration entre l'aide à la jeunesse et les CPAS ont été entamés, ils se poursuivront jusqu'à la mi-2011. Le groupe de travail s'attache pour l'instant à définir les principes généraux de collaboration entre les deux secteurs.

Cette première étape devrait être terminée pour la fin janvier. J'espère aboutir à un protocole de collaboration du même type que celui établi entre l'ONE et l'Aide à la jeunesse. Les problématiques spécifiques, telles que la mise en autonomie, la situation des enfants orphelins, le secret professionnel, etc., seront étudiées ultérieurement. Je ne peux vous détailler davantage les pistes relatives aux modalités de collaboration du protocole-cadre car le travail est en cours. Cela dit, je ne manquerai pas de vous informer de son contenu dès juin 2011.

Mme Caroline Désir (PS). – Il est particulièrement utile d'examiner cette problématique dans le cadre d'un ensemble d'actions structurelles et à long terme. Je suivrai avec attention l'évolution de l'élaboration et de l'application du protocole.

Les informations que vous nous avez fournies sur le groupe Agora m'ont également beaucoup intéressée.

9.3 Question de M. Marc Elsen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Les initiatives du gouvernement de la Communauté française dans le cadre de l'Année européenne 2011 du Volontariat »

M. Marc Elsen (cdH). – Dès le 1er janvier 2011, nous serons dans l'année européenne du volontariat. L'objectif est de mettre à l'honneur son rôle social et sociétal, et les personnes qui s'investissent bénévolement dans l'action associative. Ce sera également l'occasion de valoriser l'engagement volontaire et de prendre ou de susciter les mesures visant à faciliter les conditions de cet engagement.

Mme Laanan, en sa qualité de ministre de la Culture, a été désignée pour coordonner l'Année européenne du volontariat en Communauté française. Le 3 décembre, elle a d'ailleurs participé à son lancement.

Comment le gouvernement et les ministres vont-ils s'investir dans le processus? Des initiatives précises sont-elles déjà programmées? Les acteurs de terrain seront-ils les partenaires privilégiés du gouvernement?

Comment sera organisée la coordination durant toute l'année 2011? Une coordination avec la Région bruxelloise et avec la Région wallonne est-elle aussi prévue?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le service général de la Jeunesse et de

l'Éducation permanente de l'administration générale de la Culture du ministère de la Communauté française a été désigné comme organe de coordination de l'Année européenne du volontariat pour la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

Ma première préoccupation a été d'offrir la possibilité au monde associatif de s'impliquer dans la préparation et le suivi de cette année européenne et de créer un cadre opérationnel pour assurer une collaboration étroite et efficace entre les acteurs et les pouvoirs publics.

Dans cette perspective, le service général de la Jeunesse et de l'Éducation permanente a constitué un comité d'orientation dont il assure la présidence. Ce comité regroupe des membres représentatifs du monde associatif dans sa pluralité, particulièrement des secteurs les plus concernés par l'engagement volontaire. Certains de ses membres sont issus d'organisations composant la Plate-forme francophone du volontariat. Ils ont d'ailleurs été désignés par le service général de la Jeunesse et de l'Éducation permanente en concertation avec la plate-forme. D'autres se sont manifestés auprès d'instances d'avis telles que le Conseil supérieur, le service général de l'éducation permanente et le Conseil consultatif des organisations de jeunesse. Enfin, une représentation du service public de Wallonie et de l'administration de la Commission communautaire française est également prévue.

Le comité d'orientation aura un rôle tout à fait déterminant. Il travaillera notamment à l'élaboration du programme, à la définition des messages à porter et à l'évaluation des projets programmés.

Je tiens à souligner que la coordination de l'Année européenne du volontariat n'est pas seulement mise en place au niveau francophone. Une collaboration très constructive se dessine aussi entre les trois communautés du pays. Un site internet commun a été créé, des projets seront réalisés en commun et une conférence de presse conjointe est prévue pour lancer l'événement.

Les initiatives annoncées, essentiellement portées par des acteurs associatifs, sont déjà nombreuses et de qualité. Le comité d'orientation se concentre à l'heure actuelle sur la finalisation du programme global. Je ne suis donc pas encore en mesure de vous le livrer. Toutefois je peux vous citer certaines initiatives d'envergure, auxquelles j'ai pu apporter un soutien financier. Du 3 au 12 décembre, une tente mise à disposition par l'Union européenne a marqué le lancement d'une grande tournée qui voyagera dans tous les États membres. Les organes de coordination des trois communautés ont organisé son occupation ensemble dans le

but de permettre au public et au monde associatif de se rencontrer et de partager des expériences de volontariat.

Dans le courant de l'année 2011, des colloques belge et européen seront co-organisés par la Plate-forme francophone du volontariat et le *Vlaams Steunpunt Vrijwilligerswerk*.

L'exposition intitulée « Cinquante-deux visages du volontariat » illustrera cinquante-deux fonctions et domaines différents du volontariat.

Un important travail d'animation et de mobilisation accompagnera cette exposition dans les nombreux lieux qui l'accueilleront durant l'année 2011.

Enfin, en février, la Province de Liège organisera la troisième édition du salon du volontariat. Le programme complet, régulièrement mis à jour, sera accessible sur le site internet belge commun aux trois organes de coordination ainsi que sur les sites de la Communauté française et de l'administration générale de la Culture.

Nous aurons l'occasion de revenir de manière détaillée et exhaustive sur ce programme qui se déroulera en 2011.

M. Marc Elsen (cdH). – Je comprends que tout le programme ne puisse être développé dans cet hémicycle ni prévu dans le détail. L'enjeu est de lancer une dynamique qui se concrétisera au fil du temps.

J'entends votre volonté d'associer les acteurs dès le départ. Dans votre soutien aux différentes activités, je voudrais insister pour intégrer autant que possible la Plate-forme francophone du volontariat et son homologue néerlandophone. Elles sont en contact avec les acteurs de terrain et représentent largement le secteur associatif.

Vous avez insisté sur l'importance d'unir les trois Communautés dans un effort commun. Je partage votre point de vue. Le site consistera en quelque sorte en un point de ralliement. D'emblée, vous avez manifesté votre soutien à plusieurs organisations. Je suppose que nous pourrions en reparler, d'autant que d'autres secteurs de la Communauté française pourront être associés à cette dynamique générale fondamentale. Je me réjouis, comme vous, que la Communauté française y prenne une part active.

M. le président. - Je vous propose de suspendre la séance durant quinze minutes. (*Assentiment*) La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 16 h 50.*

– *Elle est reprise à 17 h 05 .*

M. le président. - Mesdames, messieurs, la séance est reprise.

10 Nomination du greffier

M. le président. – Comme vous le savez sans doute, M. le greffier, Christian Daubie, nous a fait part de son souhait d'être libéré de sa fonction le 31 août 2011. Conformément au règlement adopté par le Bureau le 22 avril 2010, un appel aux candidats, en vue de pourvoir à son remplacement, a été publié au *Moniteur belge* le 1er juin 2010 et dans un certain nombre de journaux.

Dix-sept personnes se sont portées candidates. Le 1er juillet 2010, le bureau a désigné sept personnes extérieures au parlement de la Communauté française et à ses services pour former le comité d'avis chargé de la procédure de sélection des candidats. Le 15 juillet 2010, le Bureau a examiné la recevabilité des dix-sept candidatures et toutes ont été déclarées recevables. Quatre candidats se sont ensuite désistés et un candidat ne s'est pas présenté aux épreuves.

Les épreuves écrites éliminatoires ont eu lieu le 28 septembre 2010. Des douze candidats qui y ont pris part, trois les ont réussies et ont été admis par le comité d'avis à présenter l'épreuve orale.

L'épreuve orale s'est passée le 18 novembre 2010. Des trois candidats qui y ont pris part, un seul a été déclaré, à l'unanimité, apte à l'exercice de la fonction de greffier par le comité d'avis, à savoir M. Xavier Baeselen.

Le 7 décembre 2010, le Bureau a auditionné les trois candidats sur leur candidature à la fonction de greffier. Après délibération, le Bureau a l'honneur de proposer à l'unanimité M. Xavier Baeselen comme greffier.

M. Xavier Baeselen est né le 20 décembre 1972. Licencié en sciences criminelles, il est également porteur d'un diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur et d'un diplôme de candidat en droit. Il est entré à la Chambre en 1995 en qualité d'attaché parlementaire pour un groupe politique. Il a exercé les fonctions de secrétaire politique d'un groupe politique entre 1999 et 2008. Il a été député fédéral de mars 2008 jusqu'à juin 2010. Il est échevin de la commune de Watermael-Boisfort depuis 2001

Personne ne demandant la parole sur la proposition du Bureau de nommer Xavier Baeselen à la fonction de greffier, je proclame M. Xavier Baeselen élu en qualité de greffier au parlement de la Communauté française. La désignation de M. Xavier Baeselen en qualité de greffier prendra cours

le 1er septembre 2011. Entre-temps, M. Baeselen exercera les fonctions de directeur général durant une période de transition qui débutera le 1er février 2011. *(Vifs applaudissements)*

M. le président. – La parole est à M. Hutchinson.

M. Alain Hutchinson (PS). – Je suppose que le nouveau greffier démissionnera de son mandat d'échevin à Watermael-Boisfort ?

M. le président. – Je peux vous assurer que toutes les conditions de compatibilité seront scrupuleusement respectées, et ce bien avant l'entrée en fonction de M. Baeselen en qualité de secrétaire général mais dès son entrée en fonction en qualité de directeur général, sur une base volontaire, ce dont nous nous réjouissons par ailleurs.

11 Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2011

11.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

85 membres ont pris part au vote.

63 membres ont répondu oui.

22 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Bouchat André, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Disabato Manu, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Eerdekens Claude, Elsen Marc, Fourny Dimitri, Gardenne Alfred, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Houdart Catherine, Hoyos Emily, MM. Hutchinson Alain, Istasse Jean-François, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, MM. Kilic Serdar, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morel Jacques, Mottard Maurice, Noiret Christian, Onkelinx

Alain, Mme Pécriaux Sophie, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mme Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Sonnet Malika, M. Tachenion Pierre, Mme Tagnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Vervoort Rudi, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Se sont abstenus :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Brotchi Jacques, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Dodrimont Philippe, Gosuin Didier, Kubla Serge, Miller Richard, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Reuter Florence, Schepmans Françoise.

Vote n° 1.

12 Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2011

12.1 Votes réservés

M. le président. – Nous passons aux votes réservés sur les amendements du projet de décret.

Nous devons d'abord nous prononcer sur l'amendement n° 1 de M. Miller et consorts relatif aux divisions organiques 11, 23 et 20.

– Il est procédé au vote nominatif.

85 membres ont pris part au vote.

63 membres ont répondu non.

22 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont répondu non :

MM. Bouchat André, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Disabato Manu, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Eerdekens Claude, Elsen Marc, Fourny Dimitri, Gardenne Alfred, Mmes Gonzalez Moyano Virginie,

Houdart Catherine, Hoyos Emily, MM. Hutchinson Alain, Istasse Jean-François, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, MM. Kilic Serdar, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morel Jacques, Mottard Maurice, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mme Pécriaux Sophie, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mme Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Sonnet Malika, M. Tachenion Pierre, Mme Tarnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Vervoort Rudi, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Ont répondu oui :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Brotchi Jacques, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Dodrimont Philippe, Gosuin Didier, Kubla Serge, Miller Richard, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Reuter Florence, Schepmans Françoise.

Vote n° 2.

Nous passons au vote sur l'amendement n° 2 de M. Miller et consorts relatif à la division organique 25.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

85 membres ont pris part au vote.

63 membres ont répondu non.

22 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont répondu non :

MM. Bouchat André, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Disabato Manu, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Eerdeken Claude, Elsen Marc, Fourny Dimitri, Gardenne Alfred, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Houdart Catherine, Hoyos Emily, MM. Hutchinson Alain, Istasse Jean-François, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, MM. Kilic Serdar, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-

Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morel Jacques, Mottard Maurice, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mme Pécriaux Sophie, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mme Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Sonnet Malika, M. Tachenion Pierre, Mme Tarnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Vervoort Rudi, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Ont répondu oui :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Brotchi Jacques, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Dodrimont Philippe, Gosuin Didier, Kubla Serge, Miller Richard, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Reuter Florence, Schepmans Françoise.

Vote n° 3.

12.2 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

85 membres ont pris part au vote.

22 membres ont répondu non.

63 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Bouchat André, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Disabato Manu, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Eerdeken Claude, Elsen Marc, Fourny Dimitri, Gardenne Alfred, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Houdart Catherine, Hoyos Emily, MM. Hutchinson Alain, Istasse Jean-François, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, MM. Kilic Serdar,

Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morel Jacques, Mottard Maurice, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mme Pécriaux Sophie, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mme Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Sonnet Malika, M. Tachenion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Vervoort Rudi, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Ont répondu non :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Brotchi Jacques, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Dodrimont Philippe, Gosuin Didier, Kubla Serge, Miller Richard, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Reuter Florence, Schepmans Françoise.

Vote n° 4.

13 Projet de décret - programme portant diverses mesures relatives au sport en Communauté française, aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, au Conseil de la transmission de la mémoire, à l'enseignement obligatoire et à l'enseignement de promotion sociale, aux bâtiments scolaires, au financement des institutions universitaires et des hautes écoles, à la politique scientifique et universitaire, au transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université, et aux aides aux institutions universitaires et à la négociation en Communauté française

13.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

85 membres ont pris part au vote.

22 membres ont répondu non.

63 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Bouchat André, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Disabato Manu, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Eerdekens Claude, Elsen Marc, Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Houdart Catherine, Hoyos Emily, MM. Hutchinson Alain, Istasse Jean-François, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, MM. Kilic Serdar, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morel Jacques, Mottard Maurice, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mme Pécriaux Sophie, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mme Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Sonnet Malika, M. Tachenion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Vervoort Rudi, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Ont répondu non :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Brotchi Jacques, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Dodrimont Philippe, Gosuin Didier, Kubla Serge, Miller Richard, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Reuter Florence, Schepmans Françoise.

Vote n° 5.

14 Projet d'ajustement du budget de fonctionnement du parlement de la Communauté française pour l'exercice 2010

M. le président. – Nous passons au vote sur le projet.

— *Il est procédé au vote par assis et levé.*

— *Les membres qui sont pour se lèvent.*

— *Contre-épreuve.*

Le projet est adopté.

15 **Projet de budget de fonctionnement du parlement de la Communauté française pour l'exercice 2011**

M. le président. – Nous passons au vote sur le projet.

— *Il est procédé au vote par assis et levé.*

— *Les membres qui sont pour se lèvent.*

— *Contre-épreuve.*

Le projet est adopté.

16 **Proposition de décret visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes des personnes morales désignés par la Communauté française**

16.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

— *Il est procédé au vote nominatif.*

84 membres ont pris part au vote.

84 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Le projet sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Bouchat André, Brotchi Jacques, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mmes Cornet Véronique, Cremasco Veronica, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Mme Defraigne Christine, M. Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Destexhe Alain, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Disabato Manu, Dodrimont Philippe,

du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Eerdeken Claude, Elsen Marc, Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mme Gonzalez Moyano Virginie, M. Gosuin Didier, Mmes Houdart Catherine, Hoyos Emily, MM. Hutchinson Alain, Istasse Jean-François, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, MM. Kilic Serdar, Kubla Serge, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Miller Richard, Morel Jacques, Mottard Maurice, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Pécriaux Sophie, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mmes Reuter Florence, Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Sonnet Malika, M. Tachenion Pierre, Mme Tagnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Vervoort Rudi, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Vote n° 6.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Mon vote positif n'a pas été enregistré.

17 **Proposition de résolution relative à « la lapidation »**

17.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

— *Il est procédé au vote nominatif.*

85 membres ont pris part au vote.

85 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont répondu oui :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Bouchat André, Brotchi Jacques, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mmes Cornet Véronique, Cremasco Veronica, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé

Jean-Claude, Mme Defraigne Christine, M. Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Desxhe Alain, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Disabato Manu, Dodrimont Philippe, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Eerdekens Claude, Elsen Marc, Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mme Gonzalez Moyano Virginie, M. Gosuin Didier, Mmes Houdart Catherine, Hoyos Emily, MM. Hutchinson Alain, Istasse Jean-François, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, MM. Kilic Serdar, Kubla Serge, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Miller Richard, Morel Jacques, Mottard Maurice, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Pécriaux Sophie, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mmes Reuter Florence, Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Sonnet Malika, M. Tachenion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Vervoort Rudi, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Vote n° 7.

M. le président. – Monsieur Mouyard, la lapidation, ça ne vous inspire pas ?

M. Gilles Mouyard (MR). – Je vous remercie pour votre sollicitude, monsieur le président.

18 Voeux

M. le président. – Pour la deuxième fois, le temps passe vite, j'ai le plaisir de conclure cette dernière séance plénière de l'année qui s'achève et de vous adresser, en précurseur, les premiers vœux de Noël et de Nouvel An.

Nous terminons un peu plus tôt les travaux de ce trimestre. Cette année, les parlements régionaux nous suivront. Cela ne m'empêche pas de vous souhaiter déjà des vacances qui vous apportent une pause bienvenue et attendue et de célébrer au mieux, au cœur de celles-ci, deux fêtes traditionnelles, Noël et Nouvel An, qui véhiculent un message essentiel de paix et de solidarité largement partagé. Que ces fêtes soient pour vous l'occasion de nombreux moments de joie et de libération mais n'oublions pas ceux marqués par les difficultés et les épreuves de la vie. Il y en a parmi nous et près de nous. Espérons que ces fêtes leur

apporteront au moins un peu de douceur et de sérénité.

Je voudrais aussi, brièvement rassurez-vous, bien que la brièveté permette aussi de bien exprimer des choses importantes, vous livrer quelques réflexions sur le fonctionnement de cette assemblée que j'ai la chance de présider.

L'expérience de ces mois de travail parlementaire m'incite à souligner combien il est indispensable que tout un chacun assume les responsabilités qu'implique le mandat qui nous a été confié.

L'activité de notre parlement doit, à mes yeux, concerner davantage tous ses membres. La participation régulière au travail des commissions et aux séances plénières appelle une prise de conscience dans notre assemblée comme dans d'autres d'ailleurs. Il ne suffit pas de se conformer à des exigences réglementaires, qui d'ailleurs ne portent que sur des moments précis du travail des commissions et de la séance. Cette participation devrait également se marquer lors d'activités organisées par notre parlement car ces activités sont utiles à valoriser nos actions. On regrette souvent le faible intérêt manifesté à des initiatives s'inscrivant le plus souvent dans une démarche citoyenne dont la population est demanderesse.

Le respect du parlement en tant qu'institution, le respect de son travail normatif et du contrôle politique et budgétaire, par la population demande que ce respect lui soit accordé aussi et d'abord par nous tous. Ne reprochons pas à d'autres certains manquements, voire un manque de respect de notre institution, si nous, qui en sommes les piliers, négligeons notre devoir de présence et d'investissement dans sa vie, son fonctionnement et son rayonnement dans l'opinion de notre Communauté.

Ayons l'humilité de balayer devant notre porte. Il faut aussi que, dans le chef du partenaire obligé du parlement qu'est le gouvernement, il y ait un souci permanent de respecter le parlement en ce qu'il est par essence : le premier pouvoir dans un régime démocratique.

Le parlement doit avoir des moyens d'assurer son fonctionnement et il doit aussi pouvoir imposer les règles assurant son bon fonctionnement dans la légitimité démocratique. Il doit également trouver dans la collaboration et la concertation avec le gouvernement plus qu'un *modus vivendi*...

Nous trouverons, je veux le croire, un agencement suffisamment respectueux et efficace de nos relations. Tout le monde y gagnera. Je veux encore insister sur le fait que la majorité et l'opposition

doivent arriver à un équilibre suffisant.

J'ai parlé de respect, je veux aussi évoquer – et c'est un point positif – le consensus que j'ai noté à plus d'une reprise dans cette enceinte sur la manière d'aborder des problèmes qui touchent à une saine gestion de l'assemblée. Ce consensus se vérifie spécialement au Bureau dont je remercie les membres tant de la majorité que de l'opposition pour leur collaboration loyale et leur souci de l'avenir de cette institution. À cet égard, je veux exprimer ma satisfaction sur la manière dont nous avons conduit la procédure de recrutement du nouveau greffier – secrétaire général qui vient d'être nommé par notre assemblée.

Je veux spécialement remercier les membres du comité d'avis qui, sous la diligente conduite de Mme Anne-Marie Corbisier, ancienne présidente du parlement et ancienne présidente du groupe cdH, ont permis que la procédure fixée par consensus au Bureau se déroule d'une manière à la fois objective et exigeante, préparant aussi avec la rigueur voulue la proposition du Bureau et la décision de l'assemblée dans les meilleures conditions.

Autres temps, autres mœurs. . . .

Les procédures du passé ne doivent absolument pas être mises en cause. Cependant, l'évolution de la vie politique et parlementaire suppose une autre approche de la gouvernance d'une assemblée. La remise en cause réfléchie d'un fonctionnement qui a eu ses mérites en d'autres temps ne peut que produire un progrès, un mieux au bénéfice des instances de l'institution, de ses services et, en fin de compte, d'un Parlement auquel nous sommes attachés. Quelle que soit l'évolution politique, il jouera un rôle de rassemblement, peut-être le fera-t-il différemment.

Sa vocation première, rassembler les Wallons et Bruxellois dans un espace commun indispensable à leur solidarité et leur devenir, ne doit pas faire de doute, même si, autres temps, autres mœurs, tout fonctionnera peut-être différemment dans l'entité Belgique de demain. Nous ne connaissons pas encore les contours de la Belgique future et ses structures, mais nous les espérons suffisamment imaginatives et respectueuses des intérêts des 4 millions et plus de francophones de ce pays dont nous nous sentons particulièrement responsables.

Il me reste à remercier, en votre nom et au mien, tous les agents de notre parlement.

Je redis à nos services que j'apprécie leur travail et leur loyauté. Leur tâche n'est pas toujours simple. Je les invite à ne pas craindre l'avenir. Les rouages administratifs du parlement ont été bien

mis ou remis en place afin que chacun y trouve son compte et y soit respecté pleinement.

Je remercie également collectivement les organes de presse qui suivent régulièrement nos travaux et en rendent compte le plus objectivement possible. Dès demain matin, nous nous consacrons à la situation quotidienne de ces organes puisque débute officiellement les États généraux de la presse.

Bonne fête de fin d'année à toutes et à tous. Je vous fixe rendez-vous le lundi 11 janvier pour la reprise des travaux et le jeudi 13 janvier pour la réception de Nouvel An du Parlement qui se tiendra dans l'atrium à 12 heures 30. Revenez reposés, soucieux de servir notre démocratie parlementaire, à Bruxelles comme à Namur.

Nous avons parfois l'impression que rien n'avance. . . Comme le disait le premier ministre du Grand-Duché de Luxembourg, M. Junker, à propos de l'évolution de l'Union européenne, « Le progrès est un escargot » ! Cependant, l'escargot avance et j'ai le sentiment qu'en ce qui nous concerne, il avance et avancera encore, à son rythme . . . Mais le Parlement n'est-il pas fait pour la durée ?

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Au nom de l'ensemble des parlementaires, je vous remercie pour vos vœux. Je vous souhaite également le meilleur pour l'année qui vient et une bonne guérison de votre doigt ! (*Sourires.*)

Cette dernière séance de l'année nous donne l'occasion de partager un moment de convivialité où l'opposition devient, par ma voix, le membre le plus aimable de l'assemblée.

Comme chaque année, je voudrais tout d'abord remercier l'ensemble des services de cette maison qui nous permettent d'accomplir notre travail dans les meilleures conditions et qui nous accompagnent avec énormément de gentillesse. Être professionnel est une chose mais faire son travail avec gentillesse et amabilité en est une autre et, dans cette maison, nous rencontrons toutes ces qualités. Je voudrais encore en remercier le personnel.

Monsieur le président, si cette année je ne dois pas me forcer et si c'est avec plaisir que je retrouve ce moment de convivialité, c'est parce que j'ai décidé de le dédicacer uniquement à deux personnes, à M. Daubie et à vous-même.

Monsieur Daubie, c'est la dernière fois que nous fêtons la fin d'année et la nouvelle année

avec vous. J'ai eu l'occasion de vous connaître dans une vie antérieure, quand j'étais la première secrétaire politique de mon groupe, lorsque la fonction a été créée voici bien longtemps. Depuis lors, nous nous sommes retrouvés au fil de mon parcours. J'ai toujours eu énormément de respect pour vous, pour la façon dont vous avez incarné la fonction et pour le respect que vous portez à l'assemblée, à son fonctionnement, à son règlement, à ses parlementaires. Vous êtes une image, une figure, un modèle pour notre nouveau greffier et je suis heureuse qu'il puisse avoir l'occasion de passer avec vous quelques mois pour faire son écolage des us et coutumes de la maison.

Du fond du cœur, au nom de mon groupe et de tous les parlementaires, je vous remercie de tout ce que vous avez fait non seulement pour que cette maison tourne, mais aussi pour qu'elle puisse gagner ses lettres de noblesse depuis l'époque où nous étions hébergés dans les locaux du Sénat jusqu'au moment où nous nous sommes installés dans nos bâtiments et avons acquis une visibilité, une réputation, une image. Vous y avez fortement contribué. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

Monsieur le président, quand nous vous avons vu arriver, si jeune, à la présidence, nous nous sommes posé des questions. Depuis un an et demi, nous vous avons écouté attentivement ; nous avons eu l'occasion d'apprécier vos ambitions pour le parlement. Nous sommes heureux que vous soyez le président de tous, le président de l'assemblée, le président qui préside, attentif aux temps de parole, aux écarts de langage, à la régularité des débats.

Notre seul souhait est que vous restiez comme vous êtes. J'espère que vos propos vont être entendus et respectés par tous ceux à qui vous les avez adressés. C'est exactement ce dont nous avons besoin pour que votre mission puisse réussir et que notre assemblée puisse faire son devoir. Au nom de tous mes collègues, je vous adresse mes meilleurs vœux pour l'année qui commence et pour les fêtes de fin d'année. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

Enfin, il me reste encore à souhaiter à notre ministre-président qui est souffrant tous mes vœux de meilleur rétablissement. (*Applaudissements.*)

M. le président. – La parole est à M. Antoine, ministre.

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Au nom du gouvernement, je m'adresse tout d'abord à vous, monsieur le président, pour vous remercier

de la manière dont vous présidez nos travaux, avec amabilité mais aussi avec doigté. (*Rires*)

Vous êtes à l'écoute de tous, dans le plus profond respect du débat démocratique qui doit nous animer.

Je voudrais également m'adresser à notre secrétaire général, que j'ai l'honneur et le plaisir de connaître depuis 1985. C'est un homme intègre, efficace, qui a participé à la renommée de notre assemblée, de notre Communauté, que ce soit en Belgique ou à l'étranger à l'occasion des différentes ententes que nous avons souscrites dans toute la Francophonie. C'est un homme d'art, un homme d'exception. Il lui arrive parfois de quitter son flegme légendaire pour s'en prendre au gouvernement lorsqu'il considère que les chiffres ne sont pas favorables au fonctionnement de cette assemblée. Vous aurez compris qu'il s'agit bien là du premier serviteur de notre parlement. L'homme de l'art que nous connaissons en lui, qui anime différentes organisations de réputation internationale, va bien sûr nous manquer. Nous souhaitons la bienvenue à son successeur, dont la tâche ne sera pas facile car Christian Daubie incarnait cette assemblée. Le gouvernement tient à saluer l'homme efficace et exemplaire qu'il a été au service de la démocratie.

Je voudrais aussi remercier tous vos collaborateurs pour leur disponibilité, leur gentillesse et leur efficacité. Certains parlementaires et même certains ministres sont bavards et il n'est pas toujours facile de faire la synthèse de leurs interventions. Je voudrais exprimer la gratitude du gouvernement à l'égard des services tant du parlement que des groupes politiques. Sans eux, les interventions seraient probablement plus courtes, les questions moins nombreuses, les contrôles moindres, la vie serait peut-être plus agréable, mais ô combien monotone.

Je salue également tous nos collègues. Ceux de la majorité pour leur soutien vigilant, lucide, éclairé, parfois taquin, mais cela participe de leur volonté de voir le gouvernement gérer au mieux notre Communauté française.

À Mme Bertieaux et à son groupe, je ne puis souhaiter que le meilleur, c'est-à-dire de rester dans l'opposition, dont le travail est essentiel. Comme l'a rappelé M. Cheron, nous sommes nombreux à être passés par là.

M. Serge Kubla (MR). – La roue tourne !

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Vous remercier, j'en suis certain.

M. Serge Kubla (MR). – Je ne suis pas encore parti !

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – D’aucuns voudraient vous y encourager, mais je vous en dissuade.

Je remercie sincèrement l’opposition. Même si nos échanges sont parfois un peu vifs, voire teintés d’amertume, nous avons besoin d’une opposition vigilante.

Je salue également la presse, sans laquelle nos débats, souvent passionnés, n’auraient pas d’écho.

Monsieur le président, permettez-moi de formuler deux vœux. Le premier s’adresse à notre ministre-président, qui nous fait tant défaut et que je remplace du mieux que je puis, pour lui souhaiter un prompt rétablissement, et l’autre à M. Picqué.

On l’oublie trop souvent, la vie politique est extrêmement contraignante. Nous ne ménageons pas nos horaires, nous rentrons souvent très tard, nous négligeons nos familles et nous essayons, parfois au mépris de notre santé, de servir l’institution qui est la nôtre. Je voudrais donc souhaiter, tant à Charles qu’à Rudy, un prompt rétablissement.

Mon dernier mot ira à nos collègues parlementaires du niveau fédéral, qui n’ont pas beaucoup de chance. Vous, chers collègues, avez un gouvernement. Vous pouvez l’encourager, le soutenir, le vilipender, le taquiner ou le contrôler !

J’espère vraiment que nos collègues parlementaires du Sénat et de la Chambre des représentants retrouveront au plus vite un gouvernement. (*Applaudissements*)

19 Proposition de résolution visant à postposer la nomination du médiateur et du médiateur-adjoint

19.1 Vote nominatif sur l’ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l’ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

83 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont répondu oui :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Bouchat André, Brotchi Jacques, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mmes Cornet Véronique, Cremasco Veronica, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Mme Defraigne Christine, M. Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Destexhe Alain, Diallo Bea, Disabato Manu, Dodrion Philippe, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Eerdekenens Claude, Elsen Marc, Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mme Gonzalez Moyano Virginie, M. Gosuin Didier, Mmes Houdart Catherine, Hoyos Emily, MM. Hutchinson Alain, Istasse Jean-François, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, MM. Kilic Serdar, Kubla Serge, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Miller Richard, Morel Jacques, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Pécriaux Sophie, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mmes Reuter Florence, Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Sonnet Malika, M. Tachenion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Vervoort Rudi, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Vote n° 8.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 17 h 35 .*

— *Prochaine réunion sur convocation ultérieure.*

ANNEXE I : PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À PROMOUVOIR LA PARTICIPATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LES ORGANES DES PERSONNES MORALES DÉSIGNÉS PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Article 1er

§1er. Lorsque le Parlement, le Gouvernement ou un Ministre, désigne ou propose la désignation, avec ou sans l'intervention d'un tiers, d'une personne physique pour siéger au sein de l'organe d'une personne morale, et ce, conformément au décret ou à l'arrêté portant création de ladite personne morale ou à ses statuts, les obligations suivantes visant à promouvoir la participation équilibrée de femmes et d'hommes doivent être respectées.

Lorsque sont désignées ou proposées à la désignation :

1° deux personnes : ces personnes doivent être de sexe différent ;

2° trois personnes ou plus : un tiers, arrondi à l'unité supérieure, au minimum du nombre de personnes proposées ou désignées doivent être des personnes de sexe différent des autres personnes proposées par le Parlement, le Gouvernement ou le Ministre.

Lorsqu'un tiers propose au Parlement, au Gouvernement ou à un Ministre la désignation au sein de l'organe d'une personne morale :

1° deux personnes : ces personnes doivent être de sexe différent ;

2° trois personnes ou plus : un tiers, arrondi à l'unité supérieure, au minimum du nombre de personnes proposées par le tiers doivent être des personnes de sexe différent des autres personnes proposées par le tiers.

Le tiers peut déroger à ces obligations en communiquant au Parlement, au Gouvernement ou au Ministre la motivation de l'impossibilité de respecter les obligations.

§2. Ces obligations s'appliquent respectivement pour la désignation des effectifs et des suppléants, le cas échéant. Toutefois, lorsqu'il n'y a qu'une personne comme effective et une personne comme suppléante à désigner par le Parlement, le Gouvernement, le Ministre ou le tiers, elles doivent être de sexe différent.

Art. 2

Une évaluation de l'application de la procédure visée à l'article 1er, des mesures visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes des personnes morales désignés par la Communauté française et de la répartition, en terme de genre, des mandats occupés sera faite tous les deux ans et intégrée au rapport remis au Parlement par le Gouvernement, conformément au prescrit du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'élaboration par le Gouvernement d'un rapport annuel d'évaluation de la politique gouvernementale d'égalité entre les femmes et les hommes.

Art. 3

À l'article 13 du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, est insérée in fine de l'alinéa 2 une phrase rédigée comme suit :

« Ce rapport fait également état de l'application des mesures visant à promouvoir la participation équilibrée de femmes et d'hommes dans les organes de gestion et de la répartition, en terme de genre, des mandats occupés. »

Art. 4

À titre transitoire, pour les personnes morales dont l'organe a été constitué et composé avant l'entrée en vigueur du présent décret, les obligations visées dans le présent décret s'appliqueront à l'occasion du renouvellement partiel ou intégral suivant des mandats au sein de l'organe.

**ANNEXE II : ENTENTE ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA VALLÉE
D'AOSTE, LE PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE
BELGIQUE ET LE PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU
JURA, INSTITUANT UN COMITÉ DE COOPÉRATION
INTERPARLEMENTAIRE. – RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ
MIXTE EN SA XI^E SESSION. – BRUXELLES, 27 ET 28 OCTOBRE 2010**

**1 Résolution à propos de la coopération
entre les entités**

Saluant les liens existant entre les sociétés civiles de nos trois entités et les efforts consentis par les pouvoirs publics pour les soutenir,

Rappelant la volonté de lever les freins à l'intensification de ces relations qui pourraient subsister ;

Soulignant qu'un des objectifs principaux du Comité mixte est l'intensification de la coopération interparlementaire entre les trois assemblées en vue du renforcement des liens entre les ressortissants du Canton du Jura, de la Vallée d'Aoste et de la Communauté française de Belgique ;

Le Comité mixte de coopération interparlementaire

Encourage leurs gouvernements respectifs à instaurer, s'ils n'existent pas encore, des programmes de coopération permettant des échanges structurés entre populations jurassienne, valdôtaine et de la Communauté française de Belgique ;

En appelle dès lors aux pouvoirs publics afin qu'ils facilitent les relations entre ressortissants des trois entités, principalement entre les jeunes, adultes de demain ;

Entend promouvoir la coopération entre services administratifs des trois collectivités, afin de mettre en place une structure d'échange de bonnes pratiques et de renforcer et perpétuer les liens qui existent entre elles.

**2 Résolution à propos de l'enseignement
spécialisé**

Considérant que l'accès à l'enseignement fait partie des droits fondamentaux dans nos sociétés ;

Réaffirmant la nécessité de garantir la pleine jouissance de leurs droits aux personnes handicapées sans discrimination ;

Reconnaissant la nécessité de promouvoir et protéger les droits de toutes les personnes handicapées, y compris de celles qui nécessitent un accompagnement plus poussé ;

Le Comité mixte de coopération interparlementaire

Encourage les pouvoirs publics à développer encore l'offre d'enseignement spécialisé et de l'ajuster pour répondre aux besoins spécifiques de chaque enfant handicapé, notamment en vue de son insertion future dans le monde du travail ;

Affirme l'importance de favoriser l'intégration des enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire afin de créer des ponts entre enfants avec et sans handicap, et ce, entre autre, dans le but de diminuer la stigmatisation de la personne handicapée ;

Salue le courage et l'investissement des nombreux acteurs de terrain, professionnels et bénévoles, qui permettent aux enfants handicapés de vivre et de se développer dans les meilleures conditions possibles ;

Encourage dès lors les pouvoirs publics à leur donner des moyens leur permettant de mener au mieux leur mission.

**3 Résolution à propos de l'éducation à
la vie affective et sexuelle**

Rappelant l'importance d'une bonne connaissance de soi-même, que ce soit en termes de développement personnel de chaque individu voire de bien-être de la société en général ;

Considérant que l'éducation à la vie affective et sexuelle concourt, entre autres, à la promotion du respect entre filles et garçons, ultérieurement entre femmes et hommes ; prépare les jeunes aux multiples changements liés à la puberté ; aide à réduire les discriminations sexuelles et l'homophobie ; participe à la prévention des grossesses précoces et non désirées ainsi que des

infections sexuellement transmissibles ; promeut l'égalité entre partenaires ; participe à la prévention des violences conjugales ; favorise la prévention des conduites à risques ; attire l'attention des enfants sur les effets de la pornographie à laquelle ils sont confrontés via les nouveaux médias ;

Insistant sur le fait que l'éducation à la vie affective et sexuelle s'inscrit dans une démarche d'éducation à la citoyenneté et de promotion de la santé, particulièrement importante pour nos sociétés ;

Reconnaissant que l'accès à un enseignement dans ce domaine est un droit ;

Le Comité mixte de coopération interparlementaire

Souligne l'importance que toutes les personnes concernées (parents, enseignants, animateurs, éducateurs, . . .) participent de manière résolue et coordonnée à l'éducation à la vie affective et sexuelle des plus jeunes ;

Insiste sur l'importance d'une formation adéquate des animateurs afin qu'ils puissent répondre de façon appropriée aux situations auxquelles ils sont confrontés ;

Exhorte, si cela n'est pas le cas, les pouvoirs publics à développer des animations d'éducation à la vie affective et sexuelle dans toutes les écoles et à destination de tous les élèves.

ANNEXE III : ENTENTE ENTRE LE PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE ET L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. – RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ MIXTE EN SA XXIE SESSION. – QUÉBEC, LES 9 ET 10 NOVEMBRE 2010

1 Décrochage scolaire

Considérant que l'éducation est un droit humain fondamental, consacré comme tel par plusieurs documents juridiques internationaux dont le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (HCDH)(1) et la *Convention relative aux droits de l'enfant* (UNICEF) ;

Rappelant que les chefs d'Etat et de gouvernements de la Francophonie se sont engagés à appuyer l'éducation et la formation ;

Insistant sur l'importance de lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme ;

Conscient que le décrochage scolaire est un processus extrêmement complexe qui résulte d'une combinaison de nombreux facteurs et qui implique de graves incidences tant individuelles que sociétales ;

Reconnaissant que les conséquences du décrochage scolaire, notamment au chapitre de l'économie et de l'emploi, seront d'autant plus exacerbées que nos sociétés devront faire face, au cours des prochaines décennies, à un enjeu démographique considérable ;

Constatant que des initiatives très variées ont été mises en œuvre par nos Etats pour combattre l'abandon scolaire ;

Rappelant que l'école n'est pas le seul acteur à qui incombe la responsabilité de hausser le niveau de persévérance scolaire et d'œuvrer à l'amélioration du taux de diplomation ;

Considérant de ce fait que l'engagement à la fois des parents, mais aussi des milieux associatifs et de l'emploi, est essentiel à la réussite et à la persévérance scolaire ;

Reconnaissant en outre que plusieurs autres facteurs contribuent à la réussite scolaire, notamment la formation des enseignants et les programmes, qui doivent être évalués en fonction des jeunes et de la société dans laquelle ils évoluent.

Le Comité mixte Assemblée nationale du Québec/Parlement de la Communauté française de Belgique recommande aux gouvernements de poursuivre et d'intensifier les actions entreprises pour :

- repérer au plus tôt les risques d'échec scolaire,
- s'assurer de la maîtrise, sans retard, des apprentissages scolaires de base,
- favoriser l'orientation scolaire la plus adaptée aux capacités de chaque élève,
- intensifier les accompagnements pédagogiques,
- accompagner les élèves dans les transitions entre les différents niveaux scolaires,
- développer les filières d'alternance propres à favoriser la réinsertion dans les processus d'acquisition de formation professionnelle et technique,
- appuyer ensemble des acteurs impliqués dans les processus visant la persévérance scolaire, notamment les parents, ainsi que les milieux associatifs et de l'emploi,
- soutenir les initiatives locales et régionales destinées à lutter contre le décrochage scolaire et à encourager la réussite,
- trouver des manières innovantes de lutter contre le décrochage scolaire.

Les membres du Comité mixte Assemblée nationale du Québec/Parlement de la Communauté française de Belgique ont par ailleurs discuté de laïcité et d'accommodements raisonnables et considèrent important pour nos deux sociétés la poursuite des débats sur ces sujets.

(1) Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme

ANNEXE IV : PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À POSTPOSER LA NOMINATION DU MÉDIATEUR ET DU MÉDIATEUR-ADJOINT

- Considérant l'article 4 du décret du 20 juin 2002 portant création du service du médiateur de la Communauté française ;
- Vu sa résolution du 25 mars 2010 relative à la création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne ;
- Vu le projet d'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne ;
- Considérant que l'accord de coopération précité ne lui a pas encore été présenté pour ratification ;
- Considérant que le mandat de la Médiatrice de la Communauté française est venu à échéance le 1er juin 2010 ;
- Considérant que la résolution précitée prolonge le mandat de la Médiatrice de la Communauté française jusqu'au 31 décembre 2010 ;
- Considérant que la continuité de la fonction de médiateur doit être assurée, au service de l'intérêt général ;

Le Parlement de la Communauté française décide :

- De maintenir dans sa fonction la Médiatrice de la Communauté française dont le mandat est venu à échéance le 1er juin 2010 et qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2010 ;
- De fixer comme échéance à cette prolongation l'entrée en fonction du médiateur tel que prévue dans le projet d'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne ;
- De réexaminer ladite prolongation le 1er décembre 2011 au plus tard.

**ANNEXE V : PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES
ET MOYENS 2011**

**Le Parlement
de la Communauté française
a adopté
et Nous, Gouvernement,
sanctionnons ce qui suit :**

Article 1er

Pour l'année budgétaire 2011, les moyens de la Communauté française sont évalués à 8.684.242.000 euros, se décomposant comme suit :

- Recettes courantes (Titre I) : 8.683.500.000 euros
- Recettes en capital (Titre II) : 742.000 euros

Article 2

Le Gouvernement est autorisé à percevoir toute recette revenant à la Communauté.

Article 3

Le Ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé à souscrire les emprunts et à conclure toute opération de gestion financière et de trésorerie réalisée dans l'intérêt général du Trésor dans le respect des procédures arrêtées par le Gouvernement de la Communauté française.

Article 4

Le Ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé, moyennant information du Parlement, du Gouvernement et de la Cour des comptes, à imputer une recette de l'exercice au budget d'une année antérieure dès lors que cette recette procédait de l'équilibre budgétaire de l'année concernée.

Article 5

Le recouvrement des recettes est opéré par les comptables de recettes désignés par arrêté du Gouvernement.

Article 6

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2011.

**BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE
BUDGETAIRE 2011**

				<i>(En milliers d'euros)</i>
Article	Désignation du produit		Evaluation par article	Total
TITRE I - RECETTES COURANTES				
SECTEUR I - RECETTES FISCALES ET DE DROITS PARTICULIERS				
36.01	Rétributions, redevances et droits, produits de tous impôts et taxes levés dans le cadre de l'article 170, § 2 de la Constitution		0	
			Total Secteur I	0
SECTEUR II - RECETTES GENERALES				
08.01	Versements par les organismes d'intérêt public en vue du paiement de la rémunération et des frais des organes de contrôle de la Communauté		0	
08.04	Contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française		0	
11.01	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat		13.250	
11.02	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL		100	
11.03	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL - Chargés de mission + redevances		12.387	
11.41	Quote-part à charge des membres du personnel du Ministère de la Communauté française dans les titres-repas		1.220	
12.01	Versements des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds		3.000	
16.01	Produits divers		26.688	
16.02	Remboursement de sommes indûment versées		250	
16.03	Droits d'inscription à l'enseignement à distance		122	
16.04	Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française		3.554	
16.05	Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale		42	
16.07	Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre hospitalier universitaire de Liège		8.924	
16.21	Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger		2.275	
16.22	Droits d'homologation des certificats et diplômes		0	
29.01	Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette		4.150	
38.01	Récupération des déficits des comptables condamnés par la Cour des comptes		0	
46.01	Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques		2.139.043	
46.02	Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée		5.927.433	
46.05	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers		69.849	
46.06	Correction définitive dotations RW/COCOF (y compris intérêts)		0	
46.07	Correction définitive cotisation de responsabilisation (y compris intérêts)		0	
46.08	Interventions de la Région Wallonne et de la COCOF relatives à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial		100	
49.31	Accords de coopération avec la Région wallonne et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi		3.500	
49.32	Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale		8.627	
49.37	Remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS - APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale		58.372	

(En milliers d'euros)

Article	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
49.38	Contributions du FOREM et d'ACTIRIS dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand	3.500	
49.39	Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle	10.721	
49.41	Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision	306.165	
Total Secteur II			8.603.272
SECTEUR III - RECETTES AFFECTEES			
06.03	Recettes diverses, dons, legs et interventions de la Loterie nationale, destinées à la politique de l'immigration dans le domaine de l'enseignement (cf. D.O. 52 - P.A. 90 - C.V. 01.08)	0	
06.04	Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions communautaires (cf. D.O. 11 - P.A. 12 - C.V. 01.01)	1.241	
06.05	Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif (cf. D.O. 26 - P.A. 11 - C.V. 12.33)	12.726	
06.06	Versements de la Loterie nationale et du Fonds national d'impulsion à la politique de l'immigration (cf. D.O. 20 - P.A. 17 - C.V. 33.49)	3	
16.08	Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel fourni en prêt, produit de la vente de matériel déclassé et produit des prêts payants (cf. D.O. 20 - P.A. 15 - C.V. 12.32)	30	
16.09	Droits d'inscription, taxes, amendes et interventions communales perçus dans les Centres de lecture publique de la C.F. et de la Bibliothèque publique centrale de la C.F. - Produits de la vente de biens ou de services (cf. D.O. 22 - P.A. 11 - C.V. 12.30)	70	
16.10	Droits d'inscription à des activités de formation d'animateurs socio-culturels (cf. D.O. 20 - P.A. 11 - C.V. 12.51)	62	
16.11	Contribution de la R.T.B.F. et des radios privées (article 27 du décret du 19 juillet 1991) (cf. D.O. 25 - P.A. 34 - C.V. 31.01)	1.104	
16.12	Ressources provenant de la publicité commerciale à la R.T.B.F. et à RTL-TVI affectées au développement de la presse écrite (cf. D.O. 25 - P.A. 41 - C.V. 01.01)	0	
16.13	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le Centre culturel Marcel Hicter et par le Centre de formation socio-culturelle de Rossignol (cf. D.O. 20 - P.A. 05 - C.V. 01.01)	619	
16.16	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (Communauté française) (cf. D.O. 56 - P.A. 52 - C.V. 41.24)	0	
16.17	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (officiel subventionné) (cf. D.O. 56 - P.A. 54 - C.V. 43.24)	0	
16.18	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (libre subventionné) (cf. D.O. 56 - P.A. 55 - C.V. 44.24)	0	
28.01	Intérêts des produits financiers placés des fondations, donations, legs et prix, et remboursement des placements venus à échéance (cf. D.O. 40 - P.A. 42 - C.V. 01.01)	70	
30.01	Remboursement des allocations d'études (cf. D.O. 47 - P.A. 10 - C.V. 33.02)	400	
30.02	Récupérations d'allocations familiales, recouvrement de parts contributives et intervention du fédéral dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (cf. D.O. 17 - P.A. 14 - C.V. 33.04)	5.700	
38.10	Dotations et avances de la Loterie nationale (cf. D.O.11 - P.A.36 - C.V.01.01)	23.718	
38.50	Recettes résultant de l'application du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption (cf. D.O. 17 - P.A. 13 C.V. 01.01)	70	

(En milliers d'euros)

Article	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
39.06	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et enseignement en alternance (cf. D.O. 40 - P.A. 80 - C.V. 30.02)	4.347	
39.07	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement de promotion sociale (cf. D.O. 40 - P.A. 80 - C.V. 30.01)	6.000	
39.10	Intervention de l'Union européenne pour des infrastructures culturelles (cf. D.O. 15 - P.A. 23 - C.V. 01.01)	240	
39.11	Intervention de la Région wallonne en faveur des programmes d'action en relation avec l'équipement de l'enseignement technique professionnel (cf. D.O. 52 - P.A. 94 - C.V. 01.02)	0	
39.12	Interventions des Fonds européens, des Fonds sectoriels, subventions régionales, provinciales et fédérales en faveur des programmes d'actions en relation avec l'équipement de l'enseignement technique et professionnel (cf. D.O. 52 - P.A. 94 - C.V. 01.03)	4.774	
39.13	Intervention des Régions en faveur de l'enseignement supérieur (cf. D.O. 55 - P.A. 59 - C.V. 01.01)	0	
39.14	Intervention de l'Union européenne dans le financement d'activités liées à la Présidence belge de l'Union européenne (D.O. 14 - P.A. 12 - C.V. 12.72)	483	
39.15	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur (D.O. 55 - P.A. 91 - C.V. 01.01)	750	
39.17	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'action et de formation de réinsertion professionnelle à l'intervention de l'enseignement à distance (cf. D.O. 58 - P.A. 30 - C.V. 01.01)	188	
40.07	Versements de l'ONE pour le subventionnement des centres de vacances (cf. D.O. 19 - P.A. 11 - C.V. 33.07)	0	
49.33	Contributions de l'Orbem et du Forem dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (sport) (cf. D.O. 26 - P.A. 01 - C.V. 11.08)	0	
49.34	Interventions du Forem et de l'Orbem pour l'acquisition de l'équipement nécessaire à l'organisation de formations en promotion sociale (cf. DO 56 - P.A. 56 - C.V. 60.01)	0	
49.35	Interventions des Régions en faveur de programmes en relation avec l'enseignement secondaire (D.O. 52 - P.A. 91 - C.V. 01.04)	0	
49.36	Accord de coopération avec la Région Wallonne relatif à la convention de premier emploi (cf. D.O. 11 - P.A. 01 - C.V. 11.07)	2.000	
49.42	Accord de coopération avec l'État fédéral relatif à la convention de premier emploi (cf. D.O. 11 - P.A. 01 - C.V. 11.08)	2.000	
49.43	Intervention de l'Etat fédéral dans le cadre de programmes de prévention à caractère national en matière de vaccination (cf. D.O. 16 - P.A. 24 - C.V. 12.02)	12.423	
49.44	Intervention de l'Etat fédéral dans les programmes de dépistage des cancers (cf. D.O. 16 - P.A. 24 - C.V. 33.10)	1.200	
49.45	Recettes en provenance de l'Union européenne en vue de financer le fonctionnement du Point de Contact Culture Europe	10	
	Total Secteur III		80.228
	Total Titre I		8.683.500
TITRE II - RECETTES EN CAPITAL			
SECTEUR I - RECETTES FISCALES ET DE DROITS PARTICULIERS			
08.03	(Pour mémoire)	0	
	Total Secteur I		0
SECTEUR II - RECETTES GENERALES			

(En milliers d'euros)

Article	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
76.01	Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles	0	
76.02	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	75	
76.03	Recettes diverses	0	
76.04	Produits du règlement des litiges	0	
Total Secteur II			75
SECTEUR III - RECETTES AFFECTEES			
86.01	Remboursements de prêts accordés à des éditeurs (cf. D.O. 22 - P.A. 24 - C.V. 81.02)	75	
86.02	Remboursements de prêts accordés à des libraires (cf. D.O. 22 - P.A. 24 - C.V. 81.04)	39	
87.01	Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants droits (cf. D.O. 40 - P.A. 13 - C.V. 82.01)	62	
87.02	Remboursements des prêts d'études (cf. D.O. 47 - P.A. 10 - C.V. 82.03)	491	
Total Secteur III			667
Total Titre II			742
Total général			8.684.242
dont recettes affectées			80.895
dont autres moyens			8.603.347

**ANNEXE VI : PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL
DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR 2011**

Le Parlement

de la Communauté française

a adopté

et Nous, Gouvernement,

sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}

Dans les articles du présent décret, les abréviations suivantes sont utilisées :

"D.O." pour « division organique » ou « divisions organiques » ;

"A.B." pour « allocation de base » ou « allocations de base ».

Des crédits non dissociés et des crédits dissociés destinés à couvrir les dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 2011 sont ouverts conformément aux programmes énumérés dans la liste des programmes et au tableau budgétaire ventilant les crédits afférents aux programmes en A.B, annexés au présent décret; le tableau budgétaire dont un récapitulatif figure ci-après, donne également l'estimation des dépenses à imputer en 2011 à charge des crédits variables.

Tableau récapitulatif

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
CHAPITRE I Services généraux	463.516	4.899	4.099	25.442
CHAPITRE II Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.121.232	61.775	21.888	33.887
CHAPITRE III Education, Recherche, Formation	6.731.992	35.707	37.588	37.603
CHAPITRE IV Dette publique de la Communauté française	183.018		0	0
CHAPITRE V Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	477.880	0	0	0
Total général	8.977.638	102.381	63.575	96.932

Ces crédits sont ventilés en A.B. dans le tableau budgétaire annexé au présent décret.

Article 2

Le mode de disposition des avoirs mentionnés sur les fonds budgétaires et le mode de paiement des dépenses sont indiqués en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du Gouvernement sont désignés par l'indice B.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui ont opéré les recettes sont désignés par l'indice C.

L'article 45 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991 n'est pas d'application pour l'année budgétaire 2011 en ce qui concerne les fonds budgétaires figurant dans la section particulière reprise dans le tableau budgétaire.

Article 3

Les crédits afférents aux programmes se rapportant aux frais de fonctionnement des administrations et des cabinets ministériels comportent :

1) Les rémunérations et indemnités généralement quelconques du personnel actif et en disponibilité, les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités de préavis et pour accidents du travail - en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès - ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire; ces dépenses peuvent être effectuées selon la procédure des dépenses fixes.

2) Les dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services :

- Honoraires des avocats et des médecins - Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales - Jetons de présence, frais de route et de séjour de personnes étrangères aux administrations de la Communauté française - Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers;
- Dépenses de consommation relatives à l'occupation des locaux - en ce compris les dépenses de consommation énergétique "mazout, gaz, essence, électricité, charbon" et dépenses d'entretien - Frais de bureau, location d'équipement informatique, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration;
- Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, frais de transport afférents aux voyages de service et primes d'assurance des délégués du département se rendant à l'étranger, intervention de la Communauté française dans le prix des abonnements sociaux ;
- Les autres dépenses relatives au fonctionnement ou aux actions des services dont la description est indiquée dans le programme justificatif.

3) Les dépenses exceptionnelles pour achat de biens non durables et de services, tels que les travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux et les frais de déménagement.

4) Les loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments.

5) Les indemnités aux tiers, victimes d'accidents dont la responsabilité incombe à la Communauté française ainsi que les divers frais de procédure se rapportant à ces accidents.

6) Les dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables, machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.

7) Les redevances pour droits d'auteur.

Article 4

Les intérêts débiteurs résultant de la gestion de la trésorerie dans le cadre du court terme, les montants à payer à l'échéance dans le cadre des émissions de papier commercial ainsi que de l'utilisation de produits dérivés avec le caissier, peuvent être prélevés d'office par le caissier sur les comptes ad hoc et font l'objet d'une régularisation à charge du budget général des dépenses.

Article 5

L'engagement et l'ordonnancement des dépenses relatives aux rémunérations et aux subventions-traitements du mois de décembre 2010, imputables sur le budget de 2011, peuvent intervenir à dater de l'approbation du présent budget par le Parlement, afin d'en permettre le paiement au début du mois de janvier 2011.

Tous les programmes contenant des A.B. relatives à des traitements ou des subventions-traitements payés directement par la Communauté française sont autorisés à connaître une position débitrice à concurrence des montants payés aux membres des personnels pour le traitement du mois de décembre payé à terme échu dès lors que les A.B. utilisées pour liquider ces traitements sont en position débitrice.

Article 6

Tout engagement à prendre dans le chef de l'ouverture d'une ligne de crédit pour la réalisation d'un programme pluriannuel de gros investissement est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des comptes.

CHAPITRE II Dispositions liées aux dépenses fixes

Article 7

Certaines dépenses peuvent être liquidées selon la procédure des dépenses fixes :

- les allocations de naissance ;

- la cotisation de responsabilisation en matière de pension ;
- les indemnités pour frais funéraires ;
- les dotations prévues au profit de la Région wallonne et de la Commission communautaire française en application du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et pouvant faire l'objet de liquidations par tranches d'avances mensuelles ;
- les dépenses relatives au service et au remboursement de la dette de la Communauté française ;
- les dépenses associées aux charges d'intérêts et d'amortissements liés aux immeubles acquis par la Communauté française ;
- les loyers versés aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires ;
- les dépenses liées à l'exécution des jugements condamnant la Communauté française ;
- le paiement d'avances à l'Office national des allocations familiales des travailleurs salariés concernant les allocations familiales dues au personnel enseignant et les frais y afférents (avances pouvant être intégrées dans les A.B. relatives au paiement des traitements et subventions-traitements des chapitres I et III) ;
- les subventions-traitements des membres du personnel des enseignements préscolaire et primaire, secondaire, supérieur non universitaire, spécial et de promotion sociale, de l'enseignement artistique et des centres psycho-médico-sociaux ;
- les rémunérations et charges sociales patronales y afférentes des agents « Rosetta » ;
- les dépenses relatives à l'intervention de la Communauté française pour les abonnements scolaires imputées à l'A.B. 01.07.21 de la D.O. 40 ;
- les dépenses relatives aux allocations et prêts d'études, imputées à la D.O. 47 ;
- les dépenses relatives aux allocations octroyées aux maîtres de stages dans l'enseignement fondamental pouvant être imputées sur les A.B. de la D.O. 51 relatives aux traitements et subventions-traitements des réseaux concernés ;
- les traitements et les subventions-traitements des membres du personnel œuvrant dans le cadre de la médiation scolaire et visés à l'A.B. 01.07.90 de la D.O. 52 ;
- les dépenses relatives aux prestations de surveillance de midi des D.O. 51 et 53.

CHAPITRE III

Dispositions liées aux avances de fonds

Article 8

Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, les avances de fonds visées à l'article 9 peuvent servir à payer les rémunérations, les allocations et les indemnités de toutes espèces en faveur du personnel rétribué par la Communauté, les créances résultant de marchés n'excédant pas 5.500 euros hors T.V.A., y compris les acquisitions d'œuvres d'art, ainsi que les secours et les allocations à caractère social, et les subventions inférieures à 3.100 euros. La limite de 5.500 euros hors T.V.A. n'est pas applicable aux dépenses de consommation énergétique des institutions publiques de protection de la jeunesse.

Article 9

Par dérogation à l'article 15 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes :

Des avances de fonds d'un montant maximum de 375.000 euros peuvent être consenties aux comptes extraordinaires.

Des avances de fonds d'un montant maximum de 625.000 euros peuvent être consenties aux comptes extraordinaires de l'Infrastructure, de la Santé, de l'Education permanente, des Arts de la scène et de l'Enseignement obligatoire.

Des avances de fonds d'un montant maximum de 875.000 euros peuvent être consenties au compte extraordinaire de l'Aide à la jeunesse.

Des avances de fonds d'un montant maximum de 1.250.000 euros peuvent être consenties aux comptes extraordinaires du Secrétariat général, du Sport et du Service général de l'Inspection de l'AGERS.

Ces plafonds peuvent être adaptés sur décision du Gouvernement de la Communauté française.

Article 10

Le compte extraordinaire de l'Audiovisuel et Multimedia est autorisé à effectuer des paiements lors de missions à l'étranger dans le cadre de festivals et de marchés internationaux, dans la limite de 12.500 euros.

Article 11

Le compte extraordinaire de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire est autorisé à payer au moyen des fonds avancés, l'intervention de la Communauté dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe et confiés par leurs parents soit à un internat de l'enseignement officiel subventionné, soit à un internat de l'enseignement libre subventionné. En outre, il est autorisé à payer cette intervention sous forme d'avances trimestrielles.

Le compte extraordinaire de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique est autorisé à payer, au moyen de fonds avancés, les bourses de voyage et les prix en espèces octroyés aux lauréats de concours universitaires. En outre, il est autorisé à payer, de la même manière, les frais de voyage des personnes qui viennent de l'étranger ou qui s'y rendent.

Article 12

Les remboursements individuels à effectuer à l'étranger pour les abonnements scolaires, imputés à l'AB 01.07.21 de la D.O. 40, peuvent être liquidés par avances de fonds.

CHAPITRE IV

Dispositions liées aux redistributions et réallocations

Article 13

Des redistributions entre A.B. peuvent être effectuées, par application de l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, afin de couvrir exclusivement des créances d'années antérieures.

Article 14

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, l'A.B. 12.05.02 de la D.O. 11 peut bénéficier de crédits complémentaires par voie de redistribution en provenance de toute A.B. de la D.O. 11.

Article 15

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, les A.B. suivantes peuvent faire l'objet de redistributions et de réallocations :

- les crédits des A.B. 01.01.02, 01.02.02, 01.03.02, 01.05.02, 01.06.02, 01.07.02, 01.08.02, 01.09.02, 01.10.02, 01.11.02, 01.12.02, 01.13.02, 01.14.02, 01.15.02, 01.16.02, 01.18.02, 11.31.02, 01.02.08, et 01.03.08, de la D.O.11; de l'A.B. 01.01.07 de la D.O. 17, de l'A.B. 01.01.01 de la D.O. 20, de l'A.B. 01.01.11 de la D.O. 25, des A.B. 01.01.60, 01.02.20, 01.01.21, 01.02.21 01.03.21, 01.04.21 et 01.02.40, de la D.O. 40 et de l'A.B. 01.04.58 de la D.O. 55 peuvent être répartis après accord du Ministre qui a le budget dans ses attributions entre les différentes A.B. du budget général des dépenses ;

- les crédits des A.B. 12.03.91 et 12.07.91 de la D.O. 06 peuvent bénéficier de crédits complémentaires en provenance de toute A.B., toutes D.O. confondues, se rapportant aux contrats liés à la gestion des bâtiments occupés par les services des cabinets des ministres du Gouvernement;

- les crédits des A.B. des D.O. 06 et 10 peuvent bénéficier de crédits complémentaires en provenance des A.B. des différents programmes desdites D.O. Les intitulés des programmes pourront être adaptés à ces ventilations et tenir compte des adaptations administratives liées à la répartition des compétences et à la composition du Gouvernement ;

- le crédit de l'A.B. 41.01.40 de la D.O. 40 peut bénéficier d'un complément de crédits en provenance de toute allocation de base, toutes divisions organiques confondues, supportant des dépenses en rapport avec les activités de pilotage de l'enseignement et celles en rapport avec la formation en cours de carrière.

- les crédits de la D.O. 06 peuvent être transférés sur décision du Gouvernement de la Communauté française vers l'A.B. 11.04.51 de la D.O. 10 ;

- les crédits des A.B. 11.04.01 et 12.05.02 de la DO 11 peuvent bénéficier de crédits complémentaires en provenance de l'A.B. 33.36.14 de la D.O. 17 et réciproquement ;

- les crédits des A.B. des programmes 8 et 9 de la D.O. 11 peuvent bénéficier de crédits complémentaires en provenance des A.B. de la D.O. 85 ;

- le crédit de l'A.B. 41.01.14 de la D.O. 12 peut bénéficier d'un complément de dotation en provenance de toute A.B., toutes D.O. confondues, supportant des dépenses en rapport avec les compétences et les missions exercées par l'ETNIC ;

- le Ministre ordonnateur peut, après accord du Ministre qui a le budget dans ses attributions, procéder à une nouvelle ventilation des A.B. entre le programme 1 de la D.O. 54 et les programmes 4, 5, 7 et 8 de la D.O. 55 et entre les A.B. du programme 6 de la D.O. 55 et les A.B. 41.12.10, 41.13.10, 44.12.23 et 44.13.23 de la D.O. 54 ;

- le Ministre ordonnateur peut, après accord du Ministre qui a le budget dans ses attributions, procéder à une nouvelle ventilation des A.B. afférentes aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement entre les D.O. 51, 52, 53 et 56.

- le crédit de l'A.B. 01.01.60 de la D.O. 40 peut être transféré en tout ou en partie, après accord du Ministre qui a le Budget dans ses attributions, vers les A.B. des D.O. 40, 45, 46, 47, 50, 54, 55, et 57.

CHAPITRE V

Dispositions liées aux avances de trésorerie et aux crédits variables

Article 16

Des avances de trésorerie peuvent être octroyées aux crédits variables suivants :

- l'A.B. 30.02.80 de la D.O. 40 ; l'A.B. 01.03.94 de la D.O. 52 ; les A.B. 43.24.54 et 44.24.55 de la D.O. 56, à concurrence des montants attribués par des conventions institutionnelles (Fonds européens, Forem, Actiris, Région wallonne, Etat fédéral) ;

- l'A.B. 01.01.23 de la D.O. 15 , à concurrence des montants dus par la Région wallonne à la Communauté française et/ou à un opérateur en vertu des conventions cadres organisant le transfert des fonds du FEDER, des fonds régionaux et des fiches projets ;

- l'A.B. 12.02.24 de la D.O. 16, à concurrence d'un montant équivalent au maximum à un tiers des crédits annuels dus par l'Etat fédéral dans le cadre du programme de vaccination ;

- l'A.B. 33.10.24 de la D.O. 16, à concurrence d'un montant équivalent au maximum à un tiers des crédits annuels dus par l'Etat fédéral dans le cadre des programmes de dépistage des cancers ;

- l'A.B. 60.01.56 de la D.O. 56, à concurrence des montants affectés par le Forem ou Actiris dans le cadre des conventions avec l'enseignement de promotion sociale.

Le contrôleur des engagements est chargé du respect de ces avances de trésorerie.

Article 17

Le fonds budgétaire Loterie nationale (crédit variable 01.01.36 de la D.O.11) est alimenté par les dotations et avances de la Loterie nationale. Les recettes affectées de ce fonds sont réparties par le Gouvernement entre les attributaires, y compris le Fonds des Sports - Activités (crédit variable 12.33.11 de la D.O. 26).

Le comptable du compte du crédit variable 01.01.36 de la D.O. 11 (Fonds Loterie nationale) est autorisé à alimenter le compte du crédit variable 12.33.11 de la D.O 26 (Fonds des Sports - Activités) selon la répartition décidée par le Gouvernement.

Article 18

§ 1 Par dérogation aux lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, les crédits variables du budget général des dépenses, peuvent alimenter l'article 16.01 du Budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année 2011.

§ 2 Le comptable du compte du crédit variable 12.33.11 de la D.O. 26 (Fonds des Sports – Activités) est autorisé à alimenter le compte des recettes courantes générales pour un montant de 4.218.000 euros.

Article 19

Par dérogation à l'article 45 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, l'A.B. 01.13.02 de la D.O. 11 peut alimenter selon la procédure de virement dans les écritures les fonds budgétaires 18 – article 06.06, 49 - article 49.36, et 50 – article 49.42 du Budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année 2011, ainsi que les fonds budgétaires 66.48 et 66.49 de la section particulière.

Article 20

Le comptable du crédit variable 01.02.05 de la D.O. 20 est autorisé à alimenter le crédit variable 01.01.05 à hauteur du solde disponible sur le Fonds budgétaire « d'exploitation du Centre culturel « Marcel Hicter » à la Marlagne et du Centre de Formation socio-culturelle de Rossignol » au 31 décembre 2010.

CHAPITRE VI

Dispositions liées aux subventions facultatives

Article 21

Dans les limites des A.B. concernées, les subventions suivantes peuvent être accordées :

D.O. 11 – Affaires générales – Secrétariat général

Programme 3 – Information, promotion, rayonnement de la langue et de la culture françaises et de la Communauté Wallonie-Bruxelles

- Subventions pour la rémunération du personnel engagé dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle (PTP) (y compris années antérieures) ;
- Subvention au fonds d'investissement Start destiné à couvrir ses frais de fonctionnement ;
- Subventions de toute nature allouées en vue de la coordination des matières transversales, de l'information, du rayonnement, de la notoriété et de la promotion de la Communauté française et des valeurs démocratiques qu'elle défend, en Belgique et à l'étranger ;
- Subvention à l'Institut Jules Destrée pour effectuer des recherches et études relatives à la promotion de l'identité de la Communauté française ;
- Subvention en vue de soutenir, conjointement avec la Région wallonne, les métropoles de la culture ;
- Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés française et germanophone (loi du 31 décembre 1983 – art. 55, § 3).

Programme 4 – Initiatives et interventions diverses – Culture-école

- Subvention au Centre de recherches en économie régionale et politique économique (CERPE).

D.O. 14 – Relations Internationales et Actions du Fonds social européen

Programme 1 – Relations internationales

- Subventions diverses dans le cadre des relations internationales

Programme 3 – Diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement

- Interventions, subventions et contributions diverses dans le cadre de la collaboration entre le Département et diverses institutions internationales.

D.O. 15 – Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport

Programme 2 – Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la culture

- Subventions pour la défense et la mise en valeur de l'architecture ;
- Subventions pour le financement des charges d'intérêts et d'emprunt des collectivités locales dans le cadre du mécanisme de financement alternatif ;
- Subventions octroyées aux collectivités locales pour leurs projets d'infrastructures culturelles (acquisition, rénovation et/ou aménagement, construction) ;
- Subventions pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de maisons de jeunes – région de langue française ;
- Subvention pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de maisons de jeunes – région bruxelloise.

D.O. 16 – Santé**Programme 1 – Interventions diverses**

- Subvention à l'Académie royale de Médecine de Belgique.

Programme 2 – Prévention et Promotion de la santé

- Subventions et actions pour la mise en œuvre du Plan Communautaire Opérationnel ;
- Subventions et actions en matière de promotion et de protection de la santé.

Programme 3 – Promotion de la santé à l'école

- Subventions diverses de formation en matière de promotion de la santé à l'école ;
- Subventions diverses en matière d'informatisation et d'équipement ;
- Subventions dans le cadre des accords non marchand.

D.O. 17 – Aide à la Jeunesse**Programme 1 – Jeunes en danger et jeunes délinquants**

- Subventions aux actions de prévention générale des conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse ;
- Subventions accordées aux projets d'impulsion pour la politique des immigrés ;
- Subventions destinées notamment à la réalisation d'initiatives novatrices dans le secteur de la protection de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ;
- Subventions au service « Ecoute-Enfant » de la Communauté française ;
- Subventions destinées à la réalisation d'actions transversales de l'aide à la jeunesse avec d'autres secteurs ;
- Subventions d'initiatives en matière d'adoption ;
- Subvention destinée au Fonds intersyndical de l'aide sociale ;
- Plan de renforcement de l'Aide à la jeunesse ;
- Subventions dans le cadre des accords non marchand ;
- Financement de recherches dans le domaine de l'aide spécialisée à la jeunesse et dans le domaine de la protection de la jeunesse ;
- Subventions d'initiatives en matière d'Aide à la Jeunesse.

D.O. 18 – Aide sociale spécialisée**Programme 1 – Aide aux détenus**

- Subventions dans le cadre des accords non marchand ;
- Subventions en faveur de l'aide aux détenus.

D.O. 19 – Enfance**Programme 1 – Office de la Naissance et de l'Enfance**

- Subventions dans le cadre des accords non marchand.

Programme 2 – Politique et accueil de l'Enfance

- Dépenses relatives à la politique de l'enfance ;
- Subventions d'équipement dans le cadre de la politique de l'enfance.

D.O. 20 – Affaires générales de la Culture**Programme 1 – Initiatives et interventions diverses**

- Subventions pour des projets hors catégories traditionnelles regroupant des disciplines différentes sous forme d'événements exceptionnels ;

- Subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires, interdisciplinaires ou intersectorielles dans le domaine de la culture ;
- Dépenses ou subventions à des organismes du domaine culturel ;
- Subsides à des recherches, des études scientifiques et des colloques dans le domaine socioculturel ;
- Soutien aux cultures urbaines et émergentes ;
- Subventions aux associations culturelles reconnues ou subventionnées développant des programmes de numérisation concertés dans le cadre du Plan de préservation et d'exploitation des patrimoines culturels ;
- Subventions d'aménagement et d'équipement aux associations et organismes culturels ainsi qu'aux provinces et communes en faveur des associations et organismes culturels ;
- Subventions aux activités de création, diffusion, promotion et formation des arts numériques ;
- Subventions aux communes, villes, provinces dans le cadre de contrats-culture et pour des activités culturelles ;
- Subventions relatives au programme de transition professionnelle ;
- Contribution au subventionnement des activités menées dans le cadre du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés ;
- Subventions aux Archives et Musée de la Littérature.

Programme 2 – Centres culturels

- Subvention pour les frais de fonctionnement et de rémunération du personnel de l'Association des Centres Culturels (ACC), de l'ASTRAC ;
- Subvention au Centre culturel de la Communauté française «Le Botanique» ;
- Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi ;
- Subvention aux Halles de Schaerbeek – Centre culturel européen de la Communauté française ;
- Subvention au centre culturel transfrontalier, le Manège.

D.O. 21 – Arts de la Scène

Programme 1 – Initiatives et interventions diverses

- Subventions à des organismes philanthropiques s'occupant d'artistes ;
- Bourses à des artistes de théâtre, musiciens, danseurs ;
- Subvention à la Maison du spectacle ;
- Subvention aux organismes et lieux permanents de diffusions artistique et culturelle.

Programme 2 – Théâtre

- Subventions aux théâtres, aux festivals d'art dramatique et aux associations de promotion ou de recherche théâtrales.

Programme 3 – Musique

- Subvention à l'Opéra royal de Wallonie ;
- Subvention à l'Orchestre philharmonique de Liège ;
- Subventions diverses en matière musicale, aux activités musicales professionnelles et non professionnelles ;
- Subventions pour l'art lyrique, les orchestres, les festivals et organismes de promotion musicale.

Programme 4 – Art de la danse

- Subvention au Centre chorégraphique de la Communauté française ;
- Subventions à la danse, aux festivals et aux organismes de promotion chorégraphique.

Programme 6 – Arts du cirque, arts forains et de la rue

-Subventions de formation, de création et de fonctionnement des compagnies de cirque, arts forains et arts de la rue.

D.O. 22 – LivreProgramme 1 – Lecture publique

-Subventions destinées à soutenir des programmes de promotion et d'animation dans le cadre de la lecture publique ;

-Subventions aux associations et organismes de promotion de la lecture.

Programme 2 – Lettres et livre

-Subvention à l'Académie royale de langue et de littérature françaises ;

-Subvention au Fonds national de la littérature ;

-Bourses littéraires allouées aux écrivains et aux traducteurs littéraires ;

-Prix littéraires de la Communauté française ;

-Aides aux éditeurs littéraires de la Communauté française pour des collections patrimoniales et de création contemporaine ;

-Aides aux éditeurs de poésie et de théâtre ;

-Aides aux éditeurs de sciences humaines ;

-Aides aux initiatives éditoriales mettant en valeur la spécificité du rapport texte-image ;

-Subsides aux associations de promotion et de diffusion des auteurs belges de langue française, pour adulte et pour la jeunesse ;

-Subventions aux organismes de promotion de la poésie ;

-Subventions aux revues littéraires ;

-Aides pour la traduction des auteurs belges de langue française ;

-Aides aux éditeurs et libraires de la Communauté française ainsi qu'à leurs organismes représentatifs ;

-Bourses aux auteurs et illustrateurs de jeunesse et de bande dessinée de création ;

-Subventions aux organismes de promotion de la bande dessinée et de littérature de jeunesse.

Programme 3 – Langues régionales endogènes

-Aides aux revues littéraires et publications de haut niveau susceptibles de conserver la mémoire des langues régionales endogènes ;

-Aides aux associations de défense et de promotion des langues régionales endogènes ;

-Prix de littérature dialectale.

Programme 4 – Langue française

-Subventions pour la promotion et la coordination des initiatives contribuant à la défense, l'illustration et l'enrichissement de la langue française ;

-Aides aux publications scientifiques ou didactiques consacrées à la langue française ou à la francophonie ;

-Aides aux recherches portant sur la langue française ;

-Aides aux publications scientifiques de langue française.

Programme 5 – Informatique

-Subventions destinées au programme d'équipement informatique des bibliothèques reconnues et organisées par la Communauté française.

D.O. 23 – Jeunesse et Education permanente**Programme 2 – Jeunesse**

- Subventions pour des projets particuliers d'animation d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et d'associations non reconnues ;
- Subventions pour les créations, productions et diffusions culturelles « Jeunes » ;
- Subventions pour des projets de transversalité entre Jeunesse, Aide à la Jeunesse et l'Aide aux personnes ;
- Subventions exceptionnelles pour la sécurisation et l'aménagement dans le secteur de la Jeunesse ;
- Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels ;
- Subventions pour la formation d'animateurs volontaires.

Programme 3 – Education permanente

- Subvention et soutien des activités extraordinaires des organisations d'éducation permanente ;
- Subventions à des associations d'éducation permanente ;
- Subventions pour la formation d'animateurs socioculturels dans le secteur de l'Education permanente ;
- Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels ;
- Subventions aux centres d'expression et de créativité, fédérations de Centres d'Expression et de Créativité et Fédération de Pratiques artistiques en amateur ;
- Subventions à des initiatives d'éducation permanente dans le domaine de l'alphabétisation.

D.O. 24 – Patrimoine culturel et Arts plastiques**Programme 1 – Dépenses et subventions diverses en patrimoine culturel**

- Subventions récurrentes ou ponctuelles à divers organismes relevant du patrimoine culturel ;
- Subventions aux centres d'archives privés ;
- Subventions aux centres de culture scientifique ;
- Subventions aux manifestations temporaires et aux publications ;
- Subventions conventionnées aux musées et institutions muséales ;
- Subventions pour la restauration et la conservation des biens classés ;
- Subventions à des associations et aux activités de recherche ethnologique ;
- Subventions aux manifestations du patrimoine oral et immatériel ;
- Acquisition d'œuvres pour les musées.

Programme 2 – Arts plastiques

- Subventions conventionnées, récurrentes ou extraordinaires à des Centres ou associations d'art contemporain ;
- Subventions conventionnées ou ponctuelles à l'édition et à la diffusion en arts plastiques et visuels ;
- Subventions ponctuelles aux artistes, aux organismes de création et de diffusion, en artisanat et en design ;
- Acquisition d'œuvres relevant des arts plastiques et des métiers d'art contemporain ;
- Prix, bourses aux projets d'artistes ;
- Subventions en vue de la participation aux expositions de prestige.

Programme 3 – Dépenses et subventions diverses en arts plastiques et patrimoine culturel

- Subventions conventionnées à divers organismes ;
- Subventions en vue de la réalisation d'exposition de prestige.

D.O. 25 – Audiovisuel et Multimédia**Programme 1 – Initiatives et interventions diverses**

- Intervention dans l'achat de matériel par les organismes ou associations d'audiovisuel.

Programme 2 – Cinéma et vidéo

- Subventions diverses dans le domaine de l'audiovisuel (ateliers, salles art et essai, festivals) ;
- Subventions et aux pouvoirs publics cessionnaires de centres de prêt de la Médiathèque.

Programme 3 – Radio et télévision

- Subvention au projet ARTE Belgique ;
- Subventions aux télévisions locales (matériel, numérisation des archives).

Programme 4 – Presse

- Subvention à l'association des journalistes professionnels (fonctionnement, aide au journalisme d'investigation) ;
- Subventions diverses dans le domaine de la presse périodique.

D.O. 26 – Sport**Programme 3 – Subventions diverses**

- Subvention pour la participation des athlètes francophones aux Jeux Olympiques et aux jeunes talents sportifs ;
- Subvention aux organisateurs de camps sportifs ;
- Subvention aux organisateurs de programme de développement sportif ;
- Subventions aux organisateurs d'activités de sport de quartier ;
- Subventions aux organisateurs d'activités de sport pour tous ;
- Subventions aux fédérations sportives, et associations sportives, cercles sportifs, y compris pour handicapés ;
- Subventions au Comité olympique et interfédéral belge ;
- Subventions aux centres sportifs universitaires et assimilés et aux fédérations sportives scolaires
- Subventions destinées à l'achat de matériel sportif et de matériel de psychomotricité ;
- Subventions aux organisateurs de projet « femme et sport » ;
- Subventions aux centres sportifs locaux
- Subvention à une association de centres sportifs ;
- Subvention à l'agence mondiale antidopage ;
- Subvention à l'accord partiel élargi sur le sport ;
- Subvention dans le cadre de la formation des jeunes par les clubs sportifs ;
- Subventions dans le cadre de l'aide à la création de nouveaux clubs sportifs ;
- Montants accordés pour les stages sportifs durant les vacances scolaires ;
- Montants accordés pour soutenir les manifestations sportives (dont celles pilotées par le centre de formation, le Tour de la Région wallonne, l'équipe cycliste Wallonie-Bruxelles) ;
- Montants accordés dans le cadre de l'évaluation et de l'encadrement des sportifs de haut niveau.

D.O. 40 – Services communs, Affaires générales, Recherche en Education, Pilotage de l'enseignement (interréseaux) et Orientation – Relations internationales**Programme 1 – Subsistance Administration – Personnel de l'Enseignement**

- Allocations et subventions dans le cadre de l'action sociale du Département en faveur du Personnel de l'Enseignement ainsi que de la formation des Directeurs.

Programme 4 – Recherches en éducation – Pilotage interréseaux – Activités pédagogiques interréseaux – Orientation – Divers

- Subventions octroyées en liaison avec la politique de l'enseignement ;
- Subvention au service de pédagogie expérimentale de l'Université de Liège pour une « étude longitudinale d'un échantillon d'enfants de la région wallonne, de la naissance à l'âge adulte » ;
- Subventions au service de pédagogie expérimentale de l'Université de Liège pour la participation de la Communauté française à l'enquête internationale I.E.A. – PIRLS ;
- Subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective destinée aux recherches en éducation ;
- Subventions pour des publications à caractère pédagogique octroyées à diverses associations et fédérations ;
- Subventions à l'ASBL « Mission locale de Forest » dans le cadre du projet « Jeunes, Ecole, Emploi, tout un Programme » ;
- Subventions octroyées pour des projets pilotes en matière d'enseignement ;
- Subventions favorisant l'intégration et l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication dans l'enseignement.

Programme 5 – Collaborations à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement – Divers

- Subventions au consortium European Schoolnet (participation de la Communauté française au réseau européen d'écoles) ;
- Subventions à l'Association Européenne des Enseignants ;
- Subventions aux associations de parents – FAPEO – UFAPEC ;
- Dépenses en lien avec l'enseignement supérieur.

Programme 6 – Enseignement supérieur – Recherche scientifique – Administration

- Interventions, subventions et contributions diverses en lien avec l'enseignement supérieur.

Programme 7 – Actions visant à renforcer l'attractivité de l'enseignement supérieur et à promouvoir la mobilité étudiante

- Interventions, subventions et contributions diverses dans le cadre de la collaboration entre le Département et diverses institutions internationales ;

Programme 9 – Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire

- Subventions en faveur d'actions d'éducation interculturelle et d'expériences pédagogiques en matière pluriculturelle.

D.O. 45 – Recherche scientifique

Programme 1 – Subventions ASBL ou assimilés

- Subventions à l'Institut historique belge de Rome et à l'Ecole française d'Athènes ;
- Subvention à l'AUF (Agence universitaire de la Francophonie) ;
- Subventions au Centre de Recherche en Mathématique (CREM) ;
- Subventions pour des études et des actions de diffusion des connaissances scientifiques ;
- Subventions à l'université des aînés.

Programme 2 – Subventions diverses

- Subventions en faveur de la Recherche scientifique fondamentale collective – Initiative ministérielle ;
- Subvention au Centre de recherche et d'information sociopolitique (C.R.I.S.P.) ;

- Subventions permettant la présence de chercheurs de la Communauté française sur des sites archéologiques ;
- Subvention aux Instituts Internationaux de Physique et de Chimie fondés par Ernest SOLVAY ;

Programme 3 – Recherche scientifique

- Subventions en vue d'assurer le financement des prix et des bourses et la participation à des activités et manifestations scientifiques ;
- Subventions pour des études et des actions de diffusion des connaissances scientifiques en ce compris l'organisation du printemps des sciences ;
- Subventions aux associations de parents et d'étudiants ;
- Subventions à des jeunes chercheurs et étudiants universitaires – Voyages à l'étranger en groupe ;
- Subventions au F.N.R.S. dans le cadre du plan d'expansion ;
- Subsides pour la recherche médicale (FRSM) ;
- Subvention à l'Institut interuniversitaire des Sciences nucléaires (I.I.S.N.) ;
- Subvention aux collèges interuniversitaires d'études doctorales dans les sciences du management ;
- Subventions aux centres de génétique humaine reconnus ;
- Recherches et enquêtes en matière d'éducation menées sous l'égide de l'O.C.D.E.
- Subventions aux associations scientifiques et universitaires ;
- Subventions en faveur de la Recherche scientifique fondamentale collective – Initiative des chercheurs.

D.O. 46 – Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique

Programme 2 – Subventions diverses

- Subventions diverses en vue de couvrir le financement des prix, des concours, des missions à l'étranger, des frais de colloques.

D.O. 50 – Affaires pédagogiques et pilotage de l'Enseignement de la Communauté française

Programme 2 – Pilotage – Structures – Programmes – Activités de Formation, Recherches et information – Etablissements de la Communauté française

- Subventions en faveur de recherches et d'études ;
- Subvention à l'ASBL « Sport, Culture, Ecole et Solidarité (S.C.E.S.) » ;
- Subvention à l'ASBL « Fédération sportive de l'Enseignement de la Communauté ».

D.O. 51 – Enseignement préscolaire et Enseignement primaire

Programme 7 – Fonctionnement des écoles primaires

- Subvention à des organismes ayant pour but l'enseignement en langue française.

Programme 8 – Lutte contre l'échec scolaire – Subventions diverses

- Dépenses de toute nature en relation avec la sensibilisation des élèves à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne ;
- Subventions destinées à soutenir des projets relatifs à l'innovation pédagogique ;
- Subventions à des projets dans le domaine d'actions d'éducation interculturelle.

D.O. 52 – Enseignement secondaire**Programme 9 – Discriminations positives – Divers**

- Financement d'actions dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire et d'initiatives développées en vue de rencontrer les problèmes d'assuétudes, de violence dans les écoles et la mise en œuvre de mesures de discrimination positive ;
- Financement d'actions pour les relations entre les écoles, les médias et les théâtres, pour les relations entre les arts et le monde de l'enseignement, pour l'information à la solidarité et la démocratie ;
- Financement d'actions visant à favoriser l'apprentissage des langues en immersion linguistique ;
- Subventions aux organismes ayant pour but la liaison entre le monde de l'enseignement qualifiant et celui de l'entreprise, notamment « Technofutur » ;
- Financement d'actions relatives à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel et à la modernisation de l'équipement technique et professionnel des écoles, en ce compris le subventionnement du « Centre Zénobe Gramme » ;
- Subventions relatives aux manifestations pédagogiques et culturelles y compris l'attribution de prix ;
- Subventions dans le cadre du Programme d'Action Concerté qui met en œuvre les collaborations entre le domaine de la Culture et celui de l'Enseignement.

D.O. 53 – Enseignement spécial**Programme 7 – Actions de lutte et de prévention contre les assuétudes et la violence dans les écoles**

- Subventions en faveur d'organismes soutenant les populations visées par l'Enseignement spécialisé, favorisant la compréhension de leurs problématiques ainsi que leur intégration.

Programme 8 – Lutte contre l'échec scolaire – Subventions diverses

- Cotisation à l'Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins éducatifs particuliers.

D.O. 54 – Enseignement universitaire**Programme 1 – Universités de la Communauté**

- Subventions au Centre hospitalier universitaire de Liège en vue de couvrir des charges exceptionnelles et de contribuer à la constitution du capital.

Programme 2 – Universités libres

- Subvention à l'Institut universitaire d'études du Judaïsme Martin Buber.

Programme 3 – Subventions diverses

- Subventions au Centre interuniversitaire de Formation permanente à Charleroi, au Centre universitaire de Charleroi et à l'Institut polytechnique de Charleroi.

Programme 4 – Enseignement universitaire

- Subventions au Conseil Interuniversitaire de la Communauté française ;
- Subventions relatives à la promotion de l'Enseignement supérieur universitaire ;
- Subventions en vue du paiement des frais de fonctionnement du Centre de recherches métallurgiques ;
- Subvention au service social de la Faculté de Théologie protestante à Bruxelles ;
- Intervention spéciale dans les initiatives de coopération interuniversitaire ;
- Bibliothèque virtuelle ou interuniversitaire coordonnée au Conseil interuniversitaire de la Communauté française (CIUF) ;

- Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes dans l'enseignement supérieur ;
- Subventions aux écoles doctorales interuniversitaires ;
- Subventions en faveur de la promotion de la santé et de la médecine préventive ;
- Subventions en faveur d'initiatives en matière de promotion de la réussite.

D.O. 55 – Enseignement supérieur hors Université et Hautes Ecoles

Programme 5 – Fonctionnement des Hautes Ecoles

- Dépenses générales quelconques relatives aux Hautes Ecoles ;
- Soutien à la recherche en Haute Ecole.

Programme 8 – Hautes écoles et Enseignement supérieur hors université

- Subventions de nature à favoriser le développement de l'Enseignement supérieur ;
- Subventions et dotations aux centres de ressources de l'éducation aux médias ;
- Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes dans l'enseignement supérieur ;
- Subventions en faveur d'initiatives en matière de promotion de la réussite.

D.O. 56 – Enseignement de promotion sociale

Programme 5 – Fonctionnement des écoles de promotion sociale

- Crédit variable pour l'octroi de subventions d'équipements pour les écoles de promotion sociale.

Programme 8 – Restructuration et validation de l'Enseignement de promotion sociale

- Actions diverses en matière de validation des compétences en promotion sociale dont le subventionnement du « Consortium de validation des compétences ».

D.O. 57 – Enseignement artistique

Programme 2 – Initiatives et subventions diverses

- Subventions destinées à couvrir les frais de fonctionnement à l'Académie d'été de Wallonie ;
- Subventions à des associations diverses œuvrant dans le domaine de l'Enseignement artistique.

Programme 4 – Fonctionnement des établissements d'Enseignement supérieur

- Dépenses de toute nature en relation avec l'Enseignement artistique ;
- Subventions à des associations diverses œuvrant dans le domaine de l'Enseignement artistique (Enseignement officiel et libre subventionnés).

Programme 8 – Fonctionnement des établissements d'Enseignement à horaire réduit

- Subventions pour des expérimentations pédagogiques dans les établissements d'Enseignement à horaire réduit officiels subventionnés et libres subventionnés.

Programme 9 – Equipements

- Equipement des écoles supérieures des arts.

D.O. 58 – Enseignement à distance

Programme 0 – Subsistance – Enseignement et recherche

- Subventions diverses dans le cadre d'initiatives nouvelles ou en relation avec la politique de l'enseignement à distance.

Programme 3 – Réalisation d'actions ou de formations de réinsertion professionnelle et sociale à l'intervention de l'enseignement à distance

-Crédit variable destiné à la réalisation de programme d'action ou de formations de réinsertion professionnelle et sociale à l'intervention de l'enseignement à distance.

CHAPITRE VII Dispositions particulières

Article 22

Les crédits non dissociés relatifs aux A.B. 12.02.50 de la D.O. 11, 12.07.12, 22.22.14, 71.01.14 et 71.02.14 de la D.O. 13, 21.01.21 et 63.26.21 de la D.O. 15, 12.03.01, 33.11.14, 33.17.14, 33.18.14, 33.19.14, 33.20.14, 33.21.14, 33.22.14, 33.23.14, 33.24.14, 33.25.14, 33.27.14, 33.28.14, 33.29.14, 33.30.14 et 33.37.14 de la D.O. 17, 11.03.16 de la DO 41, 44.10.56, 44.11.56 de la D.O. 52, 43.23.53, 44.23.56, 44.09.57 et 44.10.57 de la D.O. 53, 43.01.43 et 44.01.44 de la D.O. 56, peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures.

Article 23

Les subventions octroyées en 2011 à charge de l'A.B. 33.01.02 de la D.O. 44 peuvent couvrir des dépenses afférentes à l'année budgétaire 2010.

Article 24

Les opérations de dépenses d'amortissement de la dette de la Communauté française et les opérations de versements au Fonds Ecuireuil des excédents de trésorerie telles que prévues à l'art 18 § 2 du décret relatif à la création du Fonds Ecuireuil de la Communauté française peuvent être considérées comme des opérations de trésorerie.

Article 25

Le compte financier – Préfinancement Communauté française – de l'Agence Fonds social européen peut se trouver en situation débitrice afin d'assurer un préfinancement partiel des opérateurs bénéficiaires de crédits du Fonds Social Européen dans les limites du budget arrêté par cet organisme.

Article 26

La quote-part employeur dans la rémunération du personnel des écoles émergeant au Programme de transition professionnelle inscrite aux A.B. 43.23.53, 44.23.55, 43.23.72 et 44.23.74 de la D.O. 51, 43.23.53 et 44.23.55 de la D.O. 52, 43.23.53 et 44.23.56 de la DO 53 et 43.23.54 et 44.23.55 de la DO 56 peut être versée directement à l'article 49.39 des recettes courantes générales.

Article 27

Le Gouvernement est autorisé à garantir, à concurrence de 3.647.240,00 euros (TVA et honoraires compris), représentant une première phase de travaux et d'équipement, les emprunts contractés par l'ASBL « Le Palace », sur la période 2009-2011, en vue d'y aménager un complexe cinématographique sis Boulevard Anspach à Bruxelles. Par ailleurs, le Gouvernement peut octroyer à l'ASBL « Le Palace » une subvention destinée à couvrir les remboursements du capital et des intérêts.

Article 28

Les remboursements relatifs au contentieux en matière de droits d'inscription spécifiques payés par les élèves et étudiants visés aux articles 58 et suivants de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement peuvent être imputés sur les A.B. relatives au paiement des dotations ou subventions de fonctionnement des établissements fréquentés par les élèves ou étudiants susvisés.

Article 29

Le report des engagements annuellement garantis et non réalisés à charge de l'AB 01.06.01 de la D.O. 44 sera assuré vers l'année suivant celle au cours de laquelle l'engagement budgétaire était initialement prévu.

Article 30

Le Ministre-Président de la Communauté française est autorisé à verser à la Région wallonne la contribution financière de la Communauté française au suivi administratif du Plan Stratégique Transversal « Développement du capital humain, des connaissances et des savoir-faire ».

Article 31

En vue de confier la gestion financière de certaines activités au Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au contrôle internes des Cabinets, le Gouvernement de la Communauté française est autorisé à y installer un comptable ordinaire à désigner par le Ministre du Budget sur proposition du Ministre-Président et justiciable de la Cour des comptes. Ce comptable est autorisé à effectuer des dépenses en relation avec l'octroi des titres repas.

Article 32

Le Gouvernement est autorisé à effectuer toute dépense résultant de l'accord de collaboration conclu le 15 octobre 2001 entre Cisco Networking Academy et le Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions à concurrence de 55 milliers d'euros à partir de l'A.B. 01.03.83 de la D.O. 56.

Article 33

En dérogation au décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale et conformément à l'accord de Coopération relatif au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles Capitale, conclu à Bruxelles le 2 février 2005, le Gouvernement est autorisé à affecter 20.000 périodes B aux établissements de l'Enseignement de Promotion sociale participant à des actions d'alphabétisation.

Article 34

Le Ministre-Président de la Communauté française est autorisé à verser à la Région wallonne la contribution financière de la Communauté française dans le cadre de la mise en place de synergies statistiques entre la Région et la Communauté.

Article 35

La Communauté française est autorisée à verser, en 2011, des dotations complémentaires de 12,5 millions € et de 42,3 millions € respectivement à la Commission communautaire française et à la Région wallonne.

CHAPITRE VIII

Organismes d'intérêt public

Article 36

Le budget de l'Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française s'élève, pour les recettes à 29.821.302 euros, et pour les dépenses (moyens de paiement) à 33.781.149 euros.

Article 37

Par dérogation aux contrats de gestion des organismes, la dotation à verser à l'ONE pour l'année 2011 est fixée à 226.430.000 euros, la dotation à verser à l'ETNIC pour l'année 2011 est fixée à 28.084.000 euros et la dotation à verser à la RTBF pour l'année 2011 est fixée à 202.460.000 euros.

Article 38

Sont approuvés pour l'année budgétaire 2011 et annexés au présent décret les budgets :

- de Wallonie-Bruxelles International.
- du Fonds d'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française.

CHAPITRE IX

Services à gestion séparée

Article 39

Pendant l'année budgétaire 2011, les opérations des services à gestion séparée des centres PMS et des établissements et fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement sont estimées aux sommes mentionnées dans leurs budgets respectifs annexés au présent décret.

Article 40

Par dérogation à l'article 143, premier alinéa, des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, les Ministres compétents peuvent autoriser les responsables de la gestion financière du Musée de Mariemont, des écoles et des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, des centres de dépaysement et de plein-air, du centre technique horticole de l'enseignement de la Communauté française, du centre des technologies agronomiques de l'enseignement de la Communauté française, du centre d'autoformation et de formation continuée et du centre technique et pédagogique, à gestion séparée, à procéder à la vente des objets mobiliers mis à leur disposition lorsque ceux-ci ne peuvent plus être employés.

Article 41

Sont approuvés :

- le budget du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel ;
- les budgets agrégés des services à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté française (enseignement obligatoire) ;
- les budgets des Hautes écoles de la Communauté française ;
- les budgets agrégés des services à gestion séparée des centres PMS de l'Enseignement de la Communauté française ;
- le budget du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement de la Communauté française ;
- le budget du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné ;
- le budget du Fonds de garantie des Bâtiments scolaires ;
- le budget de l'Observatoire des Politiques culturelles ;
- le budget de l'Ecole d'Administration publique ;
- le budget du Musée royal de Mariemont ;
- le budget du Centre de l'aide à la presse écrite ;
- le budget de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie ;
- le budget de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- le budget du Fonds d'exploitation de la ferme de Gembloux ;
- le budget des Centres techniques de la Communauté française (Frameries-Tihange-Huy) ;
- le budget des Ecoles supérieures des arts ;
- les budgets agrégés des Instituts de promotion sociale ;
- les budgets des Internats autonomes supérieurs de la Communauté française ;
- les budgets agrégés des centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française ;
- les budgets des Centres techniques de la Communauté française (Gembloux- Strée).

ANNEXE VII : PROJET DE DÉCRET PROGRAMME PORTANT DIVERSES MESURES

Le Parlement
de la Communauté française
a adopté
et Nous, Gouvernement,
sanctionnons ce qui suit :

TITRE PREMIER

Dispositions relatives au sport en Communauté
française

CHAPITRE PREMIER

Dispositions modifiant le décret du 8 décembre
2006 visant l'organisation et le
subventionnement du sport en Communauté
française

Article 1^{er}

L'article 33 du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française est remplacé comme suit :

« Art. 33. § 1er. Une avance sur la subvention annuelle forfaitaire de fonctionnement visée à l'article 30 est versée aux bénéficiaires.

Cette avance s'élève à 80 % du montant mis en liquidation pour le même objet au même bénéficiaire, l'année précédente et est répartie comme suit :

1) Un montant maximum de 50% peut être versé anticipativement dans le courant du dernier trimestre de l'année précédant l'exercice subventionné ;

2) Le solde de cette avance est versé dans le courant du premier trimestre de l'exercice subventionné.

Le solde de la subvention est versé à la fin du premier semestre de l'exercice subventionné pour autant que le bénéficiaire ait justifié l'utilisation comptable des avances octroyées.

§ 2. Une avance sur la subvention complémentaire visée à l'article 31 est versée aux bénéficiaires. Cette avance s'élève à 80 % du montant mis en liquidation pour le même objet au même bénéficiaire, l'année précédente et est répartie comme suit :

1) Un montant maximum de 50% peut être versé anticipativement dans le courant du dernier trimestre de l'année précédant l'exercice subventionné;

2) Le solde de cette avance est versé dans le courant du premier trimestre de l'exercice subventionné.

Le solde de la subvention est versé à la fin du premier semestre de l'exercice subventionné pour autant que le bénéficiaire ait justifié l'utilisation comptable des avances octroyées.

§ 3. Tout ou partie d'une subvention non justifiée sera récupérée sans délai et au plus tard au moment du versement de la prochaine avance ou subvention au bénéficiaire sur la base du présent décret ou de tout autre texte réglementaire. »

CHAPITRE II

Disposition modifiant le décret du 30 juin 2006 relatif à l'insertion sociale des jeunes par le sport

Art. 2

Le décret du 30 juin 2006 relatif à l'insertion sociale des jeunes par le sport, instaurant un « chèque sport », est abrogé.

CHAPITRE III

Dispositions modifiant le décret du 3 juillet 2003 organisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire

Art. 3

L'alinéa 1er de l'article 16 du décret du 3 juillet 2003 organisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire, est complété comme suit :

« et pour l'achat de matériel sportif. Par matériel sportif, il y a lieu d'entendre le matériel directement destiné à la pratique d'une discipline sportive, d'un montant d'au moins cent vingt-cinq euros par demande. Sont notamment exclus du champ d'application du décret :

1° les équipements et accessoires qui, en raison de leur nature même, sont consommables ou d'une utilisation de courte durée ;

2° les équipements personnels ou considérés comme tels, des pratiquants sportifs ;

3° le matériel à finalité sécuritaire ;

4° les frais de transport, de montage et de fixation du matériel ;

5° le matériel d'évaluation et de suivi de l'entraînement. »

Art. 4

L'article 18 du même décret est modifié comme suit :

1° au point 1°, les mots « 75 % du prix réel du matériel plafonné à un montant fixé par le Gouvernement » sont remplacés comme suit « 90 % du prix réel du matériel plafonné à un montant de 2.500 euros » ;

2° au point 2°, les mots « 60 % du prix réel du matériel plafonné à un montant fixé par le Gouvernement » sont remplacés comme suit « 75 % du prix réel du matériel plafonné à un montant de 2.500 euros ».

Art. 5

Un alinéa 3 est ajouté à l'article 19 du même décret, rédigé comme suit :

«Chaque établissement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française visé à l'article 17 ne peut introduire qu'une demande de subvention pour l'achat de matériel sportif par an. Ce délai prend cours à partir de la réception du matériel subventionné.»

CHAPITRE IV

Dispositions modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 janvier 2001 fixant les conditions d'octroi des subventions pour l'achat de matériel sportif

Art. 6

A l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 janvier 2001 fixant les conditions d'octroi des subventions pour l'achat de matériel sportif, tel que modifié, le taux de « 50 % » est remplacé par le taux de « 75 % ».

TITRE II

Dispositions relatives aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française

Art. 7

Les points 10, 14, 18, 24, 25, 32, 39, 40, 41, 46 à 52, 55 et 56 du tableau annexé au décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française sont supprimés après

régularisation budgétaire sur la base de leur situation au 1er janvier 2011.

Art. 8

Le point 13 du tableau annexé au même décret est modifié selon le tableau repris à l'annexe 1 du présent décret.

Annexe 1

Dénomination du Fonds

13 est modifié : Fonds d'exploitation du Centre culturel « Marcel Hicter » à la Marlagne et du Centre de Formation socio-culturelle de Rossignol

Nature des Recettes affectées

Recettes provenant de la location des locaux, de l'hébergement des stagiaires participant à des formations, colloques et/ou séminaires.

Objet des dépenses autorisées

Frais de fonctionnement et d'investissement des deux centres

Art. 9

Un point 62 est ajouté au tableau annexé au décret du 27 octobre 1997 concernant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses, selon le tableau repris à l'annexe 2 du présent décret.

Annexe 2

Dénomination du Fonds

62 : Fonds destiné aux activités du Point Contact Culture Europe

Nature des Recettes affectées

Subsides en provenance de l'Union européenne

Objet des dépenses autorisées

Dépenses relatives aux activités du Point de Contact Culture Europe

TITRE III

Dispositions relatives au Conseil de la transmission de la mémoire

CHAPITRE PREMIER

**Disposition modifiant le décret du 13 mars 2009
relatif à la transmission de la mémoire des
crimes de génocide, des crimes contre
l'humanité, des crimes de guerre et des faits de
résistance ou des mouvements ayant résisté aux
régimes qui ont suscité ces crimes**

Art. 10

L'article 5, § 8, du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes, est remplacé par le paragraphe suivant :

« §8. Le Gouvernement fixe, dans la limite des crédits disponibles, un montant plafonné des frais de déplacements et des jetons de présence alloués aux membres du Conseil et aux personnes visées au §7. »

TITRE IV

**Dispositions relatives à l'enseignement
obligatoire et à l'enseignement de promotion
sociale**

CHAPITRE PREMIER

Dispositions relatives aux internats

Art. 11

Dans l'article 32, §2, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, il est ajouté un alinéa rédigé comme suit :

« A partir de l'année scolaire 2010-2011, le montant des subventions de fonctionnement des internats est fixé en fonction du montant accordé pour l'année scolaire précédente et indexé selon le rapport de l'indice général des prix à la consommation entre le 1er janvier de l'exercice budgétaire concerné et le 1er janvier de l'exercice budgétaire précédent. »

Art. 12

Dans l'article 6, §1er, de l'Arrêté royal n°456 du 10 septembre 1986 portant rationalisation et programmation des internats de l'enseignement organisé ou subventionné par l'Etat, tel que modifié, l'année « 2011 » est remplacée par l'année « 2012 ».

CHAPITRE II

Dispositions relatives aux centres psycho-médico-sociaux

Art. 13

L'article 52 de l'Arrêté royal du 13 août 1962 organique des centres psycho-médico-sociaux est complété par l'alinéa suivant :

«A partir de l'année scolaire 2010-2011, le montant des subventions de fonctionnement est fixé en fonction du montant accordé pour l'année scolaire précédente et indexé selon le rapport de l'indice général des prix à la consommation entre le 1er janvier de l'exercice budgétaire concerné et le 1er janvier de l'exercice budgétaire précédent.»

Art. 14

A partir de l'année scolaire 2010-2011, les dotations de fonctionnement des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française sont augmentées, année scolaire par année scolaire, sur la même base que l'augmentation des subventions visées à l'article 52 de l'arrêté royal du 13 août 1962 organique des centres psycho-médico-sociaux.

CHAPITRE III

Dispositions relatives à l'enseignement technique et professionnel

Art. 15

L'article 4, §1er, alinéa 2, 1° du Décret du 26 avril 2007 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant, est remplacé par la disposition suivante :

« 1°) 9.618.000 euros pour 2011 ».

CHAPITRE IV

Disposition modifiant le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel

Art. 16

Dans l'article 12 du décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel, le paragraphe 3 est complété par la phrase suivante :

« En cas de dépassement du pourcentage prévu par le paragraphe 4, les charges financières résultant des remboursements aux chefs d'établissements et aux pouvoirs organisateurs visés au § 1er sont imputées, en fonction des moyens

disponibles, sur le total mutualisé du solde visé au § 1er, alinéa 1er, et de l'ensemble des subventions ou dotations de fonctionnement déterminées conformément au § 2 ».

CHAPITRE V

Dispositions relatives à l'encadrement différencié

SECTION PREMIÈRE

Disposition modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement

Art. 17

§1er Dans l'article 3, § 3, alinéa 7, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, tel que modifié, les 8°, 9°, 10° et 11° sont remplacés par ce qui suit :

« 8° en 2010 de :

a) 0,4557 % pour les écoles autres que fondamentales, à l'exception des implantations des classes numérotées 1 à 3a conformément à l'article 4, alinéa 5, du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité qui bénéficieront de 1,4557 % d'augmentation ;

b) 7,8157 % pour les écoles fondamentales, à l'exception des implantations en discriminations positives qui bénéficieront de 8,9457 % d'augmentation.

9° en 2011 de 0 % pour toutes les écoles concernées et implantations concernées par le présent article.

10° en 2012 de :

a) 2,0130 % pour les écoles autres que fondamentales, à l'exception des implantations :

- des classes numérotées 1 à 3a conformément à l'article 4, alinéa 5, du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 1,9993 % d'augmentation ;

- de la classe numérotée 13 conformément à l'article 4, alinéa 5, du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 1,5010 % d'augmentation ;

- de la classe numérotée 14 conformément à l'article 4, alinéa 5 du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 1,2816 % d'augmentation ;

- de la classe numérotée 15 conformément à l'article 4, alinéa 5 du décret du 30 avril 2009

précité qui bénéficieront de 1,0621 % d'augmentation ;

- de la classe numérotée 16 conformément à l'article 4, alinéa 5 du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 0,8427 % d'augmentation ;

- de la classe numérotée 17 conformément à l'article 4, alinéa 5 du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 0,6233 % d'augmentation ;

- de la classe numérotée 18 conformément à l'article 4, alinéa 5 du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 0,4039 % d'augmentation ;

- de la classe numérotée 19 conformément à l'article 4, alinéa 5 du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 0,1844 % d'augmentation ;

- de la classe numérotée 20 conformément à l'article 4, alinéa 5 du décret du 30 avril 2009 précité qui subiront une réduction de 0,035 % ;

b) 1,8756 % pour les écoles fondamentales, à l'exception des implantations :

- des classes numérotées 1 à 3a conformément à l'article 4, alinéa 5, du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 1,8561 % d'augmentation ;

- de la classe numérotée 13 conformément à l'article 4, alinéa 5, du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 1,3636 % d'augmentation ;

- de la classe numérotée 14 conformément à l'article 4, alinéa 5 du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 1,1442 % d'augmentation ;

- de la classe numérotée 15 conformément à l'article 4, alinéa 5 du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 0,9247 % d'augmentation ;

- de la classe numérotée 16 conformément à l'article 4, alinéa 5 du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 0,7053 % d'augmentation ;

- de la classe numérotée 17 conformément à l'article 4, alinéa 5 du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 0,4859 % d'augmentation ;

- de la classe numérotée 18 conformément à l'article 4, alinéa 5 du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 0,2665 % d'augmentation ;

- de la classe numérotée 19 conformément à l'article 4, alinéa 5 du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 0,0470 % d'augmentation ;

- de la classe numérotée 20 conformément à l'article 4, alinéa 5 du décret du 30 avril 2009 précité qui subiront une réduction de 0,1724 % ;

11° en 2013 de :

a) 1,9733 % pour les écoles autres que fondamentales, à l'exception des implantations :

- des classes numérotées 1 à 3a conformément à l'article 4, alinéa 5, du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 1,9480 % d'augmentation ;

- de la classe numérotée 13 conformément à l'article 4, alinéa 5, du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 1,9833 % d'augmentation ;

- de la classe numérotée 14 conformément à l'article 4, alinéa 5 du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 1,9876 % d'augmentation ;

- de la classe numérotée 15 conformément à l'article 4, alinéa 5 du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 1,9919 % d'augmentation ;

- de la classe numérotée 16 conformément à l'article 4, alinéa 5 du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 1,9962 % d'augmentation ;

- de la classe numérotée 17 conformément à l'article 4, alinéa 5 du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 2,0006 % d'augmentation ;

- de la classe numérotée 18 conformément à l'article 4, alinéa 5 du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 2,0049 % d'augmentation ;

- de la classe numérotée 19 conformément à l'article 4, alinéa 5 du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 2,0093 % d'augmentation ;

- de la classe numérotée 20 conformément à l'article 4, alinéa 5 du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 2,0137 % d'augmentation ;

b) 1,8410 % pour les écoles fondamentales, à l'exception des implantations :

- des classes numérotées 1 à 3a conformément à l'article 4, alinéa 5, du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 1,8223 % d'augmentation ;

- de la classe numérotée 13 conformément à l'article 4, alinéa 5, du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 1,8503 % d'augmentation ;

- de la classe numérotée 14 conformément à l'article 4, alinéa 5 du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 1,8543 % d'augmen-

tation ;

- de la classe numérotée 15 conformément à l'article 4, alinéa 5 du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 1,8583 % d'augmentation ;

- de la classe numérotée 16 conformément à l'article 4, alinéa 5 du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 1,8624 % d'augmentation ;

- de la classe numérotée 17 conformément à l'article 4, alinéa 5 du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 1,8665 % d'augmentation ;

- de la classe numérotée 18 conformément à l'article 4, alinéa 5 du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 1,8705 % d'augmentation ;

- de la classe numérotée 19 conformément à l'article 4, alinéa 5 du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 1,8746 % d'augmentation ;

- de la classe numérotée 20 conformément à l'article 4, alinéa 5 du décret du 30 avril 2009 précité qui bénéficieront de 1,8788 % d'augmentation. ».

§ 2. L'article 3, §3, alinéa 8, tel qu'introduit par le décret du 30 avril 2009 organisant l'encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, est supprimé.

SECTION II

Disposition modifiant le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice.

Art. 18

Dans le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, il est inséré un article 15bis rédigé comme suit :

« Art 15bis. A partir de l'année scolaire 2011-2012, le nombre total de périodes-professeurs, calculé en application des articles 7 à 15, que peuvent utiliser les implantations scolaires appartenant aux classes numérotées de 13 à 20 conformément à l'article 4, alinéa 5, du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, est affecté d'un coefficient réducteur.

Ce coefficient réducteur est de :

- 99,8267 % pour la classe 13 ;
- 99,6533 % pour la classe 14 ;
- 99,4800 % pour la classe 15 ;
- 99,3067 % pour la classe 16 ;
- 99,1333 % pour la classe 17 ;
- 98,9600 % pour la classe 18 ;
- 98,7867 % pour la classe 19 ;
- 98,6133 % pour la classe 20. »

Section 3 - Disposition modifiant le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement.

Art. 19

Dans le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, il est inséré un article 29 bis rédigé comme suit :

« Art. 29bis. A partir de l'année scolaire 2011-2012, le nombre de périodes calculé en application du tableau de l'article 29, §1er, que peuvent utiliser les implantations à comptage séparé appartenant aux classes numérotées de 13 à 20 conformément à l'article 4, alinéa 5, du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, est affecté d'un coefficient réducteur.

Ce coefficient réducteur est de :

- 99,8267 % pour la classe 13 ;
- 99,6533 % pour la classe 14 ;
- 99,4800 % pour la classe 15 ;
- 99,3067 % pour la classe 16 ;
- 99,1333 % pour la classe 17 ;
- 98,9600 % pour la classe 18 ;
- 98,7867 % pour la classe 19 ;
- 98,6133 % pour la classe 20. »

Section 4 – Dispositions modifiant le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

Art. 20

§1er. Dans l'article 6, §2, du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève

des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité les modifications suivantes sont apportées :

1) dans l'alinéa 1er, le chiffre « 18.381 » est remplacé par le chiffre « 17.943 » ;

2) l'alinéa 3, tel qu'introduit par le décret du 8 juillet 2010 modifiant le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, est supprimé ;

3) dans l'alinéa 5, devenu alinéa 4, les mots « à l'alinéa 4 » sont remplacés par « à l'alinéa 3 » ;

4) dans l'alinéa 6, devenu alinéa 5, les mots « à l'alinéa 5 » sont remplacés par « à l'alinéa 4 » ;

5) l'alinéa 7, devenu alinéa 6, est remplacé par :

« Le coefficient de classe visé à l'alinéa précédent est fonction de la classe à laquelle appartient en tout ou en partie l'implantation conformément à l'article 4, alinéas 4 à 8. Il équivaut à :

1° 1,50 pour les implantations relevant de la classe 1.

2° 1,1043 pour les implantations relevant de la classe 2.

3° 1,0794 pour les implantations relevant de la classe 3a

4° 0,6675 pour les implantations relevant de la classe 3b

5° 0,5006 pour les implantations relevant de la classe 4.

6° 0,3337 pour les implantations relevant de la classe 5. »

6) l'alinéa 8, devenu alinéa 7, est supprimé ;

7) dans l'alinéa 9, devenu alinéa 7, les modifications suivantes sont apportées :

les mots « par dérogation aux alinéas précédents » sont remplacés par les mots « par dérogation à l'alinéa précédent » ;

les mots « à l'alinéa 6 » sont remplacés par les mots « à l'alinéa 5 ».

§2. Dans l'article 6, §3, les modifications suivantes sont apportées :

1) l'alinéa 3, tel qu'introduit par le décret du 8 juillet 2010 précité, est supprimé ;

2) dans l'alinéa 5, devenu alinéa 4, les mots « à l'alinéa 4 » sont remplacés par les mots « à l'alinéa 3 » ;

3) dans l'alinéa 6, devenu alinéa 5, les mots « à l'alinéa 5 » sont remplacés par « à l'alinéa 4 » ;

4) l'alinéa 7, devenu alinéa 6, est remplacé par :

« Le coefficient de classe visé à l'alinéa précédant équivaut à :

1° 1,5 pour les implantations relevant de la classe 1 ;

2° 1,3822 pour les implantations relevant de la classe 2 ;

3° 1,3822 pour les implantations relevant de la classe 3a ;

4° 0,8153 pour les implantations relevant de la classe 3b ;

5° 0,6115 pour les implantations relevant de la classe 4 ;

6° 0,4077 pour les implantations relevant de la classe 5. »

Art. 21

§1er. Dans l'article 7, §2, du même décret, sont apportées les modifications suivantes :

1) dans l'alinéa 1er, « 14.058 » est remplacé par « 13.684 » ;

2) l'alinéa 3, tel qu'introduit par le décret du 8 juillet 2010, précité est supprimé ;

3) dans l'alinéa 5, devenu alinéa 4, les mots « à l'alinéa 4 » sont remplacés par « à l'alinéa 3 » ;

4) dans l'alinéa 6, devenu alinéa 5, les mots « à l'alinéa 5 » sont remplacés par « à l'alinéa 4 » ;

5) l'alinéa 7, devenu alinéa 6, est remplacé par :

« Le coefficient de classe visé à l'alinéa précédent est fonction de la classe à laquelle appartient en tout ou en partie l'implantation conformément à l'article 4, alinéas 4 à 8. Il équivaut à :

1° 1,50 pour les implantations relevant de la classe 1.

2° 1,1101 pour les implantations relevant de la classe 2.

3° 0,9296 pour les implantations relevant de la classe 3a

4° 0,6849 pour les implantations relevant de la classe 3b

5° 0,5137 pour les implantations relevant de la classe 4.

6° 0,3425 pour les implantations relevant de la classe 5. »

6) l'alinéa 8, devenu alinéa 7, est supprimé ;

7) dans l'alinéa 9, devenu alinéa 7, les modifications suivantes sont apportées :

les mots « par dérogation aux alinéas précédents » sont remplacés par les mots « par dérogation à l'alinéa précédent »

les mots « à l'alinéa 6 » sont remplacés par les mots « à l'alinéa 5 ».

§2. Dans l'article 7, §3, les modifications suivantes sont apportées :

1) l'alinéa 3, tel qu'introduit par le décret du 8 juillet 2010 précité, est supprimé;

2) dans l'alinéa 5, devenu alinéa 4, les mots « à l'alinéa 4 » sont remplacés par les mots « à l'alinéa 3 » ;

3) dans l'alinéa 6, devenu alinéa 5, les mots « à l'alinéa 5 » sont remplacés par « à l'alinéa 4 » ;

4) l'alinéa 7, devenu alinéa 6, est remplacé par :

« Le coefficient de classe visé à l'alinéa précédant équivaut à :

1° 1,5 pour les implantations relevant de la classe 1 ;

2° 1,25 pour les implantations relevant de la classe 2 ;

3° 1,0583 pour les implantations relevant de la classe 3a ;

4° 0,9736 pour les implantations relevant de la classe 3b ;

5° 0,7302 pour les implantations relevant de la classe 4 ;

6° 0,4868 pour les implantations relevant de la classe 5. »

TITRE V

Dispositions relatives aux bâtiments scolaires

CHAPITRE PREMIER

Disposition modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française

Art. 22

§1. Les dispositions contenues dans les §§ suivants se réfèrent au décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

§2. L'article 5, §4, 1°, d) du décret visé au paragraphe 1er est complété par les mots « ou dans le cadre de marchés de promotion de travaux. »

§3. L'article 6bis §3 du même décret est remplacé par :

« Nonobstant la majoration prévue aux § 1 et 2, la dotation prévue par l'article 5, §2, 3) est majorée de 4.000.000 euros de 2011 à 2037. »

Un §4 est ajouté, rédigé comme suit :

« Nonobstant les majorations prévues aux §§1, 2 et 3, la dotation prévue par l'article 5, §2, 3) est majorée de 2.785.000 euros de 2012 à 2038. »

§4. A l'article 7, §4 du même décret, l'alinéa 3 est supprimé.

A l'article 7, §6 du même décret, le 3° est remplacé par :

« conclure, conformément à un accord de coopération avec la Région wallonne, des conventions avec le Centre régional d'Aide aux Communes et les autres parties intéressées à ces conventions, afin notamment de contribuer au financement des actes et travaux visés à l'article 7, §4, alinéa 1er ».

§5. A l'article 8bis, §2 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- au premier alinéa, « 2.204.000 » est remplacé par « 2.656.000 » ;

- le second alinéa est supprimé.

L'article 8bis, §3 est remplacé par la disposition suivante :

« Nonobstant les majorations prévues aux §1 et 2, la dotation prévue par l'article 7, §2, 3° est également majorée de 1.585.000 euros de 2012 à 2031. »

§6. A l'article 9, §2 du même décret, les 4°, 5° et 6° sont supprimés.

A l'article 9, §4, le 3° est supprimé.

§7. L'article 12 du même décret devient l'article 12, §1er.

Un §2 et un §3 rédigés comme suit sont ajoutés :

« §2. Nonobstant la majoration prévue par le §1er, le montant prévu pour le réseau libre par l'article 9, §7 est majoré de

- 80.883.019 euros en 2011 ;

- 80.883.019 euros en 2013 ;

- 80.883.019 euros en 2015 ;

§3. Nonobstant la majoration prévue par les §§1er et 2, le montant prévu pour le réseau libre par l'article 9, §7 est majoré de 46.062.000 euros en 2012. »

§8. L'article 13 du même décret devient l'article 13, §1.

Un §2 est ajouté, rédigé comme suit :

« Nonobstant la majoration prévue par le §1, le montant prévu pour le réseau officiel par l'article 9, §7 est majoré en 2011 de 80.000.000 euros. »

Un §3 est ajouté, rédigé comme suit :

« Nonobstant la majoration prévue par le §1, le montant prévu pour le réseau officiel par l'article 9, §7 est majoré en 2012 de 13.441.000 euros. »

CHAPITRE II

Disposition modifiant le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française

Art. 23

§1er. A l'article 7 du décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française, tel que modifié par le décret du 14 novembre 2008 relatif au programme de financement exceptionnel de projets de rénovation, construction, reconstruction ou extension de bâtiments scolaires via des partenariats public/privé (PPP) et par le décret du 17 décembre 2009 sont insérés entre les alinéas 1 et 2 actuels, deux nouveaux alinéas libellés comme suit :

« Aux crédits répartis selon l'alinéa précédant, s'ajoutent pour le réseau libre :

- 918.600 € de 2011 à 2012 ;
- 1.837.200 € de 2013 à 2014 ;
- 2.755.800 € de 2015 à 2037 ;
- 1.837.200 € de 2038 à 2039 ;
- 918.600 € de 2040 à 2041.

Les crédits supplémentaires visés à l'alinéa précédant sont répartis entre les écoles de l'enseignement libre subventionné de caractère confessionnel et les écoles de l'enseignement libre subventionné de caractère non confessionnel au prorata des populations scolaires inscrites au quinze janvier de l'année en cours dans les établissements repris à l'article 1er, à l'exception de la population de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l'enseignement secondaire de promotion sociale. »

§2. L'article 7bis du décret du même décret,

inséré par le décret du 14 novembre 2008 relatif au programme de financement exceptionnel de projets de rénovation, construction, reconstruction ou extension de bâtiments scolaires via des partenariats public/privé (PPP), est supprimé.

TITRE VI

Dispositions relatives au financement des institutions universitaires et des Hautes écoles

CHAPITRE PREMIER

Disposition modifiant la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires

Art. 24

Dans l'article 29 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, tel que remplacé par le décret du 31 mars 2004 et modifié par les décrets des 21 décembre 2004, 16 décembre 2005, 20 juillet 2006, 15 décembre 2006, 11 janvier 2008, 28 novembre 2008, 19 février 2009 et 17 décembre 2009, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le § 1er, alinéa 1er, les mots « 106.630.867 € » sont remplacés par les mots « 107.153.489 euros » ;

2° dans le § 2, les mots « 321.749.191 € » sont remplacés par les mots « 323.326.158 euros » ;

3° dans le § 3, les mots « 5.291.267 € » sont remplacés par les mots « 5.412.035 euros » ;

4° dans le § 3bis, alinéa 1er, les mots « 213.345 euros » sont remplacés par les mots « 218.214 euros ».

Art. 25

Dans l'article 32bis de la même loi, tel qu'inséré par la loi du 5 janvier 1976, modifié par le décret du 14 juillet 1997, abrogé par le décret du 1er octobre 1998, rétabli par le décret du 31 mars 2004 et modifié par les décrets des 16 décembre 2005, 20 juillet 2006, 15 décembre 2006, 25 mai 2007, 11 janvier 2008 et 19 février 2009, les mots « 8.379.827 € » sont remplacés par les mots « 8.420.898 euros ».

Art. 26

Dans l'article 35ter, alinéa 1er, de la même loi, tel qu'inséré par le décret du 30 avril 2009, les modifications suivantes sont apportées :

1° au point 2°, les mots « 2.988.351 euros » sont remplacés par les mots « 3.018.235 euros » ;

2° au point 3°, les mots « 2.453.020 euros » sont remplacés par les mots « 2.477.551 euros ».

Art. 27

Dans l'article 35quater, alinéa 1er, de la même loi, tel qu'inséré par le décret du 30 avril 2009, les modifications suivantes sont apportées :

1° au point 2°, les mots « 2.328.456 euros » sont remplacés par les mots « 2.351.741 euros » ;

2° au point 3°, les mots « 2.998.975 euros » sont remplacés par les mots « 3.028.965 euros ».

Art. 28

Dans l'article 35quinquies, alinéa 1er, 2°, de la même loi, tel qu'inséré par le décret du 30 avril 2009, les mots « 2.243.066 euros » sont remplacés par les mots « 2.265.497 euros ».

Art. 29

Dans l'article 35sexies, alinéa 1er, de la même loi, tel qu'inséré par le décret du 30 avril 2009, les modifications suivantes sont apportées :

1° au point 2°, les mots « 2.573.482 euros » sont remplacés par les mots « 2.599.217 euros » ;

2° au point 3°, les mots « 2.378.446 euros » sont remplacés par les mots « 2.402.231 euros ».

CHAPITRE II

Disposition modifiant le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

Art. 30

Dans l'article 10, alinéa 1er, du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, tel que modifié, les mots « 280.353.000 euros » sont remplacés par les mots « 282.493.063 euros ».

TITRE VII

Dispositions relatives à la politique scientifique et universitaire

CHAPITRE PREMIER

Disposition modifiant le décret du 9 janvier 2003 relatif aux organes d'avis en matière de politique scientifique et universitaire et à la concertation entre les différents organes consultatifs de l'enseignement supérieur

Art. 31

Dans l'article 21 du décret du 9 janvier 2003 relatif aux organes d'avis en matière de politique scientifique et universitaire et à la concertation

entre les différents organes consultatifs de l'enseignement supérieur, l'alinéa 1er est complété comme suit :

« Ceux-ci sont liquidés en deux tranches. La première tranche, soit 90 %, est liquidée au plus tard avant la fin du premier trimestre de l'année. Le solde est liquidé sans délai après la transmission des comptes de l'année antérieure au Ministre de l'Enseignement supérieur et approbation de ceux-ci par le Gouvernement ».

TITRE VIII

Dispositions relatives au transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université

CHAPITRE PREMIER

Disposition modifiant le décret 30 avril 2009 organisant le transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université

Art. 32

Dans le décret 30 avril 2009 organisant le transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université, il est inséré un article 80bis rédigé comme suit :

« A la demande d'une université visée par le présent décret, la Communauté française peut continuer à effectuer directement le paiement des traitements ou des subventions-traitements des membres des personnels des Instituts supérieurs d'architecture transférés aux universités en vertu du présent décret, dont le paiement était pris directement en charge par la Communauté française jusqu'à la date du 30 juin 2010, le temps nécessaire à ce que la législation fédérale en matière de pension soit adaptée en vue de permettre aux universités de prendre en charge directement ce paiement sans que cela impacte négativement les pensions des membres des personnels concernés en raison du passage d'un lien de travail statutaire vers un lien de travail contractuel. ».

TITRE IX

Dispositions relatives aux aides aux institutions universitaires

Art. 33

§ 1er. Un montant de 3.200.000 EUR est destiné à fournir une aide exceptionnelle aux institutions universitaires organisant le premier cycle en médecine et dentisterie. Ce montant est réparti entre les institutions universitaires en fonction de l'accroissement du nombre d'étudiants inscrits en 1ère année d'études entre l'année académique 2009-2010 et l'année académique 2010-2011.

§ 2. Un montant de 300.000 EUR est destiné

à la faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Liège en soutien à la mise en conformité du deuxième cycle d'études de médecine vétérinaire aux normes d'agrément international.

TITRE X

Dispositions modifiant le décret du 19 mai 2004 relatif à la négociation en Communauté française

Art. 34

L'article 2 du décret du 19 mai 2004 relatif à la négociation en Communauté française est remplacé par la disposition suivante :

« Article 2. - § 1er. Tous les deux ans, le Gouvernement réunit afin de mener des négociations sur une programmation sociale sectorielle le Comité de Secteur XVII, visé à l'annexe I de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

A l'issue des débats menés dans le cadre du présent §, et au plus tard trois mois après la première réunion, le Gouvernement procède à la clôture des négociations visées au présent §.

- §2 Tous les deux ans, le Gouvernement réunit conjointement, afin de mener des négociations sur une programmation sociale intersectorielle :

1° le Comité des Services publics locaux et provinciaux - Section II (Sous-Section Communauté française) visé à l'article 17, § 2ter, de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

2° le Comité de Secteur IX visé à l'annexe I de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

3° le Comité de négociation et de concertation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné visé au chapitre II du présent décret ;

4° le Comité de négociation visé à l'article 3 du décret du 20 juillet 2006 relatif à la concertation des organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des Centres P.M.S. subventionnés et les pouvoirs organisateurs des Institutions d'enseignement supérieur hors Universités.

Aucune question relative à une programmation sociale sectorielle n'est inscrite à l'ordre du jour de l'un des comités visés à l'alinéa 1er pendant un délai de quatre mois à partir du moment

où la négociation relative à une programmation intersectorielle a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour d'une réunion conjointe des comités visés à l'alinéa 1er.

Si, pour une période d'en principe deux ans, un accord n'est pas conclu sur une programmation intersectorielle conformément à l'alinéa 1er, et que par la suite des programmations sectorielles sont conclues au sein de l'un ou des comité(s) visés à l'alinéa 1er, des négociations sont menées en réunion conjointe sur une éventuelle programmation intersectorielle supplétive pour cette période.

Dans le cadre du présent §, le Gouvernement organise une première réunion plénière ayant pour objet la fixation, sur proposition des Comités visés à l'article 2, §2, 1° à 3°, des thèmes qui seront examinés dans le cadre de la programmation sociale intersectorielle.

Le Gouvernement réunit ensuite parallèlement pour l'examen de ces thèmes les comités visés respectivement à l'alinéa 1er points 1° à 3° et à l'alinéa 1er point 4°. Le cas échéant, moyennant l'accord de toutes les parties, le Gouvernement peut, sur des thèmes définis, réunir conjointement ces derniers.

A l'issue des débats menés dans le cadre de l'alinéa qui précède, et au plus tard trois mois après la réunion visée à l'alinéa 4, le Gouvernement réunit conjointement l'ensemble des comités visés à l'alinéa 1er et procède à la clôture des négociations visées au présent § en proposant un projet de protocole reprenant les différentes mesures envisagées dans le cadre de la programmation sociale intersectorielle. Le Gouvernement acte la position des différentes parties.

Le Gouvernement ne peut se prévaloir d'un accord intersectoriel dans le cadre du présent paragraphe qu'à la double condition suivante :

1. que les points qui ont pour objet l'article 2 de la loi du 19 décembre 1974 précitée aient recueillis l'approbation des comités visés à l'alinéa 1er, points, 1° à 3° ;

2. que les points qui ont une incidence directe sur l'action des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des Centres PMS subventionnés et/ou des pouvoirs organisateurs des institutions d'enseignement supérieur aient recueillis l'approbation du comité visé à l'alinéa 1er, point 4°.

Par « Comité ou sous-Comité », il y a lieu de comprendre, le cas échéant, les pouvoirs organisateurs des Institutions d'enseignement supérieur hors Universités.

- §3. Pour l'application du précédent paragraphe, sont considérées comme ayant une incidence sur l'action des Pouvoirs organisateurs les matières suivantes :

- a) le subventionnement des établissements et

des centres PMS, ainsi que leurs modalités ;

b) les règles d'utilisation des emplois subventionnés dévolus aux établissements ;

c) les règles de dévolution des emplois y compris dans le cas de la différenciation de l'encadrement ;

d) les interventions des pouvoirs organisateurs dans les défraiements de certains frais exposés par les membres du personnel subventionné ;

e) les modifications aux statuts des personnels (en ce compris le régime des titres et fonctions) ;

f) les modifications des rôles et missions des instances où siègent des représentants des pouvoirs organisateurs ;

g) la création de nouvelles fonctions ;

h) les formations obligatoires pour l'accès à certaines fonctions ;

i) les possibilités de fractionnement des charges ou de certains congés, à l'exception du dispositif relatif aux disponibilités précédant la pension de retraite.

§4. Lorsque dans le cadre de l'application du §2, alinéa 2, les négociations sur une programmation sociale sectorielle portent sur des matières définies au §3, le Gouvernement applique mutatis mutandis la procédure visée au §2. »

§5. Lorsque les négociations sur une programmation portent sur des matières qui concernent exclusivement un réseau, est (sont) seul(s) concerté(s) le (les) organe(s) de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres PMS du réseau concerné et le(s) Comité(s) concerné(s) parmi ceux visés à l'article 2, §2, 1° à 3°.

Art. 35

Il est inséré un nouveau Chapitre IIbis dans le même décret libellé comme suit :

« Chapitre IIbis – De la convocation de réunions conjointes des comités de négociation et de concertation.

Article 24bis. - Pour les négociations et concertations des projets de décrets, d'arrêtés du gouvernement ou autres mesures exécutant des protocoles d'accords conclus en vertu de l'article 2 §2 ou §4, le Gouvernement peut convoquer en réunion conjointe les comités, sous-comités, sections ou sous-sections dont il assume la présidence en vertu de la loi du 19 décembre 1974 précitée, du chapitre II du présent décret et du décret du 20 juillet 2006 précité.

Si une des délégations (ou sous-délégation) des comités, sous-comités, sections ou sous-sections demande, en dehors du cadre des programmations intersectorielles ou sectorielles vi-

sées au Chapitre I, la mise à l'ordre du jour d'un comité, sous-comité, section ou sous-section, d'un thème relevant de la compétence de plusieurs d'entre eux, le Gouvernement réunit chacun de ces derniers pour l'examen de ce thème.
»

Art. 36

Dans le décret du 20 juillet 2006 relatif à la concertation des organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des Centres P.M.S. subventionnés, sont apportées les modifications suivantes :

- 1) dans l'intitulé du décret, les termes « concertation des » sont remplacés par les termes « négociation avec les »
- 2) dans les intitulés des chapitre II et chapitre III, le terme « concertation » est remplacé par le terme « négociation »
- 3) dans les articles 1er, 3, 4, 5, 7, 11, 12, 13 et 16, du même décret, le terme « concertation » est remplacé par le terme « négociation ».

TITRE XI

Dispositions finales

Art. 37

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2011, à l'exception des articles 16 et 32 qui produisent leurs effets le 1er janvier 2010 et des articles 34 à 36 qui produisent leurs effets le jour de l'adoption par le Parlement.

**ANNEXE VIII : PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU
PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'EXERCICE 2011**

Rubrique A
MEMBRES
PROJECTION BUDGETAIRE EN 2011

Libellés	Crédits 2009		Dépenses engagées	Crédits 2010		Crédits projetés 2011		Différences 2010-2011	
	Ajustés			Ajustés		En plus	En moins		
01 Indemnités de la présidence	69.500,00 €		64.908,40 €	69.500,00 €	71.000,00 €	1.500,00 €			
02 Remboursement de dépenses	355.500,00 €		293.094,09 €	155.500,00 €	180.000,00 €	24.500,00 €			
03 Enveloppes affranchies membres	39.000,00 €		- €	39.000,00 €				- 39.000,00 €	
04 Frais de déplacements	375.000,00 €		426.991,74 €	410.000,00 €	430.000,00 €	20.000,00 €			
01 Indemnisation forfaitaire									
02 SNCB-réquisitoires (p.m)									
05 Remboursement de frais exposés	920.000,00 €		900.726,29 €	920.000,00 €	935.000,00 €	15.000,00 €			
06 Membres du Parlement et du Gouvernement	940.000,00 €		878.136,94 €	940.000,00 €	810.000,00 €			- 130.000,00 €	
07 Indemnités de départ	500.000,00 €		350.637,93 €	400.000,00 €	200.000,00 €			- 200.000,00 €	
08 Collaborateurs	1.666.205,40 €		1.622.981,54 €	850.000,00 €	870.400,00 €	20.400,00 €			
09 Cours de langues	35.000,00 €		16.896,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €				
<u>TOTAL</u>	4.900.205,40 €		4.554.372,93 €	3.794.000,00 €	3.506.400,00 €	81.400,00 €		-369.000,00 €	
								-287.600,00 EUR	

**Rubrique B
PERSONNEL**

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2011

Libellés	Crédits ajustés 2009		Dépenses engagées	Crédits 2010		Crédits projetés 2011		Différences 2010-2011	
	Ajustés			Ajustés		En plus	En moins		
01 Traitements et salaires	6.463.772,00 €	6.353.168,08 €	6.744.485,01 €	7.172.000,00 €	427.514,99 €				
02 Allocations de foyer	15.738,00 €	12.861,10 €	15.738,00 €	14.000,00 €				1.738,00 €	
03 Allocations de résidence	- €	- €	- €	- €					
04 Allocations familiales	111.000,00 €	89.579,00 €	111.000,00 €	105.000,00 €				6.000,00 €	
05 Indemnités fixes	675.747,00 €	631.443,62 €	675.747,00 €	762.000,00 €	86.253,00 €				
06 Allocations de fin d'année (sur base d'octobre)	204.763,00 €	276.759,64 €	204.763,00 €	280.000,00 €	75.237,00 €				
07 Pécule de vacances (sur base de mars)	524.435,00 €	464.554,02 €	824.000,00 €	530.000,00 €				294.000,00 €	
08 ONSS Cotisations patronales	832.573,00 €	767.358,58 €	832.573,00 €	850.000,00 €	17.427,00 €				
09 Assurance "Accident du travail" et RCG	47.199,00 €	33.145,78 €	55.000,00 €	55.000,00 €					
10 Indemnités diverses	10.486,00 €	9.863,16 €	10.486,00 €	30.000,00 €	19.514,00 €				
11 Personnel intérimaire et au cachet	80.000,00 €	56.631,42 €	30.000,00 €	30.000,00 €					
12 Personnel au cachet	5.000,00 €	9.208,56 €	5.000,00 €	5.000,00 €					
13 Frais médicaux	7.000,00 €	9.767,51 €	10.000,00 €	10.000,00 €					
14 Missions	20.000,00 €	12.901,08 €	20.000,00 €	20.000,00 €					
15 Service d'aide au personnel	110.000,00 €	110.000,00 €	110.000,00 €	110.000,00 €					
16 Divers	15.000,00 €	3.755,97 €	15.000,00 €	15.000,00 €					
17 Formations	44.000,00 €	29.329,15 €	44.000,00 €	44.000,00 €					
18 Assurance "Soins de santé"	86.000,00 €	69.524,10 €	86.000,00 €	86.000,00 €					
19 Assurance "Revenu garanti"	- €	- €	5.000,00 €	5.000,00 €					
20 Assurance "Personnel à l'étranger"	2.500,00 €	- €	2.500,00 €	2.500,00 €					
21 Assurance "Décès"	7.000,00 €	- €	37.500,00 €	37.500,00 €					
22 Provision pour réorganisation des services	- €	- €	- €	- €					
TOTAL	9.262.213,00 €	8.939.850,77 €	9.838.792,01 €	10.163.000,00 €	625.945,99 €	324.207,99 €	625.945,99 €	-301.738,00 €	

Rubrique C
IMPRESSION-ABONNEMENTS,
DOCUMENTATION,
ETUDES/HONORAIRES
PROJECTION BUDGETAIRE EN 2011

Libellés	Crédits 2009		Dépenses engagées	Crédits 2010		Crédits 2011		Différences 2010-2011	
	Ajustés			Ajustés	Projetés	En plus	En moins		
01 Documents et publications PCF	300.000,00 €		266.489,46 €	300.000,00 €	280.000,00 €				20.000,00 €
02 Abonnements-Périodiques	25.000,00 €		15.523,35 €	25.000,00 €	25.000,00 €				
03 Monographie	40.000,00 €		31.245,11 €	40.000,00 €	40.000,00 €				
04 Reliures-Archives	9.915,74 €		- €	9.915,74 €	10.000,00 €			84,26 €	
05 Etudes/Honoraires	645.000,00 €		661.669,95 €	765.000,00 €	765.000,00 €				
06 Reproductions payantes	150,00 €		- €	150,00 €	150,00 €				
TOTAL	1.020.065,74 €		974.927,87 €	1.140.065,74 €	1.120.150,00 €			84,26 €	- 20.000,00 €

-19.915,74 €

Rubrique E
CHAUFFAGE,
ECLAIRAGE, EAU
PROJECTION BUDGETAIRE EN 2011

Libellés	Crédits 2009		Dépenses engagées	Crédits 2010		Crédits 2011		Différences 2010-2011	
	Ajustés			Ajustés	Projetés	En plus	En moins		
01 Eau	- €	- €	- €	2.000,00 €	2.000,00 €				
02 Gaz	- €	- €	- €	- €	- €				
03 Electricité	40.000,00 €	18.007,33 €	18.007,33 €	60.000,00 €	50.000,00 €			-	10.000,00 €
04 Chauffage	20.000,00 €	24.541,39 €	24.541,39 €	25.000,00 €	25.000,00 €				
TOTAL	60.000,00 €	42.548,72 €	42.548,72 €	87.000,00 €	77.000,00 €	- €	- €	10.000,00 €	

Rubrique F
MOBILIER-MATERIEL

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2011

Libellés	Crédits 2009		Dépenses engagées	Crédits 2010		Crédits 2011		Différences 2010-2011	
	Ajustés			Ajustés	Projetés	En plus	En moins		
01 Entretien	60.000,00 €		30.915,80 €	50.000,00 €	50.000,00 €				
02 Assurances	2.500,00 €		3.778,91 €	2.500,00 €	2.500,00 €				
03 Location	80.000,00 €		113.845,47 €	115.000,00 €	115.000,00 €				
TOTAL	142.500,00 €		148.540,18 €	167.500,00 €	167.500,00 €			- €	- €

Rubrique G
FOURNITURES

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2011

Libellés	Crédits 2009		Dépenses engagées	Crédits 2010		Crédits 2011		Différences 2010-2011	
	Ajustés			Ajustés	Projetés	En plus	En moins		
01 Articles de bureau	110.000,00 €		45.391,15 €	110.000,00 €	95.000,00 €		-	15.000,00 €	
02 Documentation services	41.000,00 €		52.623,37 €	55.000,00 €	55.000,00 €				
03 Petit matériel & produits d'entretien	13.000,00 €		9.425,39 €	13.000,00 €	13.000,00 €				
04 Boissons, alimentation	160.000,00 €		134.501,03 €	160.000,00 €	160.000,00 €				
05 Uniformes, linge de maison	50.000,00 €		17.807,53 €	50.000,00 €	40.000,00 €		-	10.000,00 €	
06 Produits pharmaceutiques (premiers soins)	500,00 €		17,68 €	3.000,00 €	3.000,00 €				
07 Fleurs, couronnes	7.000,00 €		7.334,68 €	9.000,00 €	9.000,00 €				
08 Décorations du personnel	2.500,00 €		- €	2.500,00 €	2.500,00 €				
09 Divers	1.000,00 €		- €	1.000,00 €	1.000,00 €				
TOTAL	385.000,00 €		267.100,83 €	403.500,00 €	378.500,00 €		- €	25.000,00 €	
								-25.000,00 EUR	

Rubrique H
PTT

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2011

Libellés	Crédits 2009		Dépenses engagées	Crédits 2010		Crédits 2011		Différences 2010-2011	
	Ajustés			Ajustés	Projétés	En plus	En moins		
01 Frais d'expédition - correspondance	4.000,00 €		77,30 €	4.000,00 €	4.000,00 €				
02 Télégrammes d'Etat	- €		- €	- €	- €				
03 Téléphone/Télécopies/GSM/Internet	140.000,00 €		114.140,43 €	180.000,00 €	180.000,00 €				
04 Divers	- €		- €	- €	- €				
05 Cofitel-Brutele	35.000,00 €		2.693,73 €	5.000,00 €	5.000,00 €				

TOTAL	179.000,00 €	116.911,46 €	189.000,00 €	189.000,00 €	- €	- €
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	------------	------------

Rubrique I
PRIX & SUBVENTIONS

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2011

Libellés	Crédits 2009		Dépenses engagées	Crédits 2010		Crédits 2011		Différences 2010-2011	
	Ajustés			Ajustés	Projetés	En plus	En moins		
01 Prix	45.000,00 €		30.817,51 €	50.000,00 €	50.000,00 €				
02 Subventions	35.000,00 €		32.601,00 €	65.000,00 €	65.000,00 €				
TOTAL	80.000,00 €		63.418,51 €	115.000,00 €	115.000,00 €	- €	- €	- €	- €

Rubrique J
VEHICULES

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2011

Libellés	Crédits 2009		Dépenses engagées	Crédits 2010		Crédits 2011		Différences 2010-2011	
	Ajustés			Ajustés	Projétés	En plus	En moins		
01 Location de garages & parcage	15.000,00 €		10.331,15 €	15.000,00 €	15.000,00 €				
02 Assurances voitures	32.000,00 €		26.951,65 €	32.000,00 €	32.000,00 €				
03 Taxes voitures (timbres)	- €		33,50 €	- €	- €				
04 Location voitures, taxis	150.000,00 €		123.250,88 €	150.000,00 €	130.000,00 €				- 20.000,00 €
05 Carburants	40.000,00 €		24.607,98 €	40.000,00 €	35.000,00 €				- 5.000,00 €
06 Produits d'entretien & articles d'équipement	4.000,00 €		6.642,70 €	4.000,00 €	4.000,00 €				
07 Réparations & entretien voiture	4.000,00 €		3.854,41 €	4.000,00 €	4.000,00 €				
TOTAL	245.000,00 €		195.672,27 €	245.000,00 €	220.000,00 €			- €	- 25.000,00 €

-25.000,00 EUR

Rubrique K
PROVISIONS POUR RISQUES &
CHARGES
PROJECTION BUDGETAIRE EN 2011

Libellés	Crédits 2009		Dépenses engagées	Crédits 2010		Crédits 2011		Différences 2010-2011	
	Ajustés			Ajustés	Projetés	En plus	En moins		
01 Provisions pour risques & charges	460.000,00 €		444.029,30 €	460.000,00 €	460.000,00 €				
02 Groupe Wallonie-Bruxelles 2009	10.000,00 €		2.000,00 €	- €	- €				
03 Provisions de fin de législature	74.500,00 €		- €	132.500,00 €	- €			-	132.500,00 €
04 Contribution PCF effort budgétaire	980.000,00 €		980.000,00 €	- €	- €				

TOTAL	1.524.500,00 €	1.426.029,30 €	592.500,00 €	460.000,00 €	- €	- 132.500,00 €
						-132.500,00 EUR

Rubrique L
RELATIONS PUBLIQUES

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2011

Libellés	Crédits 2009		Dépenses engagées	Crédits 2010		Crédits 2011		Différences 2010-2011	
	Ajustés			Ajustés	Projetés	En plus	En moins		
01 Fête de la Communauté française	200.000,00 €		458.019,22 €	220.000,00 €	220.000,00 €				
02 Protocole & autres	260.000,00 €		174.336,21 €	225.000,00 €	225.000,00 €				
03 Colloques-journées d'étude	40.000,00 €		6.223,29 €	40.000,00 €	40.000,00 €				
04 Parlement jeunesse	41.000,00 €		34.809,97 €	41.000,00 €	41.000,00 €				
05 Divers	- €		- €	- €	- €				
06 Retransmission des travaux du Parlement	1.000,00 €		- €	1.000,00 €	1.000,00 €				
07 Abonnement dépêches Agence Belga	60.000,00 €		56.029,96 €	- €	- €				
08 Presse et communication				70.000,00 €	70.000,00 €				
TOTAL	602.000,00 €		729.418,65 €	597.000,00 €	597.000,00 €			- €	- €

(137)

CRI N°7 (2010-2011)

Rubrique M
RELATIONS INTERNATIONALES
BILATERALES

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2011

Libellés	Crédits 2009		Crédits 2010 Ajustés	Crédits 2011 Projetés	Différences 2010-2011	
	Ajustés	Dépenses engagées			En plus	En moins
01 Relations internationales bilatérales	200.000,00 €	39.022,85 €	200.000,00 €	200.000,00 €		
<u>TOTAL</u>	200.000,00 €	39.022,85 €	200.000,00 €	200.000,00 €	- €	- €

Rubrique N
GROUPES POLITIQUES

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2011

Libellés	Crédits 2009		Dépenses engagées	Crédits 2010		Crédits 2011		Différences 2010-2011	
	Ajustés			Ajustés	Projetés	En plus	En moins		
01 Subsidés de fonctionnement	1.485.000,00 €		1.410.155,96 €	1.400.000,00 €	1.490.000,00 €	90.000,00 €			
02 Personnel-assurances-divers	90.000,00 €		10.794,54 €	40.000,00 €	40.000,00 €				
03 Collaborateurs de groupes	2.070.000,00 €		2.027.771,13 €	2.840.000,00 €	3.000.000,00 €	160.000,00 €			
04 Secrétaires politiques	418.000,00 €		353.428,18 €	408.000,00 €	415.000,00 €	7.000,00 €			
05 Service d'aide au personnel	10.822,81 €		10.822,81 €	10.822,81 €	10.000,00 €	-	822,81 €		

TOTAL	4.073.822,81 €	3.812.972,62 €	4.698.822,81 €	4.955.000,00 €	257.000,00 €	-	822,81 €
							256.177,19 EUR

Rubrique O
Relations internationales multilatérales

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2011

Libellés	Crédits 2009		Dépenses engagées	Crédits 2010		Crédits 2011		Différences 2010-2011	
	Ajustés			Ajustés	Projetés	En plus	En moins		
01 APF									
01 Dotation à la section de la Cité française	285.000,00 €	285.000,00 €	285.000,00 €	285.000,00 €	285.000,00 €				
02 Dépenses de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €				
03 Loyers et charges de l'immeuble à Paris	50.000,00 €	41.130,98 €	41.130,98 €	50.000,00 €	50.410,00 €	410,00 €			
04 Primes de dépaysement	- €	- €	- €	- €	- €				
05 Frais de mission	- €	- €	- €	- €	- €				
06 Assurance immobilière	55,00 €	50,95 €	50,95 €	55,00 €	55,00 €	- €			
07 Divers	- €	81,79 €	81,79 €	- €	- €				
02 Conseil interp. Consultatif de Benelux	32.035,00 €	25.549,66 €	25.549,66 €	32.035,00 €	32.035,00 €				
03 Association des Secrétaires Généraux	22.500,00 €	18.076,95 €	18.076,95 €	22.500,00 €	22.500,00 €				
04 CALRE	20.000,00 €	3.150,74 €	3.150,74 €	20.000,00 €	20.000,00 €				
05 CPI	6.000,00 €	3.923,08 €	3.923,08 €	6.000,00 €	6.000,00 €				
TOTAL	415.590,00 €	376.964,15 €	376.964,15 €	415.590,00 €	416.000,00 €	410,00 €	410,00 €	410,00 €	- €

410,00 EUR

Rubrique P
**COLLABORATION DES
 ASSEMBLEES FEDERALES**

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2011

Libellés	Crédits 2009		Dépenses engagées	Crédits 2010		Crédits 2011		Différences 2010-2011	
	Ajustés			Ajustés	Projetés	En plus	En moins		
01 Allocation forfaitaire au Sénat	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
02 Personnel non permanent	470.000,00 €	461.325,65 €	461.325,65 €	520.000,00 €	500.000,00 €	500.000,00 €	-	20.000,00 €	-
TOTAL	470.000,00 €	461.325,65 €	461.325,65 €	520.000,00 €	500.000,00 €	500.000,00 €	-	20.000,00 €	-20.000,00 EUR

Rubrique R
INFORMATIQUE
PROJECTION BUDGETAIRE EN 2011

Libellés	Crédits 2009		Dépenses engagées	Crédits 2010		Crédits 2011		Différences 2010-2011	
	Ajustés			Ajustés	Projetés	En plus	En moins		
01 Mise en œuvre, prestations entretiens & réparations	71.507,39 €		597,40 €	65.869,53 €	65.000,00 €		-	869,53 €	
02 Evolution technologique	- €		- €	- €	- €				
03 Maintenance	- €		- €	- €	- €				
04 Développement et maintenance de logiciels	259.332,89 €		170.983,90 €	275.000,00 €	275.000,00 €				
05 Assurances	4.000,00 €		- €	2.000,00 €	2.000,00 €				
06 Missions	2.779,25 €		- €	2.750,00 €	2.750,00 €				
07 Formations	26.000,00 €		950,45 €	25.000,00 €	25.000,00 €				
08 Entretiens et réparations	- €		- €	- €	- €				
<u>TOTAL</u>	363.619,53 €		172.531,75 €	370.619,53 €	369.750,00 €		- €	869,53 €	

-869,53 EUR

Rubrique S
IMMEUBLES EN LOCATION

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2011

Libellés	Crédits 2009		Dépenses engagées	Crédits 2010		Crédits 2011		Différences 2010-2011	
	Ajustés			Ajustés	Projétés	En plus	En moins		
03 Rue Royale, 72									
01 Loyer	2.185.000,00 €		2.163.877,18 €	2.185.000,00 €	2.235.000,00 €	50.000,00 €			
02 Impôts et taxes diverses	- €		- €	- €	- €				
03 Nettoyage	135.000,00 €		150.283,57 €	135.000,00 €	135.000,00 €				
04 Eau	3.000,00 €		3.056,74 €	3.000,00 €	3.000,00 €				
05 Electricité	125.000,00 €		116.034,42 €	125.000,00 €	125.000,00 €				
06 Chauffage	50.000,00 €		52.228,26 €	50.000,00 €	50.000,00 €				
07 Assurances	24.000,00 €		20.826,05 €	24.000,00 €	24.000,00 €				
08 Aménagements complémentaires	32.000,00 €		14.185,68 €	40.000,00 €	40.000,00 €				
09 Divers	3.000,00 €		- €	3.000,00 €	3.000,00 €				

(143)

CRI N°7 (2010-2011)

TOTAL	2.557.000,00 €	2.520.491,90 €	2.565.000,00 €	2.615.000,00 €	50.000,00 €	- €
					50.000,00 EUR	

Rubrique I
TRAVAUX & DEPLACEMENTS
DE L'ASSEMBLEE
PROJECTION BUDGETAIRE EN 2011

Libellés	Crédits 2009		Dépenses engagées	Crédits 2010		Crédits 2011		Différences 2010-2011	
	Ajustés			Ajustés	Projétés	En plus	En moins		
01 Commissions & Commissions d'enquête	49.000,00 €		9.224,37 €	55.000,00 €	55.000,00 €				
02 Déplacements du Bureau & Conférence des Présidents	55.000,00 €		5.597,88 €	55.000,00 €	55.000,00 €				
03 Autres	14.873,61 €		- €	200.000,00 €	200.000,00 €				

TOTAL	118.873,61 €	14.822,25 €	310.000,00 €	310.000,00 €	- €	- €
--------------	---------------------	--------------------	---------------------	---------------------	------------	------------

Rubrique U
AAPF

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2011

Libellés	Crédits 2009		Dépenses engagées	Crédits 2010		Crédits 2011		Différences 2010-2011	
	Ajustés			Ajustés	Projétés	En plus	En moins		
01 AAPF	16.000,00 €		14.915,74 €	20.000,00 €	20.000,00 €				
TOTAL	16.000,00 €		14.915,74 €	20.000,00 €	20.000,00 €	- €	- €	- €	- €

Rubrique V
MEDIATEURS
PROJECTION BUDGETAIRE EN 2011

Libellés	Crédits 2009		Dépenses engagées	Crédits 2010		Crédits 2011		Différences 2010-2011	
	Ajustés			Ajustés	Projetés	En plus	En moins		
01 Service des Médiateurs	14.000,00 €		340.805,75 €	14.000,00 €	14.000,00 €				
02 Dépenses consenties pour ordre				PM					
<u>TOTAL</u>	14.000,00 €		340.805,75 €	14.000,00 €	14.000,00 €	- €	- €	- €	- €

Rubrique Dd
IMMEUBLES

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2011

Libellés	Crédits 2009		Dépenses engagées	Crédits 2010		Crédits 2011		Différences 2010-2011	
	Ajustés			Ajustés	Projetés	En plus	En moins		
01 Immeubles en propriété	150.000,00 €		273.066,49 €	150.000,00 €	150.000,00 €				
<u>TOTAL</u>	150.000,00 €		273.066,49 €	150.000,00 €	150.000,00 €	- €	- €	- €	- €

Rubrique Ff
MOBILIER-MATERIEL-ŒUVRE
D'ART
PROJECTION BUDGETAIRE EN 2011

Libellés	Crédits 2009		Dépenses engagées	Crédits 2010		Crédits 2011		Différences 2010-2011	
	Ajustés			Ajustés	Projétés	En plus	En moins		
01 Mobilier - Matériel	130.063,91 €		107.366,58 €	120.063,91 €	120.000,00 €	-	63,91 €		
02 Œuvres d'art	50.000,00 €		42.786,73 €	50.000,00 €	50.000,00 €				
TOTAL	180.063,91 €		150.153,31 €	170.063,91 €	170.000,00 €	-	63,91 €		-63,91 EUR

Rubrique Jj
VEHICULES

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2011

Libellés	Crédits 2009		Crédits 2010 Ajustés	Crédits 2011 Projétés	Différences 2010-2011	
	Ajustés	Dépenses engagées			En plus	En moins
01 Véhicules	- €	- €	- €	0	- €	- €

TOTAL	- €	- €	- €	- €	- €	- €
--------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----

**Rubrique Rr
INFORMATIQUE**

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2011

Libellés	Crédits 2009		Dépenses engagées	Crédits 2010		Crédits 2011		Différences 2010-2011	
	Ajustés			Ajustés	Projetés	En plus	En moins		
01 Matériel	150.000,00 €		39.418,88 €	105.000,00 €	105.000,00 €				
02 Logiciels	80.000,00 €		79.965,87 €	80.000,00 €	80.000,00 €				
03 Provision	- €		- €	- €	- €				
TOTAL	230.000,00 €		119.384,75 €	185.000,00 €	185.000,00 €			- €	- €

Rubrique Ss
IMMEUBLES EN LOCATION

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2011

Libellés	Crédits 2009		Crédits 2010 Ajustés	Crédits 2011 Projetés	Différences 2010-2011	
	Ajustés	Dépenses engagées			En plus	En moins
01 Mobiliers/Matériel - Equipement	- €	- €	- €	- €		
TOTAL	- €	- €	- €	- €	- €	- €

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2011

Libellés	Crédits 2009		Dépenses engagées	Crédits 2010		Crédits 2011		Différences 2010-2011	
	Ajustés			Ajustés	Projétés	En plus	En moins		
A Membres	4.900.205,40 €		4.554.372,93 €	3.794.000,00 €	3.506.400,00 €	81.400,00 €	-	369.000,00 €	
B Personnel	9.262.213,00 €		8.939.850,77 €	9.838.792,01 €	10.163.000,00 €	625.945,99 €	-	301.738,00 €	
C Impression - Abonnements - Documents	1.020.065,74 €		974.927,87 €	1.140.065,74 €	1.120.150,00 €	84,26 €	-	20.000,00 €	
D Immeuble en propriété	472.546,00 €		413.835,79 €	497.546,00 €	496.000,00 €	-	-	1.546,00 €	
E Chauffage, éclairage, eau	60.000,00 €		42.548,72 €	87.000,00 €	77.000,00 €	-	-	10.000,00 €	
F Mobilier-matériel	142.500,00 €		148.540,18 €	167.500,00 €	167.500,00 €	-	-	-	
G Fournitures	385.000,00 €		267.100,83 €	403.500,00 €	378.500,00 €	-	-	25.000,00 €	
H PTT	179.000,00 €		116.911,46 €	189.000,00 €	189.000,00 €	-	-	-	
I Prix et Subventions	80.000,00 €		63.418,51 €	115.000,00 €	115.000,00 €	-	-	-	
J Véhicules	245.000,00 €		195.672,27 €	245.000,00 €	220.000,00 €	-	-	25.000,00 €	
K Provisions pour risques et charges	1.524.500,00 €		1.426.029,30 €	592.500,00 €	460.000,00 €	-	-	132.500,00 €	
L Relations publiques	602.000,00 €		729.418,65 €	597.000,00 €	597.000,00 €	-	-	-	
M Relations internationales bilatérales	200.000,00 €		39.022,85 €	200.000,00 €	200.000,00 €	-	-	-	
N Groupes politiques	4.073.822,81 €		3.812.972,62 €	4.698.822,81 €	4.955.000,00 €	257.000,00 €	-	822,81 €	
O Relations internationales multilatérales	415.590,00 €		376.964,15 €	415.590,00 €	416.000,00 €	410,00 €	-	-	
P Collaboration des Assemblées fédérales	470.000,00 €		461.325,65 €	520.000,00 €	500.000,00 €	-	-	20.000,00 €	
R Informatique	363.619,53 €		172.531,75 €	370.619,53 €	369.750,00 €	-	-	869,53 €	
S Immeubles en location	2.557.000,00 €		2.520.491,90 €	2.565.000,00 €	2.615.000,00 €	50.000,00 €	-	-	
T Travaux et Déplacements de l'Assemblée	118.873,61 €		14.822,25 €	310.000,00 €	310.000,00 €	-	-	-	
U AAPF	16.000,00 €		14.915,74 €	20.000,00 €	20.000,00 €	-	-	-	
V Médiateurs	14.000,00 €		340.805,75 €	14.000,00 €	14.000,00 €	-	-	-	
TOTAL	27.101.936,09 €		25.626.479,94 €	26.780.936,09 €	26.889.300,00 €	1.014.840,25 €	-	906.476,34 €	

108.363,91 EUR

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2011

Libellés	Crédits 2008		Crédits 2009		Crédits 2010	Crédits 2011	Différences 2010-2011	
	Ajusté	Dépenses engagées	Ajustés	Dépenses engagées	Ajustés	Projetés	En plus	En moins
Dd Immeubles	175.000,00 €	155.111,10 €	150.000,00 €	273.066,49 €	150.000,00 €	150.000,00 €	- €	- €
Ff Mobilier-matériel-œuvre d'art	200.000,00 €	90.738,01 €	180.063,91 €	150.153,31 €	170.063,91 €	170.000,00 €	- €	63,91 €
Jj Véhicules	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Rr Informatique	260.000,00 €	143.377,17 €	230.000,00 €	119.384,75 €	185.000,00 €	185.000,00 €	- €	- €
Ss Immeubles en location	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	635.000,00 €	389.226,28 €	560.063,91 €	542.604,55 €	505.063,91 €	505.000,00 €	- €	63,91 €

-63,91 EUR

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2011

Libellés	Crédits 2009		Crédits 2010 Ajustés	Crédits 2011 Projetés	Différences 2010-2011	
	Ajustés	Dépenses engagées			En plus	En moins
Dépenses courantes	27.101.936,09 €	25.626.479,94 €	26.780.936,09 €	26.889.300,00 €	1.014.840,25 €	906.476,34 €
Dépenses de capital	560.063,91 €	542.604,55 €	505.063,91 €	505.000,00 €	- €	63,91 €
TOTAL	27.662.000,00 €	26.169.084,49 €	27.286.000,00 €	27.394.300,00 €	1.014.840,25 €	906.540,25 €

108.300,00 EUR

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2011

	<i>Libellés</i>	<i>Montants des recettes et sources de financement</i>
01	<i>Dotation à charge du budget général des dépenses de la Communauté française</i>	26.681.000,00 €
02	<i>Recettes diverses et fonds propres</i>	713.300,00 €
	<u>TOTAL</u>	27.394.300,00 €